

INTRODUCTION.

“ Il est impossible de comprendre ou même de percevoir l'agencement d'une organisation sociale si l'on se refuse à en admettre le sens pour les acteurs. On ne se donne pas les moyens de comprendre une organisation villageoise au sein de laquelle figurent les moyens sociaux d'élaboration de normes nouvelles si l'on s'obstine à chercher dans le village le refus crispé des influences et des pressions extérieures ”.

Darré J.-P., *La parole et la technique*, 1985, p. 18.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le bassin du fleuve Sénégal s'étend sur environ 300 000 km². Il prend sa source dans le Fouta Djallon guinéen, franchit le plateau manding, se resserre aux marges du désert pour se jeter dans l'océan atlantique au sud de Saint-Louis. Il traverse des régions soumises successivement aux climats guinéen, soudanien, et sahélien. Le régime du fleuve dépend du réseau de rivières situées dans les régions bien arrosées. La plaine alluviale commence après la jonction de la Falémé. Le niveau du fleuve n'est plus alors qu'à une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de la mer. La moyenne vallée, à l'aval de Bakel, est marquée par un contraste entre le *waalo*, bande de terre basse de la plaine alluviale fertilisée chaque année par la crue, et le *jeeri*, terres arides des plateaux de bordure. Dans le delta, à l'aval de Richard Toll, les bras du fleuve sillonnent la plaine steppique aux sols de plus en plus salins. Dans cette partie du bassin, le fleuve a de tout temps concentré la population et l'activité agricole (Lericollais A., 1981).

Du fait de la relative clémence de cet espace dans l'étendue désertique, la vallée du fleuve est reconnue depuis de nombreux siècles comme le lieu de convergence de différentes populations nomades ou sédentaires. Au début du XV^{ème}, la moyenne vallée est le centre d'un vaste ensemble politique peul, le Fouta Denyanké (*ibid.*), alors que le delta est dominé par le royaume wolof du Waalo (Barry B., 1972). Au cours des deux siècles suivants, “ *l'instabilité dynastique, la pression maure au nord, la traite esclavagiste européenne le long du fleuve se traduisent par l'affaiblissement, la réduction et le fractionnement des régions riveraines* ” (Lericollais A., *op.cit.*, p. 5). La pénétration coloniale française va au XIX^{ème} siècle renforcer la dislocation de ces royaumes. Aujourd'hui, les terroirs du *waalo* continuent d'être occupés par les Haalpulaar'en, les Wolof, et secondairement par les Soninké (installés dans la haute vallée) et les Maures.

La vallée faisait l'objet d'une exploitation coutumière des différentes zones naturelles. Ainsi, jusqu'en 1950, malgré l'intervention de l'administration coloniale pour développer des cultures de rente, la vallée connaît un système agro-halio-pastoral (Boutillier J.-L. et Schmitz J., 1987).

Au sortir des Indépendances, le Sénégal comme l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest a opté pour un développement basé sur le monde rural. Dans les pays sahéliens, les nombreuses sécheresses ont poussé les États à essayer de s'affranchir de la contrainte climatique qui hypothéquait grandement les résultats agricoles. Souvent sous l'impulsion de bailleurs de fonds internationaux, de grands aménagements hydro-agricoles (AHA) ont été construits autour de grands axes hydrauliques du Sahel (fleuves Sénégal, Niger,...). L'irrigation était alors la solution qui permettrait aux agricultures sahéliennes d'assurer l'autosuffisance puis la sécurité alimentaire d'une population sans cesse croissante et aux économies, ainsi libérées de cette contrainte, de décoller.

Ainsi, les deux rives du fleuve Sénégal ont connu depuis 1950 une série d'aménagements hydro-agricoles de différents types : des grands périmètres irrigués d'États (GPI) gérés par les sociétés nationales de développement (SAED¹ au Sénégal, SONADER² en Mauritanie), des petits périmètres irrigués villageois ou privés (PIV ou PIP), des grands périmètres agro-industriels sucriers privés, et des aménagements rizicoles intermédiaires plus récents (Lericollais A., *op.cit.*).

Dans les années 1970, sous l'effet concomitant des sécheresses, des migrations avec ses effets de retour, de la régularisation des débits du fleuve avec la construction du barrage de Manantali, et de la limitation de la remontée de la langue salée avec la construction du barrage de Diama, les superficies aménagées sur le fleuve vont augmenter considérablement. Entre 1975 et 1988, pour les trois États de l'OMVS³ (Mali, Mauritanie et Sénégal), les surfaces aménagées passent de 10 000 à 57 000 ha (OMVS/CEPC, 1988). Mais cette croissance générale, fruit de politiques agricoles différentes, traduit des bilans variables selon le pays.

Au Sénégal, à partir des années 70, la politique d'aménagement, confiée à la SAED dans les grands périmètres, se base sur les concepts du "tout mécanisé" et du "paquet technique". Ainsi, la SAED fournit "clé en main" - à des organisations qu'elle a elle-même créées - des AHA, l'ensemble des facteurs de production, et l'encadrement nécessaire à la riziculture irriguée. La production rizicole décolle mais le tonnage demeure insuffisant pour répondre à l'objectif de l'autosuffisance alimentaire. Dans la deuxième moitié des années 1980, les taux de mise en valeur décroissent. Ils sont en moyenne de 55% (contre les 120 à 150% espérés en double culture) de 1980 à 1987 pour des rendements de 4,4t/ha (OMVS/CEPC, 1988). L'investissement n'est pas suffisamment rentable.

¹ Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal, des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé

² Société nationale de développement rural

³ Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal.

En 1984, le Sénégal, poussé par les bailleurs de fonds, opte pour une nouvelle politique agricole plus libérale. “ *L’État ne peut plus jouer ce rôle, tant les systèmes mis en place se sont avérés coûteux et peu rentables au vu des critères d’évaluation des bailleurs de fonds dont dépend de plus en plus le financement de l’irrigation. Le désengagement brutal de l’État [...] s’opère à un moment où les populations sont insuffisamment armées (formation, maîtrise technique, capacité de gestion, faiblesse des revenus) et où des structures efficaces de relais de l’État (organisations paysannes performantes, crédit agricole adapté, structure amont et aval de l’exploitation) sont absentes ou encore à parfaire* ” (Seck SM, 1991). En 1995, ce constat demeure. Les crédits d’équipement ou de campagne sont remboursés avec difficulté. La ressource en eau n’apparaît plus comme le facteur limitant. Résultat, sur les 70 000 ha initialement aménagés par la SAED, seuls 34 000 hectares sont aujourd’hui considérés comme viables (SAED, 1998).

L’agriculture irriguée est soumise à de nombreuses difficultés dans chacun des trois pays de l’OMVS (Jamin J.-Y., 1986 ; Crousse B. et al, 1991 ; Ruf Th., 1992) :

- des erreurs de conceptions techniques (notamment pour les PIP et les PIV) ;
- une dégradation des équipements relative à un mauvais entretien des infrastructures hydrauliques ;
- une baisse de la fertilité des sols ;
- un contexte macro-économique défavorable à la production de riz local (les difficultés des filières rizicole et maraîchères suite à la politique de libéralisation des importations des produits concurrents
- des difficultés d’accès au crédit
- une inadéquation entre les stratégies paysannes et les objectifs assignés par les aménageurs
- une sous-estimation des réalités sociales et foncières des zones dans lesquelles se sont installés ces périmètres.

Tous ces éléments concourent à la non-pérennisation des aménagements hydro-agricoles.

Aujourd’hui, selon l’État et les bailleurs de fonds, le problème crucial de l’agriculture irriguée est celui de la viabilité de ces périmètres.

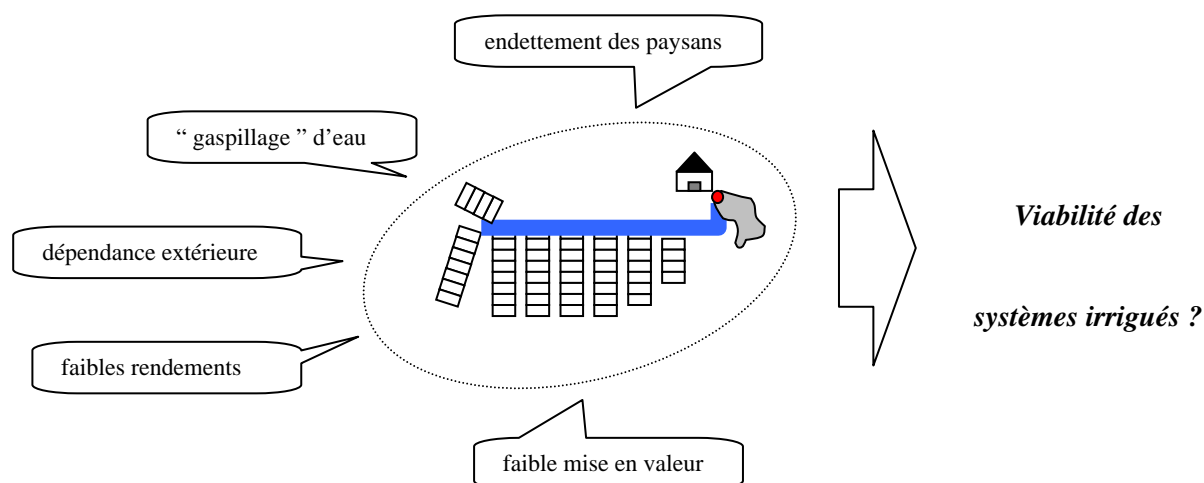
2. PROBLEMATIQUE

L'ensemble de ces éléments économiques, sociaux et techniques montre toute la complexité de l'opération d'irrigation au sein des périmètres. Aussi, pour mieux appréhender le caractère complexe des aménagements hydro-agricoles, nous nous intéresserons à la notion de système. Pour ce faire, nous emprunterons à la théorie systémique la définition qu'en donne Lugan J.-C. (1998) :

“ Un système peut être considéré comme un ensemble d'interactions privilégiées entre des éléments, des acteurs ou des groupes d'acteurs et leurs produits : effets, actions, processus. Ces interactions peuvent conduire à des interrelations qui vont être à l'origine d'une certaine permanence du système et la manifestation de son existence, c'est-à-dire d'une autonomie relative par rapport à son environnement. [...] Afin de se pérenniser et de s'adapter, le système doit procéder à des échanges (inputs, outputs) plus ou moins permanents avec ses environnements. Ainsi de manière simultanée, un système d'un certain niveau de complexité est transformé par son environnement en même temps qu'il le transforme ” (p. 106).

Cette définition du système permet de prendre en compte l'ensemble des interactions pouvant apparaître au sein d'un aménagement hydro-agricole. De ce fait, tout comme Lavigne-Delville Ph. (1996) dans sa synthèse de l'étude de Oström E. intitulée *Crafting institutions for self-governing irrigation systems* (1992), nous distinguerons le **périmètre irrigué**, qui renvoie aux infrastructures physiques du réseau du **système irrigué** qui lui comprend la structure physique, les usagers, les organisations chargées de sa gestion et les règles dont les usagers et d'autres intervenants se servent pour gérer le système.

Notre cadre théorique étant établi, le problème de la **viabilité des systèmes irrigués** doit être précisé. Pendant longtemps, l'État et les bailleurs de fonds n'ont considéré que les aspects physiques de l'aménagement lorsqu'ils parlaient de les pérenniser. Il s'agissait donc d'optimiser l'apport d'eau aux cultures en fonction de leurs besoins réels (par une irrigation plus efficace, par une meilleure hydraulité des réseaux, etc.). Aujourd'hui, il semble que l'on soit revenu de cette vision très techniciste de l'irrigation. Barreteau O. montre bien que le problème de la viabilité des systèmes irrigués nécessite de plus en plus des approches disciplinaires différentes où l'hydraulique agricole occupe une place parmi d'autres. D'ailleurs, parti d'une démarche où l'hydraulique devait être centrale, il en est revenu à replacer l'acteur paysan au centre de sa démarche pour explorer au mieux la viabilité de ces systèmes. La n°1 présente les différentes questions posées autour de cette problématique.



Source : Barréteau O., 1998, p. 31.

Figure 1 : Les différentes questions sur la viabilité des systèmes irrigués.

L'agriculture irriguée, d'introduction récente, s'est faite grâce aux investissements de l'État sénégalais et des bailleurs de fonds internationaux pour s'émanciper de la contrainte climatique. Ainsi, outre les acteurs locaux, des interlocuteurs extérieurs au village, à la communauté rurale interviennent dans le processus de production agricole en irrigué. Ces intervenants, que nous considérerons comme extérieurs au système irrigué, constituent l'une des composantes de l'environnement social, économique et politique dans lequel évoluent les paysans.

Cette délimitation du système irrigué par rapport à son environnement procède d'un choix théorique qui vise dans un premier temps à une simplification de la réalité du monde rural. Cette réduction des sociétés rurales à un ensemble cohérent nous semble nécessaire pour essayer de mieux comprendre leurs relations avec l'État. Cette simplification est donc volontairement abusive. Elle ne constitue qu'un outil primaire de travail que nous utiliserons par commodité dans la première partie de cette étude. Dans la seconde partie de ce travail, nous commencerons à peine à montrer que cette cohérence n'est que relative et ne signifie surtout pas que le monde rural soit une structure homogène. La nature complexe et diversifiée du monde paysan est pour nous une évidence, une réalité à laquelle nous donnerons corps dans notre futur travail de thèse.

Ce qui distingue fondamentalement le monde rural de l'urbain, c'est le rôle central que joue l'agriculture. Elle est l'activité principale. L'activité de production est "enchâssée" dans la sphère sociale. Elle rythme la vie des paysans. L'échelle à laquelle s'effectue le procès agricole est locale. Aussi est-ce à ce niveau que nous appréhenderons le monde paysan. Notre hypothèse sur les systèmes implique que nous ne nous restreindrons pas à l'aménagement hydro-agricole. Nous pensons au contraire que le périmètre irrigué n'est qu'une porte d'entrée pour notre étude, mais ne doit pas

constituer une limite physique à notre travail. Pour nous le problème de la viabilité dépasse l'aménagement.

A présent définissons l'**aménagement hydro-agricole**. Il est un outil de maîtrise de l'eau. C'est un moyen mis en œuvre pour réaliser l'opération d'irrigation. Celle-ci vise à créer "*un ensemble technico-économique, permettant une utilisation optimale d'eau disponible (fleuve, lac naturel ou artificiel) à des fins d'intensification de la production agricole avec une contrainte de rentabilité financière et économique de l'aménagement, assurant entre autres, sa reproduction*" (Funel J.-M. et Laucoïn G., 1980, p. 2). L'être humain apparaît comme le grand absent de cette définition, or son rôle est primordial.

La rentabilité économique et financière de l'aménagement constitue la principale difficulté des périmètres irrigués (cf. tableau 1). Dans la plupart des cas, la réalisation d'aménagement hydro-agricole nécessite un financement sur la base de prêts octroyés par les bailleurs de fonds bilatéraux ou internationaux. La dépendance économique et financière des pays demandeurs s'en trouve accrue. Pour assurer la rentabilité des investissements, les États vont donc chercher à y intensifier la production agricole. Ces aménagements sont alors basés sur les techniques occidentales d'irrigation. Elles se sont mises en place dans un contexte de domination totale de la population locale (pendant la colonisation ou après les Indépendances) avec l'intention de mobiliser ses ressources (eau, sol, main d'œuvre) en vue d'objectifs externes à la société rurale. Lors de la réalisation des aménagements, l'hydraulicien prend en compte les seuls objectifs de l'investisseur. Dès lors, la taille et le type de réseau d'irrigation, les modalités de la répartition de l'eau (entre parcelles et non entre cultivateurs) ainsi que les spéculations qui y seront cultivées sont intimement liées et prédéterminées. L'opération d'irrigation est économiquement rationnelle (au sens néoclassique du terme).

Nom	Pays	Superficie irrigable (ha)	Coût d'aménagement /ha (prix constants 1983)		
			ECU	FF	1000 FCFA
Toula	Niger	260	18 400	138 000	6 900
Nianga	Sénégal	630	19 800	148 500	7 425
Logone et Chari	Cameroun	760	8 000	60 000	3 000
Imbo	Burundi	2790	15 000	112 500	5 625

(conversion sur la base de 1 ECU = 7,5 FF = 375 FCFA),

Source : CEE, in Diemer G. et van der Laan E. Ch. W., 1987.

Tableau 1 : Coût d'aménagement par hectare dans quatre grands périmètres.

C'est le problème de l'introduction de techniques d'irrigation exogènes dans une société rurale qui se trouve alors poser. Ces techniques hydrauliques vont transformer les modes de production. Et, vu les liens étroits unissant l'agriculture au monde rural, il y a fort à parier que, lors de cette introduction, les techniciens provoquent dans le même temps une modification de la société rurale. En fait, en construisant ces aménagements, « *les ingénieurs réalisent non seulement une restructuration du terroir villageois dans lequel ils s'implantent mais également de la société rurale* » dont ils ne peuvent respecter les logiques puisqu'à aucun moment le paysan est reconnu comme un interlocuteur pertinent (*op. cit.*). L'aménagement hydro-agricole étant supposé être techniquement optimal pour la production agricole, c'est à la société rurale de se plier à cette – soi-disant - nouvelle preuve de la supériorité de l'ingénieur sur le paysan.

Pourquoi le paysan serait-il moins doué d'intelligence que les autres êtres humains ? On ne peut s'empêcher d'imaginer que la façon dont un agriculteur vit sur un espace, dont il entretient des relations avec sa famille mais aussi avec les autres membres de la communauté,... part d'une certaine logique. « *Tout groupe humain projette ses propres règles d'organisation, ses propres catégories mentales, sur la nature environnante, par la façon dont il la perçoit* » (Reveret J.-P. et Weber J., 1993). Ce transfert détermine les rapports fonciers. En effet, « *le foncier est l'ensemble des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial* » (Le Roy E., 1991, p. 12). Ces formes de projection d'une société sur son espace ne suivent pas nécessairement la logique d'un *homo œconomicus*. L'eau qui coulera dans les aménagements est gérée par le paysan au même titre que l'ensemble des ressources de son milieu, et la rentabilité économique n'est pas forcément sa priorité principale.

C'est en partant de cette hypothèse que nous considérerons la production agricole paysanne non comme un ensemble désarticulé de cultures produites les unes à côté des autres, mais comme un système présentant une certaine logique. Pour rendre compte de ceci nous utiliserons le concept de système de production qui a été développé dans les sciences agronomiques.

« *Un système de production est un ensemble structuré de moyens de production combinés entre eux pour assurer une production végétale et/ou animale, en vue de satisfaire les objectifs des responsables de la production* » (Jouve Ph., 1988).

Avec ce concept nous supposons d'emblée l'existence d'une logique paysanne.

En confrontant ces différents concepts systémiques avec les principes inhérents à la construction des aménagements hydro-agricoles se pose immédiatement le problème de la place du paysan. De nombreux auteurs reconnaissent que l'échec de l'irrigation en milieu paysan résulte de la non-considération de la réalité paysanne. **Ces infrastructures physiques ont été construites sans se**

soucier d'eux. Aussi sur le périmètre irrigué coexistent-ils deux types de logiques productives : la première, prônée par l'État, les bailleurs de fonds et les concepteurs, vise à l'intensification agricole pour assurer la rentabilité économique des aménagements ; et la seconde, celle des paysans, recherche la reproduction du groupe et la minimisation des risques. Par conséquent, notre problématique cherchera dans un premier temps à répondre aux questions suivantes :

① Quelle est la nature de la relation entre l'État et la société paysanne dans les systèmes irrigués de la vallée du fleuve Sénégal ? Comment s'articulent la logique de l'État qui transparaît dans le processus de production agricole dans les aménagements hydro-agricoles et les logiques paysannes développées au sein du système irrigué ?

Si l'on considère le périmètre comme partie du système de production paysan, on peut émettre les hypothèses suivantes quant à la dynamique du rapport entre ces logiques :

- La logique productiviste prônée au sein des aménagements hydro-agricoles va dépasser le périmètre et s'étendre à l'ensemble des systèmes de production ;
- La logique paysanne, au contraire, se développe au sein de l'aménagement hydro-agricole ;
- Les deux logiques coexistent, la paysannerie " schizophrène " développe deux logiques différentes l'une dans le périmètre et l'autre pour les systèmes endogènes de production.

Cette troisième hypothèse pose problème pour deux raisons. La première est qu'elle sous-entend un caractère statique des systèmes de production paysans auquel nous ne croyons pas. La seconde est que si l'on poursuit cette hypothèse on ne voit pas comment on pourrait aboutir à améliorer la situation de crise qui sévit dans les aménagements hydro-agricoles sénégalais puisque l'appropriation par la société rurale du périmètre ne pourrait se faire. Or cette appropriation de l'innovation est selon nous indispensable pour assurer la pérennisation des systèmes irrigués.

Divers types de périmètres publics ont été construits, différents de par leur taille (superficie irrigable), leur source en eau, les modalités d'admission de la ressource en eau (pompage, gravitaire,...), leur organisation (familiale, groupements de producteurs,...). Tous ces aménagements hydro-agricoles devaient répondre à l'objectif macro-économique de l'autosuffisance alimentaire du pays. Tous devaient permettre un développement équitable à l'échelle même du périmètre. Pour cela, les critères d'attribution de l'espace aménagé, définis par les concepteurs du projet d'aménagement, ont été les mêmes pour tous (répartition des superficies irrigable en fonction de la force de travail disponible,...) et cette égalité devaient permettre l'intensification rapide des moyens de production (terre, travail, capital).

Mais notre analyse de terrain, menée dans deux périmètres du Delta du fleuve Sénégal, nous ont montré que la répartition des moyens de production est aujourd'hui loin d'être égalitaire. Ces critères exogènes, imposés par des forces externes au village, n'ont pas, non plus, pris en compte les aspects sociaux de la gestion de l'eau. Par exemple, dans un système social où l'émancipation des cadets passe par l'acquisition d'une capacité foncière de production afin de nourrir une famille, les critères figés de l'attribution foncière empêchaient nécessairement l'accès futur des cadets aux surfaces irrigables inextensibles. Pour Diemer G. et van der Laan E. Ch. W., " *les grands périmètres contribuent peu [...] sur le plan local, à l'égalité sociale ou à la conservation du milieu physique* " (*op. cit.*, p. 16).

En ce sens, on a assisté autour du foncier, à une interférence entre le niveau local qui gérait traditionnellement ce facteur de production et l'État qui, au sortir de l'Indépendance, a voulu s'ériger en « maître de terre ». Mais il ne suffit pas de promulguer des lois et des décrets, encore faut-il être reconnu comme tel par les autorités locales qui, elles, avaient un réel pouvoir sur la répartition foncière. Dès lors, **la problématique foncière apparaît comme un élément de cristallisation de la lutte que se livrent pouvoir étatique et pouvoir local pour dominer cet espace**. Pourtant doit-on réellement parler de lutte pour caractériser la relation qui unit État et paysannerie dans le domaine foncier ?

Pour nous, " les stratégies paysannes concurrentielles d'appropriation de la terre ", " les stratégies de minimalisation des risques ",... constituent la réalité de la logique paysanne et s'opposent parfois à la logique du projet (si celui-ci n'a pas essayé au préalable de les identifier). Tout comme Olivier de Sardan J.-P. (1985), il nous semble qu'une analyse de ces stratégies est nécessaire pour comprendre la relation réelle entre le cadre institutionnel et le cadre villageois et expliquer ainsi que ce dernier s'éloigne de la configuration théorique.

Si l'on cherche la viabilité des systèmes irrigués il est important de mieux comprendre les processus de changement social pouvant transparaître dans les modes réels de gestion du foncier. Cette gestion réelle du foncier, soumise au changement, tire ses sources de son passé. Si on intègre mouvement et passé, **il ne faudra pas parler de tradition mais de coutume pour rendre compte de ce caractère dynamique**. Car la tradition est connotée d'un caractère statique qui ne convient pas du tout aux modes de gestion du foncier. La **coutume** en tant que *manière à laquelle la plupart se conforme* (Petit Robert) ne contient pas ce caractère antinomique par rapport au moderne. Au centre de notre problématique se trouvera également le concept de **changement social** de Balandier G. Celui-ci résulte de la pression externe matérialisée par la volonté étatique d'intensifier la riziculture irriguée, sur une société observée au travers de ses formes d'organisation. L'analyse des modes d'attribution du foncier apparaît alors comme le point d'émergence de ce rapport entre volonté étatique et réalités villageoises. Mais plus, encore une comparaison entre des systèmes fonciers coutumiers, pris dans le

même environnement institutionnel, permettrait de mieux mettre en évidence les mécanismes d'appropriation du système irrigué par les populations paysannes.

L'hypothèse que nous formulons est que **les paysans ont la capacité, sur la base de leurs propres institutions et relations, d'entretenir et de gérer les périmètres irrigués.**

Secondairement, notre problématique s'articulera autour des questions suivantes :

② Par quels mécanismes le système coutumier est-il en train de se ré-appropriier la gestion du foncier dans les aménagements hydro-agricoles ? Cette ré-appropriation peut-elle être un élément de pérennisation des systèmes irrigués ?

3. METHODOLOGIE ET SES LIMITES

Ce mémoire de DEA a pour objet d'essayer de conceptualiser une expérience de terrain d'une durée de 18 mois acquise dans le cadre du projet Pôle Système Irrigué du CIRAD. Nous devons donc séparer notre méthodologie en deux phases distinctes.

3.1. Le terrain.

3.1.1. Le recueil des données.

Le but de la première phase de terrain réalisée dans le delta du fleuve Sénégal était de constituer une base de données dans différents aménagements hydro-agricoles transférés pour mieux comprendre les contraintes de production. Le GPI de Pont-Gendarme a été choisi comme site d'étude en raison des trois critères suivants :

1. représentativité du périmètre en ce qui concerne sa taille, l'ancienneté de son autogestion, la situation des axes et infrastructures hydrauliques ;
2. les responsables de Pont-Gendarme étaient impliqués avec l'ISRA/SAED/PSI sur de nombreuses opérations.

Après l'identification des données à recueillir (cartographiques, sociologiques, démographiques, agronomiques, économiques, hydrauliques, historique, foncières), une série d'enquêtes fermées, semi-ouvertes, et ouvertes a été menée de façon exhaustive. Nous sommes partis de l'unité de base, la **parcelle**, et nous nous sommes intéressés à toute la population agricole attachée à cette entité spatiale. Ainsi l'étude a-t-elle portée sur l'ensemble de la population qui possède une activité de production dans le périmètre.

Notre méthodologie s'est déroulée selon les différentes étapes suivantes :

1ère étape : Actualisation du plan parcellaire.

Nous avons travaillé à partir du plan de recollement effectué par la SAED, en 1981, après la réalisation du périmètre de Pont-Gendarme. Une visite rapide de la cuvette de Pont-Gendarme a montré de façon évidente que ce plan était désuet : de nombreuses parcelles ont été subdivisées, d'autres sont apparues, d'autres encore ont été abandonnées,... Nous avons fait appel à une équipe de topographes pour réactualiser le plan parcellaire et les réseaux d'irrigation et de drainage.

Les attributaires ont été identifiés par deux enquêtes différentes, puis les informations obtenues ont été croisées.

2ème étape : Première identification des attributaires sur le terrain.

Le but de cette étape était d'identifier les attributaires tels que reconnus de tous. Cette phase de notre travail a donc été effectuée avec l'aide des présidents de GIE, de tous les interlocuteurs que nous avons pu rencontrer dans les parcelles et qui étaient capables de se repérer sur la carte.

3ème étape : Deuxième identification des attributaires au cours de l'enquête des concessions.

Partant de la cartographie du parcellaire et des noms d'attributaires déclarées dans l'étape précédente, nous avons cherché à déterminer la population qui se trouvait derrière la parcelle de l'aménagement. En clair, de combien de personnes la parcelle de surface x permet-elle de satisfaire les besoins ? Nous cherchions également à identifier ici la force de travail se trouvant derrière chacune de ces parcelles.

Cette étape était d'autant plus importante qu'elle permettait d'obtenir une nouvelle source d'information pour le repérage des attributaires sur la carte et de valider l'étape précédente.

4ème étape : Identification au sein de la concession des différentes exploitations

Nous sommes partis de l'hypothèse que le chef d'exploitation jouait un rôle privilégié dans la gestion de l'aménagement puisque intervenant au niveau le plus élémentaire de l'aménagement c'est-à-dire la parcelle. Pour nous, le chef d'exploitation est défini comme celui qui mobilise tout ou partie des facteurs de production. Il s'agit du centre de décision le plus élémentaire. Il évolue dans un certain contexte social, économique et politique et prend des décisions en fonction des marges de manœuvre qu'il possède face aux autres niveaux de décision intervenant dans et autour de l'aménagement. Les décisions prises visent à répondre à un certain nombre d'objectifs dans le cadre d'une stratégie plus ou moins claire. Partant de cette définition cette étape visait à discerner les différents chefs d'exploitation et les différentes exploitations présentes dans les concessions.

Cette étape avait donc un double objectif : (i) déterminer les critères qui définissent ici une exploitation, et (ii) identifier le centre de décision qui dispose de l'ensemble des facteurs de production qui seront alloués ou non sur une parcelle (selon des critères propres en vue de répondre à des stratégies propres).

5ème étape : Recoupement des informations.

Cette cinquième étape correspondait à l'étape la plus fastidieuse de ce travail. Il a fallu, après avoir saisi les données recueillies au cours de ces trois enquêtes, confronter les unes aux autres. Les données reçues de sources différentes pouvaient être soit concordantes soit discordantes. Dans le premier cas, la donnée recueillie était immédiatement validée si elle ne présentait pas d'incohérence flagrante. Dans le second cas, nous avons dû retourner sur le terrain pour faire valider l'information soit par nous même soit par une troisième source d'information (lorsque nous arrivions à en trouver une) ou en reposant la question aux deux sources d'informations initiales pour confirmation.

6ème étape : Enquête foncière.

Une fois les attributaires identifiés et différenciés des cultivateurs⁴ cette étape avait deux objectifs. Le premier était d'étudier l'évolution du foncier depuis la création de l'aménagement. La seconde était de déterminer les conditions actuelles d'accès au foncier.

7ème étape : Enquête socio-hydraulique.

L'objectif de cette étape (qui s'est déroulé en même temps que les précédentes) était de comprendre les mécanismes actuels de gestion, les niveaux de décision, et d'identifier les modalités d'organisation sociale autour de la ressource en eau.

Ces différentes données recueillies ont été saisies dans une base de données que nous avons reliée à un système d'informations géographiques. Les cartes ainsi produites ont par la suite été présentées à la population au cours d'une restitution. Le but de cette restitution était de montrer à la population les corrélations pouvant apparaître entre ces différentes données. Ces cartes ont permis de visualiser les différentes contraintes posées par tel ou tel type de choix individuel ou collectif dans l'aménagement par exemple sur la gestion de l'eau et leurs conséquences sur les niveaux de production dans le périmètre.

⁴ Le cultivateur est celui qui cultive la parcelle. Il peut donc être un chef d'exploitation et/ou un attributaire, ou n'être que le dépendant de l'exploitation à qui on a attribué la parcelle qu'il cultive.

3.1.2. Les limites du travail

1. La qualité du parcellaire cartographié. Elle a été réalisée par des techniciens de l'ISRA. Il faut avant de commencer tout travail que cette carte soit bien complète et ne présente pas d'erreurs. Dans celle de la cuvette de Pont-Gendarme, les enquêtes ont montré que certaines parcelles représentées sur la carte n'existaient pas et que d'autres avaient été oubliées ! Donc, premier point, **s'assurer que le parcellaire était correctement réalisé.**
2. Compétence, motivation des enquêteurs et contact avec les paysans. Il faut s'entourer d'enquêteurs compétents et motivés et s'assurer qu'ils ont bien saisi le travail demandé. L'utilisation des enquêteurs est indispensable, d'une part parce que ce travail est exhaustif, d'autre part parce qu'un suivi devra être effectué par la suite, et enfin parce que notre connaissance de la langue wolof est nullement suffisante pour pouvoir réaliser une enquête ouverte et comprendre les subtilités de langage employées par les paysans. Dans le sens « je → traducteur → paysan » les enquêteurs m'ont été bénéfiques puisqu'ils traduisaient avec des expressions et proverbes plus appropriés les questions que je pouvais poser de façon parfois un peu trop directe. De la compétence des enquêteurs, de la façon dont ils sont perçus par les paysans,... dépend la qualité des informations obtenues. Il y a donc un premier travail de mise en confiance entre l'enquêteur et l'enquêté. Cette première prise de contact est primordiale car elle conditionne complètement la réussite de la recherche entreprise.

Cependant, il ne faut pas masquer certaines des difficultés que pose l'utilisation d'enquêteurs-traducteurs. La difficulté majeure concerne la qualité de la traduction dans le sens « paysan → traducteur → je ». En effet, les enquêteurs avec lesquels nous avons travaillé avaient déjà une connaissance du terrain et avaient déjà réalisé des enquêtes fermées. Cela se ressentait par un appauvrissement de la traduction comme s'ils effectuaient un premier filtre en ne me fournissant que les informations qu'ils jugeaient dignes de m'intéresser, ou encore en interprétant les informations recueillies. Résultat, toutes les petites anecdotes (qui pouvaient m'aider à mieux saisir une situation donnée) disparaissaient de la traduction. Il m'a donc fallu travailler avec d'autres chercheurs sénégalais présents lors des premières enquêtes qui m'ont signalé ce travers. Pour répondre à cette difficulté, il a fallu bien montrer aux enquêteurs que tout ce qui était dit par un paysan était susceptible de m'intéresser même si cela n'avait pas de rapport direct avec l'enquête. Prendre le repas et le thé avec les paysans a été à ce titre digne du plus grand intérêt dans la mesure où les paysans ne se sentant plus contraints par la formalité d'une enquête s'exprimaient parfois plus librement.

3. Attention aux définitions utilisées. Il faut s'assurer que les définitions que nous utilisons soient bien claires et comprises par notre interlocuteur. Cela permet de limiter quelque peu les erreurs et donc de réduire la phase de recoupement des informations.
4. Disponibilité des paysans. Le dernier problème que nous avons rencontré est relatif à la disponibilité de certains éléments de la population. Il nous a été très difficile de prendre contact avec les populations Peul en transhumance (pendant la contre-saison). Les concessions qui ont des parcelles dans la cuvette qui ne sont plus travaillées depuis longtemps ont été également difficiles à contacter. Plusieurs passages ont donc été effectués.

Par ailleurs, n'oublions pas que le village de Pont-Gendarme est un site d'investigations de la recherche depuis de nombreuses années. Plusieurs fois les villageois nous ont fait comprendre qu'ils commençaient à être fatigués de voir passer des chercheurs, stagiaires et autres enquêteurs venir leur poser encore et toujours les mêmes questions sans leur restituer leurs résultats. On comprend dès lors que certains songent à prendre la fuite à l'arrivée du nouveau venu. Cependant, il est à constater que les paysans montrent une très grande patience à notre égard dès qu'on leur explique les raisons de cette nouvelle recherche, et ceci est le côté positif de travailler sur une même zone depuis de nombreuses années. Il apparaît indispensable que la recherche restitue ses résultats auprès de la population partenaire qui les attend.

3.2. La phase théorique.

La seconde phase qui concerne plus particulièrement la rédaction de ce mémoire a visé, par une étude bibliographique poussée, à tenter de mieux comprendre certaines des observations de terrain que nous avons réalisées. Nous avons tout particulièrement cherché à répondre aux questions que nous avons soulevées dans notre problématique et qui nous étaient apparues centrales à l'issue de notre phase de terrain. Pour répondre à ces deux éléments de notre problématique, nous avons suivi la méthodologie suivante :

1. identification, définition, circonscription des concepts et du contexte qui nous semblaient indispensables pour l'étude de notre objet ;
2. confrontation de ces concepts par rapport à la réalité de notre terrain.

Les limites évidentes de cette méthodologie est que la phase de terrain ayant été effectuée avant l'analyse bibliographique poussée, et malgré le caractère exhaustif de la démarche, un certain nombre de données permettant d'éclairer notre compréhension de notre objet, n'a pu être recueilli. Cependant, le DEA n'étant que la phase préliminaire (ou la première étape) d'un travail qui s'inscrit dans une plus

longue perspective, les données manquantes pourront être recueillies au cours de prochaines phases de terrain.

Notre méthodologie et ses limites étant présentées, les deux parties suivantes de ce travail constituent l'étape d'identification des concepts. La dernière étape correspond à la confrontation entre ces concepts et notre terrain d'étude.

Partie 1. L'ÉTAT DES VILLES *versus* LE LOCAL DES CHAMPS : un combat encore d'actualité ?

Pour répondre à cette question il est important de bien identifier les forces en présence ainsi que la nature de leurs relations. C'est une étape indispensable pour comprendre les tenants et les aboutissants de ce que l'on présente généralement comme une opposition entre l'État, dont la politique se définit dans les centres urbains, et la paysannerie localisée à la campagne. Pour ce faire, il convient de revenir sur la place que devait occuper l'agriculture dans le processus de développement prôné par l'État sénégalais.

Dans les années 1960, les deux théories dominantes du développement en économie libérale ou socialiste prétendaient que le sous-développement correspondait à un "retard". Dans la théorie libérale, le maintien d'une large ouverture extérieure par une insertion dans la division internationale du travail et un appel au facteur rare, le capital étranger, n'étaient pas incompatibles avec l'accélération de la croissance. L'État devait intervenir avec parcimonie pour créer les conditions favorables susceptibles d'ouvrir aux capitaux des débouchés nouveaux. Dans la théorie socialiste, il appartenait à L'État de se substituer à la carence du capital pour assurer le processus de modernisation. Ainsi, ces deux thèses procèdent d'une même vision ethnocentriste et technico-économiste du développement, où la direction à suivre est déjà connue. La thèse du développement inégal développée dans les années 1950 par S. Amin voulait, elle, ouvrir une troisième voie au développement dans laquelle il ne s'agissait plus de combler un retard. Elle soutenait que les causes du sous-développement résidaient de l'intégration de ces pays dans le système capitaliste mondial comme « périphérie » exploitée et dominée par le « centre » situé au Nord.

Depuis les Indépendances, les États africains, persuadés qu'ils avaient un retard à combler, ont cherché à baser leur développement économique sur le transfert des surplus du secteur agricole vers le secteur industriel. En cela, les États n'ont fait que reproduire les systèmes de prélèvement réalisés dans le passé par les pays colons. Aujourd'hui face à la crise économique qui frappe tous les secteurs d'activités et les institutions publiques, c'est tout le processus de développement qui est remis en cause, notamment le rôle que l'État a voulu faire jouer à la masse paysanne. Dans cette vision du développement prônée par les pouvoirs publics, il est apparu une opposition entre le "centre" urbain et

sa "périphérie" rurale. Nous voulons ici montrer que cet antagonisme entre l'État et le village qui semble aller de soi vu la politique de développement prônée ne se traduit pas nécessairement par une opposition stricte entre ces deux pôles de la société. En réalité il nous semble que la relation entre le pouvoir central de l'État et le pouvoir local villageois est beaucoup plus complexe que cela. Pour mieux comprendre leurs rapports, il nous est apparu nécessaire de revenir sur la notion théorique de pouvoir, pour montrer en quoi elle est centrale dans la problématique de notre travail.

1. LA NOTION DE POUVOIR

1.1. Quelques éléments théoriques

Avant de commencer à essayer de mieux comprendre les relations entre l'État et le village, il convient de définir la notion de pouvoir telle que nous l'utiliserons par la suite. Weber M. est l'un des tous premiers sociologues classiques à avoir donné une définition de la notion de domination. Elle est pour lui « *la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé* » (Weber M., 1971). La définition donnée par Dahl R. (in Crozier M., 1970, p. 36) clarifie par sa simplicité la relation de pouvoir entre deux individus :

Le pouvoir de A sur B est la capacité de A d'obtenir que B fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait sans l'intervention de A.

Dés lors, la relation entre A et B apparaît univoque, dirigée dans un sens unique, à l'avantage de A et au dépend de B. Cependant, cet énoncé présente selon Crozier M. un certain nombre de difficultés. Dahl R. ne rend pas compte du fait que le pouvoir de A sur B s'exerce dans le cadre d'une action bien spécifique et que donc il n'est pas le même si l'on s'intéresse à une autre action entre A et B. Le pouvoir de A sur B ne peut être universel. Enfin et surtout, elle ne rend pas compte de la réciprocité de l'interaction entre A et B. Ce dernier point avait déjà été relevé par Weber M. pour qui « *tout véritable rapport de domination comporte un minimum de volonté d'obéir, par conséquent un intérêt intérieur ou extérieur à obéir* » (Weber M., *op. cit.*).

Afin de dépasser ces critiques Crozier M. préfère s'attacher non pas au pouvoir en tant qu'objet sociologique mais plutôt à la relation de pouvoir. Ainsi il adapte la définition de Dahl R. (Crozier M., *op. cit.*, p. 38):

Le pouvoir de A sur B correspond à la capacité de A d'obtenir que dans sa relation avec B les termes de l'échange lui soit favorable.

Qui dit échange implique donc que la relation entre A et B n'est plus univoque comme dans l'énoncé précédent. Alors, il apparaît que le problème essentiel est désormais de définir les conditions qui règlent la négociation entre les deux parties qui ne sont plus adversaires mais partenaires. Les conditions de la négociation sont déterminées par « *le rapport des forces c'est-à-dire la capacité de chaque partie à garder son comportement futur moins prévisible que celui de l'autre, dans un environnement naturel qui délimite un ensemble plus ou moins fortement organisé avec ses règles du jeu et ses objectifs* » (ibid., p. 39).

Mais, un problème demeure. Comment comprendre que A et B entre dans ce processus de négociation qui va conduire B à accepter la domination de A ? Ce sont les règles du jeu qui fournissent la réponse. En effet, elles établissent le degré de liberté de l'ensemble et légitime ainsi la relation entre A et B aux yeux de chacune des parties. On rejoint de nouveau Weber M., pour qui seule la croyance en la légitimité permet de stabiliser la relation entre A et B et donc d'éviter que A ou B rompent l'interaction. « *L'expérience montre qu'aucune domination ne se contente de bon gré de fonder sa pérennité sur des motifs ou strictement matériels, ou strictement affectuels, ou strictement rationnels en valeur. Au contraire, toutes les dominations cherchent à éveiller et à entretenir la croyance en leur légitimité* » (Weber M., 1970). Sans cette légitimité ce pacte devient immoral car il consiste alors à utiliser les avantages de la situation pour manipuler autrui en dehors du pacte reconnu.

Dans la suite de notre travail nous utiliserons la notion de pouvoir telle que définie par Boudon R. et Bourricaud F., dans leur Dictionnaire critique de la sociologie (4^{ème} édition, 1994) :

*Le **pouvoir** est un processus intentionnel qui affecte au moins deux acteurs et qui par une redistribution des ressources obtenue par des stratégies diverses affecte le niveau relatif des capacités de l'un et de l'autre d'une manière compatible avec la formule de la légitimité en usage.*

☞ Trois termes apparaissent centraux dans cette définition. En plus de la légitimité et de la négociation au cours de laquelle s'expriment les stratégies propres à chaque acteur, apparaît ici le problème de l'allocation des ressources. En effet, c'est autour de ce dernier point que se dessinent les enjeux ou les objectifs de chacun. Face à cette conception du pouvoir, il apparaît que les deux acteurs que sont l'État et le village se trouvent non pas dans une relation univoque où le premier, dominant, serait supérieur, au second, dominé. La relation entre ces deux parties est sans doute plus complexe, chacun essayant de conserver ses degrés de liberté.

1.2. Les forces en présence.

Commençons tout d'abord par identifier les acteurs en présence. Nous sommes conscients qu'il n'existe pas un monde paysan mais une pluralité de mondes. Cependant, pour les besoins de notre démonstration théorique, nous réduirons de façon abusive cette diversité à la notion de local des champs. Nous le définirons par la suite. Se pose d'abord le problème de la notion d'État en Afrique. Celui-ci est-il en situation de répondre au rôle qu'il s'est assigné au lendemain des Indépendances : être le maître d'œuvre dans le processus de développement économique.

1.2.1. La notion d'État en Afrique

Chaque discipline possède sa propre définition de l'État : pour les juristes, il est un système de normes (Kelsen H.), une personne morale titulaire de la souveraineté (Lexique des termes juridiques, Dalloz, 9ème édition, Paris); pour les philosophes, il est une substance éthique consciente d'elle-même (Hegel); etc. Nous nous attacherons plus particulièrement à la définition de l'économiste Carré de Malberg R., dans sa contribution à la Théorie Générale de l'État (1921, réimprimée en 1963).

L'État est une communauté d'hommes fixés sur un territoire propre et possédant une organisation d'où résulte pour le groupe envisagé dans des rapports avec ses membres, une puissance suprême d'action, de commandement, de coercition (in Burdeau G., 1986).

Partant de cette définition il est donc intéressant de se demander si la notion d'État possède un sens en Afrique. Cette question pose de nombreux problèmes. En effet, la notion d'État a mûri en Europe au cours de plusieurs siècles d'histoire. En Afrique, l'État « moderne » est d'introduction récente puisqu'il est véhiculé par la colonisation. Il semble dès lors impossible d'imaginer qu'en un siècle, l'État en Afrique puisse présenter les mêmes caractéristiques qu'en Europe. Quelle en est la forme ? Peut-on déjà parler d'État en Afrique ? Bien au-delà de cette question ce qui nous intéresse ici est de comprendre les rapports qu'il entretient avec le niveau local. Notre propos est *in fine* de déterminer les ressources, les stratégies et la légitimité du pouvoir de l'État en Afrique.

1.2.1.1. De l'universalité de l'État "moderne" dans la théorie sociologique classique...

⇒ L'État dans la théorie marxiste.

Marx possède une double théorie du concept d'État qu'il exprime dans le livre I du Capital. La première insiste sur l'indépendance réelle tant par rapport à la société civile dans son ensemble que par

rapport à la bourgeoisie comme classe dominante. La seconde ne voit en l'État que l'instrument "servile" des forces socio-économiques les plus puissantes.

Développant sa théorie de la reproduction contradictoire, Marx montre que ce sont les contradictions sociales qui constituent le moteur du développement humain. Son analyse des formes foncières et des institutions asiatiques en est l'illustration. Il observe, en effet, que "*le regroupement des entités communautaires s'effectue sous la domination d'une unité, réelle ou imaginaire, qui s'approprie le surproduit de leurs membres*". En cela, le mode de production asiatique constitue pour lui l'ultime étape avant l'apparition de la société moderne de classes, et donc celle de l'État capitaliste.

⇒ L'État chez Durkheim.

D'abord influencé par les théories organicistes du XIX^{ème}, Durkheim E. fonde sa théorie de l'État autour de son analyse de la division du travail. L'État "*est un phénomène normal qui résulte des progrès même de la division du travail*" (Durkheim E., 1960). La métaphore du cerveau est utilisée par l'auteur pour décrire la fonction première de l'État. Tout comme ce premier, il contrôle un certain nombre d'activités : l'État pense, délibère, ordonne, réglemente,... C'est l'organe de la rationalité. Il possède, de plus, une autre fonction essentielle : il doit permettre de diminuer l'emprise des groupes sur les individus.

"La construction de l'État permet l'émancipation des citoyens qui échappent au contrôle des périphéries, aux allégeances locales, comme à la tutelle de l'Église" (Durkheim E., 1950).

Dès cette définition, Durkheim oppose État et pouvoir local sous toutes ses formes. La construction de l'État devrait réduire, limiter les inégalités entre les différentes classes sociales, mais tel n'est pas toujours le cas. Il qualifie ce type de "développement de pathologique" dans les sociétés modernes, l'excluant d'emblée d'un développement que l'on pourrait dire "normal" de l'État. Il ne rejoint cependant pas Marx qui considère que c'est le devenir même de l'État d'engendrer une lutte des classes qui aboutira dans sa phase ultime à l'émergence du communisme. En ce sens, il apparaît d'un point de vue théorique que Durkheim et Marx s'opposent quant au rôle de la division du travail : pour Durkheim, elle permet l'émancipation des citoyens, alors qu'elle est chez Marx, productrice d'aliénation des citoyens.

⇒ La théorie wébérienne de l'État.

Pour Weber M., le politique ne s'explique plus par la division du travail, comme chez Durkheim, ou par des rapports de production, comme dans la théorie marxiste, mais possède en lui ses propres

déterminants. Pour démontrer cela, il réalise une véritable étude sociologique des faits de domination. Il en distingue trois types exclusifs : la domination à caractère charismatique, celle à caractère traditionnel, et celle reposant sur une dimension rationnelle et qui s'exprime, par exemple, au travers de l'État.

L'État est une “ *entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole et la contrainte physique légitime* ” (Weber M., 1971).

Il apparaît, alors, que l'État est déterminé par trois caractéristiques principales : l'existence d'une institutionnalisation, la présence d'une administration, et une légitimité à exercer un pouvoir de coercition. Cette naissance de l'État weberien traduit d'emblée la fin du patrimonialisme dans la mesure où l'institution étatique se sépare de la société. La “ domination traditionnelle ” exprimée au travers de la puissance du seigneur n'a plus cours ici. Avec la mise en place de l'institution étatique, l'État doit se donner les moyens de financer ses fonctionnaires afin qu'ils ne s'identifient plus à leur appartenance sociale mais à leur fonction (Badié B. et Birnbaum P., 1979).

⇒ Critiques du modèle dominant.

De ces trois définitions de l'État il ressort une opposition fondamentale entre le pouvoir local et l'État. L'État est central, et sa volonté se manifeste et s'exerce sur l'ensemble de son territoire. Il doit pour se développer s'émanciper des réseaux sociaux “ *en libérant les ressources de pouvoir des anciennes hiérarchies sociales, en les dispersant entre des groupes devenus autonomes et en les faisant par-là même échapper à tout contrôle exclusif* ” (*ibid.*). Cette opposition de principe entre État et sphère sociale se trouve, selon nous, au centre de l'ensemble des théories développées dans le système colonial pour justifier la “ *la greffe de l'État importé* ” (Leroy E., 1997).

Pour Badié B. et Birnbaum P., c'est le recours de l'État à une économie monétaire pour financer cette couche de la société vouée à son service et donc placée en dehors du processus de production qui explique la formation de l'administration (*op. cit.*). Il nous semble également que c'est au travers de cette négation des institutions coutumières locales par l'État que peut se comprendre le recours à une institution étatique pour remplacer la sphère sociale. La naissance de celle-ci constitue un nouvel espace social public, distinct de la sphère privée, qui possède sa propre légitimation et s'autonomise (Parsons T., 1966). On assiste alors à une rationalisation de l'État. Son efficacité fonctionnelle se traduit par la formation, d'une part, d'un système légal permettant d'assurer une distinction entre l'individu, membre de la société, et le citoyen, membre du système politique et, d'autre part, d'un droit

public légitimant l'action gouvernementale et son intervention dans des domaines relevant de l'intérêt public (Parsons T., 1973).

Une autre critique peut être formulée quant à l'unilinéarité de ces modèles de l'État. La sociologie classique tend à faire du concept d'État une catégorie universelle, reproductible en tout lieu, susceptible de s'imposer partout comme "la" forme politique valable, comme l'aboutissement de la rationalisation des systèmes sociaux. Il nous semble que cela revient quelque peu à nier les particularismes culturels de chaque société. Surtout lorsque l'on constate que l'Afrique est remarquablement absente des raisonnements fondateurs des grands théoriciens (depuis Montesquieu, en passant par Hegel, sans oublier Marx et Weber). Dès lors, l'universalité théorique de ces modèles de l'État s'explique tout simplement parce que l'Afrique n'a pendant longtemps pas été considérée comme ayant sa place dans l'univers « moderne ». « [L'Afrique] n'est pas intéressante du point de vue de sa propre histoire mais par le fait que nous voyons l'homme dans un état de barbarie et de sauvagerie qui l'empêche de faire partie intégrante de la Civilisation » (Hegel G.W.F., 1965). En fait, il a fallu attendre le développement de l'anthropologie pour que les sociétés d'Afrique noire soit pleinement intégrées à l'analyse du politique.

Nous pensons, tout comme Badié B. et Birnbaum P., qu' " *il est [...] naïf et arbitraire de croire que cette rationalisation de la tradition ne peut se faire que sur le mode occidental, et ne peut aboutir, dans le domaine politique, qu'à une réunification des cultures et des traditions politiques, sous la houlette du seul fait étatique* " (1979). Comment comprendre cette position de la sociologie classique alors que même en Europe les particularismes culturels s'expriment et se traduisent par la constitution d'États différents (France et Angleterre). Si l'on réintroduit dans le concept d'État la dimension culturelle, la question est alors de savoir s'il n'existe pas d'autres formes de modernisation du politique ? Cela permettrait, à la fois, de rendre compte de la pluralité des États et de relativiser le constat d'échec exprimé classiquement quant à la construction de l'État dans les sociétés des pays en développement, et plus particulièrement en Afrique ? Plus encore, cela nous amènerait à repenser les rapports entre l'État et les pouvoirs locaux en d'autres termes que ceux (sans doute trop simplistes) d'une opposition entre la sphère sociale et la sphère publique.

1.2.1.2. ... à l'État en Afrique : État patrimonial ou néo-patrimonial ?

Introduisant les particularismes culturels pour comprendre l'échec de la " greffe " de la formule de rationalisation politique dérivée de la culture occidentale sur les cultures africaines, il convient de revenir sur la notion wéberienne du patrimonialisme. Elle a été élaborée comme sous-type idéal de la domination traditionnelle. Cet auteur oppose le patrimonialisme et l'État moderne en ce que la

domination traditionnelle repose, non pas sur des règles, mais sur une personne occupant une position d'autorité en vertu de la tradition. Elle n'est donc ni institutionnalisée ni capable d'entretenir des individus qui ne participeraient plus à l'activité productive du groupe.

Pourtant, le concept d' "**État patrimonial**" a été développé par de nombreux auteurs pour rendre compte de la particularité de l'État en Afrique noire (Médard J.-F., 1990 et 1991 ; Bayart J.-F., 1989 ; etc.). Médard J.-F. le définit comme « *l'espace dans lequel le chef organise son pouvoir politique comme l'exercice de sa gestion domestique* » (1991). Le patrimonialisme pousse donc la logique du patriarcalisme au-delà de la parenté. Cette définition semble se rapprocher de celle de Weber M., mais l'État apparaît ici dans la mesure où l'existence d'une administration n'est pas exclue. Ce qui détermine la relation de l'administration avec le chef n'est plus l'obligation impersonnelle liée au rôle du fonctionnaire mais la loyauté personnelle au chef. Dans ce cas, "*l'autorité gouvernementale et les droits économiques correspondants tendent à être traités comme des avantages économiques privativement appropriés*" (Weber M., 1971).

Médard J.-F. (1991) va encore plus loin dans sa réflexion. Suite à la tentative d'implantation de l'État moderne dans les sociétés africaines, une sorte de syncrétisme se serait réalisé. Tout comme l'innovation scientifique, cette innovation pour les sociétés africaines n'a pu, malgré la volonté du colonisateur de faire table rase des coutumes, être totalement destructrice. L'essentiel des traditions demeure mais de nouvelles interprétations ont été introduites. Ainsi, cette adaptation de l'État moderne en Afrique peut être expliquée par le processus d'introduction d'une innovation dans une société tel que décrit par Thom R.. "*Toute innovation, dans la mesure où elle a un impact social, est par essence déstabilisatrice, mais dans une société en croissance, un tel déséquilibre peut facilement être compensé par une innovation meilleure qui supprime l'ancienne*" (1986).

Médard J.-F. constate que les États africains sont de types mixtes mélangeant dans une combinaison complexe et instable des traits "traditionnels" et des traits "modernes" des répertoires étrangers et autochtones. Il définit alors le concept de "néo-patrimonialisme" pour caractériser cette hybridation du politique. Ces États présentent :

- (i) une personnalisation du pouvoir qui traduit l'échec de l'institutionnalisation du pouvoir et une tendance à l'autoritarisme,
- (ii) une faible différenciation du public et du privé, donc une faible différenciation de l'économique et du politique d'où il découle une logique d'accumulation des ressources politico-économiques,
- (iii) le développement d'un système inégalitaire avec une exploitation des plus faibles par la classe dominante,

(iv) une impossible prédictibilité politique et procédurale et donc une impossibilité à mettre en place une politique durable de développement (Médard J.-F., *op. cit.*).

Il nous semble que la définition de Médard J.-F. présente une certaine difficulté. En effet, si l'on considère que la notion d'État "moderne" n'a pas lieu d'être en Afrique se pose dès lors le problème même des fonctions de l'État. Son but premier dans le système patrimonial n'est peut-être pas d'assurer le développement économique du pays ou de la nation⁵ au sens du plus de croissance, mais plutôt de se maintenir en place en assurant une redistribution de la manne économique auprès de ses dépendants. L'auteur admet d'ailleurs ce point lorsqu'il conclut que la "*rationalité du patrimonialisme vise à consolider le pouvoir en s'assurant des soutiens. Mais il devient irrationnel si l'appropriation, la prédation l'emportent sur la distribution, car les soutiens sont érodés. C'est donc, non pas le patrimonialisme en tant que tel qui est irrationnel, mais sa dérive vers la prédation non maîtrisée. [...] Toute la difficulté, pour la survie des leaders, réside dans la recherche de ce compromis entre des logiques contradictoires : patrimoniale et moderne*" (*ibid.*).

☞ Face aux divers fléaux qui se sont abattus sur l'Afrique depuis les Indépendances : violence et répétition de conflits, famines multiples, coups d'États successifs,... de nombreux auteurs ont été amenés à constater l'échec de l'État, notamment dans la réalisation de son rôle fondamental d'assurer le développement national. Certains en sont même arrivés à se poser la question de l'existence de l'État en Afrique. De nombreuses réponses ont été apportées depuis les plus alarmistes jusqu'aux plus pessimistes. Il est intéressant de constater que les réponses optimistes ont, le plus souvent, amené leurs auteurs à reconsidérer la notion classique de l'État pour en découvrir de nouvelles, plus adaptées aux réalités du terrain. En effet, la conception classique de l'État et l'acception commune que l'on en a résulte de recherches effectuées le plus souvent par des auteurs qui n'ont pas du tout fait de terrain en Afrique et n'ont donc défini leur concept "universel" qu'à partir de leur bibliothèque. C'est donc le principe de l'universalité du concept classique qui se trouve remis en cause à nos yeux.

Ce sont ces concepts d'État institution, d'État de droit, et d'État de coercition, que l'on a voulu plaquer dans les sociétés colonisées. Mais sur quelles bases a-t-on essayé de faire prendre le ciment ? Aucune, puisque le concept d'État "moderne" était universel et unilinéaire, donc aucune raison de l'adapter à des situations qui de fait étaient fort différentes de celles observées en Europe lors de la formation des

⁵ Mais même dans les États dit "modernes" on assiste de plus en plus à une paupérisation d'une certaine couche de la population qui se trouve donc de fait exclue du processus de développement. L'affirmation de Marx, quant à "l'émergence des systèmes d'inégalités, de domination, d'exploitation liée à l'émergence de l'État" est-elle réellement non fondée ?

États dit “ modernes ” ! En fait, dans ce processus d’implantation d’un État “ moderne ”, on n’a pas pris en compte les particularismes culturels des sociétés africaines et donc les possibilités éventuelles de rejet de la “ greffe ”. Aujourd’hui, face à la réalité du terrain, de nombreux auteurs ont voulu repenser le concept en redonnant aux aspects sociaux leur rôle principal dans la construction de l’État en Afrique, d’où l’introduction du concept d’État néo-patrimonial.

La partie précédente sur la notion de l’État en Afrique nous est apparu indispensable pour appréhender le rôle de cet acteur central dans notre recherche. Le caractère patrimonial de l’État est selon nous un élément indispensable pour comprendre la nature de ses relations avec le pouvoir local.

1.2.2. La notion de local

La notion de local est, elle, beaucoup plus difficile à définir. En effet, il n’existe pas de définition précise de ce concept. Tout au plus, il est identifié par son opposition à d’autres échelles. Il est ce qui n’est pas régional, national ou international. Il est “ *un solde, un reste mais aussi un laissé pour compte des études sérieuses parce que le local ne réunit pas les conditions requises par la rationalité scientifique et les conditions de l’expérience* ” (Le Bris E. et Le Roy E., 1986, p. 347).

Pourtant cette échelle demeure fondamentale pour mieux comprendre la nature des relations entre l’État et la paysannerie. Elle est optimale pour l’observation des pratiques et des stratégies développées par les paysans. Il semble que la difficulté dans la définition du concept de local résulte de son caractère ambigu. Mais **cette ambiguïté est levée dès lors que l’on ne s’attache plus à une notion spatiale du local mais qu’on l’appréhende en terme de réseaux sociaux**. Le local prend alors toute sa pertinence pour l’étude de notre objet : le système irrigué.

Nous considérerons que le **local** se réfère à un lieu, une région, et lui est particulier. Le “ **local des champs** ” sera lié à la notion de **village** en tant qu’agglomération rurale ou groupe d’habitations assez important ayant une vie propre. La communauté est centrale dans la notion de village. C’est autour d’elle que s’organise la vie et l’identité de la société villageoise, par un ensemble de pratiques culturelles, culturelles et culturelles collectives, par la présence d’artisans et de commerçants qui desservent le groupe.

Pour Mendras H., l’autarcie, l’homogénéité culturelle et la diversité sociale sont les trois caractéristiques fondamentales de la société villageoise traditionnelle française (1986). Les sphères d’échange économique, sociale et démographique sont circonscrites généralement à un ou plusieurs villages. Il existe une sorte d’accord idéologique entre ses membres en ce qui concerne leurs

croyances, leurs coutumes, leurs représentations de leur espace, leurs systèmes de valeurs,... qui leur donne une culture commune. Cependant, selon leur âge et leur sexe, les individus ne pourront prétendre aux mêmes fonctions au sein de la communauté. De même, la diversité sociale s'observe également par la présence d'autres catégories professionnelles (artisans, bourgeois, nobles) qui côtoient les paysans. Une autre différenciation est observable entre les paysans propriétaires de leurs moyens de production et les autres qui vendent leur force de travail.

Il est intéressant de constater que cette définition de la société villageoise traditionnelle française peut s'appliquer également à la société villageoise africaine qui demeure au centre de notre problématique. Il est important de souligner un élément fondamental qui est implicite dans cette description de la société villageoise : c'est le caractère autarcique de cette société. Or l'autarcie suppose l'existence hors de cette société d'un autre monde. D'emblée on pense que cet autre monde est celui de l'urbain. Pourtant, avant la révolution industrielle du XIX^{ème}, hors d'une société villageoise se trouvait, d'abord d'autres sociétés villageoises. Ce n'est qu'au cours de cette période que les manufactures se sont individualisées de la campagne. Ainsi, l'opposition classique entre le rural et l'urbain est un phénomène relativement récent totalement lié au processus d'industrialisation de l'Europe. L'opposition entre agriculture et industrie et par extension entre l'État des villes et le local des champs n'existe donc pas de fait mais doit être replacée dans le contexte du type de développement choisi par un pays. En outre, ce caractère autarcique de la société villageoise est aujourd'hui relativisé en raison des phénomènes de migration village/ville qui rendent la dichotomie urbain/rural beaucoup moins stricte que par le passé.

Le concept de **local** prend toute sa dimension dans la société villageoise. Cependant, il demeure un concept difficile à appréhender parce qu'il présente une certaine polysémie spatiale. En y adjoignant un caractère rural nous avons tenté de marquer ce terme dans l'espace. Notre concept de “ **local des champs** ” se définit à l'échelle du village, et désigne l'ensemble des éléments sociaux, économiques, politiques qui caractérisent une société rurale. Sa délimitation n'est pas spatiale, l'identification des rapports sociaux occupe une place centrale dans l'élaboration de ce concept. Nous devons préciser que l'activité agricole est déterminante dans cette notion mais elle n'est pas l'unique activité économique développée.

Les forces en présence étant maintenant identifiées, revenons en à notre propos initial, à savoir peut-on parler d'une réelle opposition entre le pouvoir de l'État et le pouvoir villageois local, ou tout simplement d'une interférence entre des sphères différentes de pouvoirs ? Selon notre définition du

pouvoir cette question n'a de sens que s'il apparaît une compétition pour la mobilisation des attributs du pouvoir de chacun.

1.3. Les attributs du pouvoir.

Rappelons que notre définition du pouvoir s'articule autour des trois attributs suivants : ressources, stratégies et sources de leur légitimité.

1.3.1. Les objectifs

D'un point de vue théorique, l'État s'est érigé en maître d'œuvre du projet national de développement qui consiste à " *intégrer à un mode de vie 'moderne' principalement hérité de l'ancienne métropole une proportion - d'abord limitée puis rapidement croissante - de la population dans un contexte où les étrangers contrôlent l'essentiel des secteurs productifs* " (Duruflé G., 1988). Ainsi, pour la réalisation de son objectif, l'État se trouve confronté aux contraintes économiques du système de marché international. Il opte donc en suivant une rationalité économique pour un développement exogène.

De l'autre côté, le paysan cherche d'abord à assurer l'autoconsommation de ces dépendants, avant toute production d'un surplus. C'est la reproduction de l'unité domestique qui est visée. Sa logique sera en premier lieu celle d'un développement endogène et autocentré. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il soit complètement et totalement « enchâssée » dans une économie de subsistance.

Dés lors, il apparaît que les objectifs de ces deux acteurs ne sont pas convergents. Le problème sera alors pour l'État soit de montrer à la paysannerie qu'il est dans son intérêt d'adhérer à l'objectif étatique, soit de lui imposer ses vues. Mais de quelles ressources chaque acteur dispose-t-il pour atteindre ses objectifs ?

1.3.2. Les ressources

L'État dispose de ressources financières, techniques (c'est lui qui dispense le savoir technique par le système éducatif), juridiques et politiques pour réaliser son objectif. Mais la majorité de ces ressources se situe à une échelle macro et est gérée à un niveau central.

De manière classique, le monde paysan est organisé autour de l'unité de production. La production agricole centralise l'ensemble des activités. Les forces de production sont donc les ressources dont dispose la paysannerie : la terre, la main d'œuvre. C'est le chef de l'unité de production qui décide de l'allocation de la main d'œuvre destinée à travailler dans les parcelles. Pour la gestion de la terre, la

législation foncière tend à gommer les coutumes en matière de gestion locale des terroirs. Mais dans le passé et sur les terres non appropriées de façon privative, c'est au niveau du « local des champs » que la décision d'allocation était prise.

1.3.3. Leur légitimité

Les légitimités de l'État et du local villageois tirent leur origine de domaines différents. La distinction que Malinowski B. (1968) dresse entre la loi et la coutume résume l'origine différente de la légitimité de chacun de ces acteurs. *Les lois (promulguées par l'État) garantissent l'ordre social global alors que les coutumes (établies par les pouvoirs locaux) déterminent un art de vivre ensemble* (Abelès M., 1990).

Pour l'État, sa source de légitimité est double. Elle provient d'abord de l'action des « pères de la Nation » dans la lutte pour l'Indépendance puis dans un deuxième temps, du rôle central qu'il est sensé jouer dans le développement collectif. Elle est donc d'origine récente. Elle présente un caractère que l'on qualifie de « moderne » parce qu'elle s'appuie sur le droit moderne.

Pour le local villageois, sa légitimité est d'ordre coutumier. Elle est d'essence sociale et s'appuie sur les rapports de parenté. Les anthropologues marxistes (Meillassoux, Terray, Godelier, etc.) ont bien montré le rôle central qu'occupent les relations de parenté dans le processus de production agricole. Il montre également qu'il existe une sorte de rétro-action positive dans la mesure où l'activité agricole peut également déterminer les individus avec lesquels on entre en interrelation. L'économique et le social sont encore une fois en interaction étroite. « *Quand les activités agricoles où la coopération durable est indispensable pour assurer les cycles productifs et les articuler dans le temps le recours à la parenté devient nécessaire. La nécessité de reproduire les rapports de production pousse à élargir l'horizon social par la création d'aires matrimoniales* » (Abelès M., 1986). Il apparaît que la production agricole s'insère dans un ensemble de relations étroites et complexes entre les paysans et leur espace. Et c'est de cette sphère sociale que découle la légitimité du pouvoir local.

En ce qui concerne l'aspect religieux de chacun des acteurs, classiquement, le rapport à la terre implique une relation directe au sacré. De ce fait, la légitimité du pouvoir local contrairement au pouvoir central s'appuierait également sur le religieux. Un point doit être ici soulevé, c'est le rôle fondamental qu'occupe entre deux acteurs la relation dans notre concept du pouvoir. Comment dans ce cas intégrer les éléments du pouvoir qui n'auraient pas pour origine le social mais une dimension

métasociale comme le rapport aux divinités ? Pour rendre compte de cette réalité du terrain, il nous faut dépasser la conception relationnelle du pouvoir. Pour le local des champs, il n'y a pas de séparation entre une dimension sociale et une dimension métasociale du pouvoir. Le sacré fait partie intégrante de la vie dans les sociétés paysannes. Et cette légitimité tirée du sacré ne peut être revendiquée par tous. Dans la relation de l'homme à la terre, les « maîtres de terre par le feu », descendants de l'ancêtre qui a établi la relation avec les divinités du lieu, sont investis d'un pouvoir religieux. Aucune relation à d'autres acteurs n'intervient ici si ce n'est la relation avec Dieu. Ce type de pouvoir est attributaire, au sens où il est personnalisé. Seuls certains peuvent le revendiquer.

Lorsque le religieux s'émancipe de la relation à la terre, un nouveau type de pouvoir plus « orthodoxe » apparaît avec la religion musulmane. Ainsi, au Sénégal, le pouvoir central a su élaborer un contrat social avec les confréries musulmanes qui lui ont ainsi offert une certaine légitimité sociologique. Cruise O'Brien D.B. (1992) parle de « contrat social » pour qualifier les relations entre l'État sénégalais et les confréries dans le bassin arachidier. Comme le *taalibe* fait beaucoup plus confiance au marabout qu'au gouvernement, il a abandonné aux hommes de religion le soin de s'occuper des relations avec ce dernier.

1.3.4. Les stratégies.

La stratégie est « *la façon dont un acteur réalise différents objectifs en fonction des contraintes auxquelles il est soumis et des moyens dont il dispose* » (Hesseling G. et Mathieu P., 1986). Ainsi nous insistons ici de nouveau sur le fait que les paysans ont des comportements tout aussi rationnels⁶ que ceux de l'État. En fait, Crozier M. et Friedberg E. montrent qu'il n'existe pas de rationalité en soi. Il n'existe donc pas de comportements irrationnels. Même si l'acteur n'a pas d'objectifs toujours clairement définis, il est constamment amené au cours de ses actions à « réajuster son tir » par rapport aux autres acteurs en fonction de contraintes et d'opportunités nouvelles (1977).

Fort de ses ressources, l'État développe une stratégie de développement basée sur un double transfert de la production vivrière vers la ville, et de la main d'œuvre dégagée grâce à l'intensification agricole vers la production industrielle. Pour ce faire, elle met en place une série de mesures depuis l'incitation jusqu'à la coercition sur les masses paysannes. Il agit ainsi en agent économique qui cherche à maximiser son profit. Sa rationalité est donc de nature économique.

Déjà en 1924, Tchayanov A. avait montré que la rationalité paysanne ne vise pas à la maximisation du profit mais à la reproduction de l'unité domestique (1924) Le paysan a horreur du risque. Il va donc

chercher pour atteindre ses objectifs à le minimiser en jouant avec les ressources dont il dispose. Pour ce faire, il combinera des cultures différentes par leur variété, par leur fonction (soudure, autoconsommation, vente, cérémonies), sur différents terroirs qui entreront en phase de production à des époques différentes. Il va donc utiliser toute la variabilité de son espace. C'est en fonction de ces stratégies que seront alloués les terres, les intrants agricoles et la main d'œuvre familiale.

☞ Ces stratégies visent à conserver ou à accroître le pouvoir de chaque partie en se ménageant un espace d'incertitude par rapport à l'autre. Ni les ressources, ni leur légitimité, ni même leurs stratégies sont convergentes. Ils semblent appartenir à des sphères différentes. On pourrait donc penser qu'il n'y a pas (en théorie) d'opposition entre les deux pouvoirs, que chacun se développe dans un espace parallèle. Cependant, le rôle stratégique qu'occupe la paysannerie pour la réalisation des objectifs du pouvoir central impose des relations entre ces deux parties. Dès lors, l'État avait le choix de penser soit "un développement rural" en s'appuyant sur les agriculteurs, soit "un développement de l'agriculture" qui niait la réalité et la force du monde paysan.

2. LES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT DES VILLES ET LE LOCAL DES CHAMPS.

Notre présentation des pouvoirs de l'État des villes et du local des champs nous a permis de repenser le caractère dominateur que présente (dans le sens commun) l'État sénégalais dans sa relation avec la paysannerie. L'entrée de ces deux acteurs dans une relation de pouvoir implique selon notre définition que chacune des parties présente un intérêt à développer ce type de rapport avec autrui. Notre propos est maintenant de préciser quelque peu le jeu des relations de pouvoir entre eux.

2.1. La notion de point de vue au centre de notre démarche.

Pour éviter de placer l'un des partenaires dans une position supérieure à l'autre - ce à quoi ce rappel théorique sur la notion de pouvoir nous permet maintenant d'échapper- nous chercherons à présenter la vision que chacun a de l'autre. Car, c'est en fonction de cette vision que chacun va développer des stratégies dans le but de maintenir voire d'accroître son pouvoir par rapport à l'autre. En effet, il nous semble nécessaire de regarder avec les lunettes de chaque partenaire, de changer d'angle de vue pour "donner sens à ce que fait le sujet et à ce qu'il en dit" (Darré J.-P., 1985, p.15), et ainsi mieux appréhender la réalité de chacun dans sa relation avec l'autre.

⁶ Nous reviendrons sur le problème de la rationalité paysanne dans l'encadré 1 paragraphe 2.2.2.

Partant de cette position théorique, de nombreux auteurs montrent que l'origine de ce que beaucoup qualifie d'opposition fondamentale entre l'État et les masses paysannes se trouve (en partie) dans une relation différente des hommes à la nature.

⇒ D'un côté, le pouvoir central possède une vision positiviste liée à l'héritage épistémologique sous-entendu dans la théorie socialiste que tenta de suivre le Sénégal au sortir de son Indépendance. En effet, dans celle-ci (tout comme dans celle de la modernisation), l'homme est indiscutablement maître de tout et il peut modeler la nature et la société selon sa propre image du politique. On retrouve ici un thème développé par Crozier M. et Friedberg E. selon lequel “ *l'action organisée est toujours une coalition des hommes contre la nature, en vue de résoudre les problèmes matériels* ” (1977, p.20).

⇒ De l'autre, les paysans ne perçoivent pas la nature comme un obstacle, mais comme lieu potentiel de richesses et de générosité (Sall B., 1993, p. 21). Et c'est par cette relation du paysan à la nature que l'on peut comprendre comment on peut observer un savoir paysan autant en adéquation avec le milieu. L'exemple des éleveurs Peul est de ce fait remarquable. “ *La production est le plus souvent adaptée judicieusement aux conditions locales et elle est écologiquement rationnelle, [mais] la relation de l'homme à la nature est, dans ce cas, plus un fait de symbiose que de manipulation* ” (Hyden G., 1985, p.102).

De ce rapport contraire à la nature va résulter des systèmes de valeurs différents. Alors que pour le paysan elle est au centre de son activité d'homme, c'est la recherche d'une science toujours plus à même de la dompter qui est visée par l'État. Il nous faut donc nous replacer dans le système de croyance de chacun pour mieux comprendre sa réalité et sa vision de l'autre acteur. Ne pas suivre cette démarche ne peut permettre d'expliquer la vision biaisée que chacun a de l'autre.

2.2. La paysannerie vue par l'État.

2.2.1. Une vision erronée de la réalité paysanne...

L'État post-colonial, persuadé d'être en retard par rapport aux nations du Nord dans son processus de développement, a continué de suivre la voie tracée par les administrations coloniales. Aussi a-t-il cherché à baser son développement sur son secteur agricole. Mais, de par sa position d'héritier du colonialisme, le pouvoir central a conservé l'image négative de sa paysannerie. Aujourd'hui un certain nombre de clichés continue d'être attachés à l'imagerie urbaine du monde paysan.

Du point de vue de l'État **le monde rural est ancré dans ses rites et ses traditions**. Or Bayart J.-F. montre en s'appuyant sur les articles de de Heusch L.(1968) et Bendix R. (1967) que la notion de " tradition " a été largement inventée par le colonisateur et par les groupes sociaux qui entendaient tirer parti de la domination du monde rural. "*Dans les faits, la tradition non seulement n'en était pas une, mais encore n'était ni immobile ni fermée. Les idées, dans les sociétés sans écritures, sont liées aux circonstances contextuelles de leur énonciation, plus qu'à un programme abstrait de croyances, impossible à consigner graphiquement ; elles sont ainsi sujettes à des variations constantes*" (Goody J., 1979, p. 95). Alors, il apparaît que l'image d'une tradition figée, immobile, qui se serait transmise de génération en génération au cours des siècles, n'est qu'une utopie dont le monde paysan a du mal à se défaire. Or, ce soi-disant immobilisme va permettre de justifier bon nombre des opérations autoritaires de développement agricole orchestrées depuis les centres urbains.

En effet, c'est à partir de cette image d'un monde rural ancré dans ces traditions et donc réfractaire à toute innovation que l'État central développera sa politique de développement autour de **l'irrationalité paysanne**. L'innovation, issue du savoir technico-scientifique détenu par les institutions étatiques, est marquée du sceau de la rationalité économique. Les innovations visent à maximiser le profit et augmenter la rentabilité des investissements. Pourtant, de nombreux auteurs sont revenus sur l'universalité de la rationalité économique, qui par son caractère totalisant pourrait s'appliquer en tout lieu et dans toutes les sphères de la société. Nous reprendrons les termes de Godelier M. (cf. Encadré 1). Pour nous, il n'existe pas de rationalité en soi, de rationalité qui serait universelle. Les paysans qui développent des stratégies en allouant des moyens en fonction de leurs objectifs apparaissent tout autant rationnel que l'État qui met en place une politique pour atteindre des buts fixés au niveau national.

Cette irrationalité du monde paysan a été le prétexte pour le dénigrer. On a ainsi assisté à un véritable processus visant à rendre la masse paysanne infantile. « Puisque les **paysans sont immatures et irrationnels**, il est nécessaire qu'une bonne âme supérieure se charge de les éduquer et de leur apporter les moyens de satisfaire leurs besoins élémentaires » tel était le discours dominant. On peut constater qu'il est identique à celui développé pour justifier de la Colonisation. Cette fois ce ne sont pas des colons qui tiennent un discours similaire mais l'État et ses fonctionnaires. Cela montre encore, si besoin était, qu'il existe une césure fondamentale entre l'État et le monde paysan. D'ailleurs, dans le cas du Sénégal, Sall B. montre que cette césure apparaît même au niveau linguistique. En Wolof, il y a une dichotomie entre le rural, *wa 'all-bi*, qui signifie, pays de la brousse, non moderne, et non touché par le génie humain, et l'urbain, *wa taax yi*, qui désigne le pays des bâtiments et donc de la modernité (Sall B., 1993, p. 50).

Encadré 1 : La rationalité paysanne.

LA RATIONALITE PAYSANNE.

1. La rationalité économique.

La rationalité dite **substantive** est au centre de la théorie économique néoclassique. Pour Allais M., “ *un homme est réputé rationnel lorsque (i) il poursuit des fins cohérentes avec elles-mêmes ; et (ii) il emploie des moyens appropriés aux fins poursuivies* ” (in Brochier H., 1986, *Rationalité économique*, Encyclopædia Universalis, corpus 15, pp. 672-674). Il cherche à maximiser son profit à partir d’une combinaison de facteurs de production. Il est placé dans un univers atemporel, en situation d’information parfaite, pour choisir l’alternative correspondant au niveau le plus élevé de ses préférences. Il décide donc du volume de ressources utilisées, des quantités produites en fonction du prix des biens et des services entrant dans le processus de production et en sortant.

Dans un contexte où les hypothèses du modèle néoclassique ne sont pas vérifiées, Simon H. introduit en 1972 la notion de **rationalité limitée**. La rationalité est dite limitée parce que les individus n’ont pas tous les éléments pour effectuer un choix purement rationnel, c’est-à-dire qui envisage toutes les solutions possibles. Ceci les oblige à se replier sur des solutions qui leur semble « raisonnables » ou « satisfaisantes ». Plutôt que de parler de rationalité limitée il vaut mieux, comme le fait Simon par la suite, parler de **rationalité procédurale**. Celle-ci traduit le fait que les individus ont des capacités cognitives limitées qui les empêchent de calculer *ex ante* l’ensemble des états de la Nature possibles et donc de choisir la meilleure solution. Outre la limitation des capacités cognitives, le traitement de toute l’information est impossible. En utilisant le qualificatif de procédurale, H. Simon attire l’attention sur le fait que le processus de décision est un élément fondamental de la rationalité.

Godelier M. va encore plus loin dans sa critique du concept de rationalité. Pour lui, “ *la rationalité du comportement économique des membres d’une société apparaît comme un aspect d’une rationalité plus vaste, fondamentale, celle du fonctionnement des sociétés. Il n’existe pas de rationalité “ en soi ” ni de forme “ définitive ” de la rationalité économique* ” (Godelier M., 1971, p. 179). Nous avons montré dans le paragraphe § 4.1.3.4. que les paysans développaient des stratégies propres pour atteindre les objectifs qu’ils se sont eux-mêmes assignés. Les acteurs paysans sont donc rationnels puisqu’ils répondent aux deux caractères de la définition de Allais M. Dès lors, on ne peut plus parler d’irrationalité paysanne, on est obligé d’admettre que rationalité étatique et rationalité paysanne sont deux aspects de cette rationalité plus vaste à laquelle faisait référence Godelier M.

2. Théories sur le comportement économique des paysans.

Trois théories ont cherché à mieux rendre compte du comportement économique des paysans. Une synthèse de celles-ci a été réalisée par Martin R. D. dans son article intitulé *Campesinos, mercado y adaptación. Una propuesta de síntesis e interpretación desde una perspectiva interdisciplinar* (1992).

La première développée par Schultz T.W. en 1964 tente de montrer que l’agriculture des pays pauvres est efficiente techniquement (le paysan recherche l’efficacité technique de ses facteurs de production) et également dans l’allocation des facteurs de production en fonction des prix. Ce modèle a suscité de nombreuses critiques dont la plus importante est celle de Lipton M. (1968). Pour ce dernier, les économies paysannes se caractérisent par le degré élevé d’incertitude et par d’autres imperfections dans les marchés de facteurs. Face à ces incomplétudes, le paysan est incité à suivre dans son “ jeu avec la nature ” une stratégie similaire à celle adoptée par les autres acteurs : celle de la “ maximisation des niveaux de sécurité ”. La rationalité paysanne est guidée par deux principes celui du *risk-averse* et celui du *safety-first*. Risque et incertitude sont deux situations à l’intérieur d’une échelle de calcul de probabilité. Mais ce second principe ne signifie pas que les paysans soient incapables de prendre des risques tant qu’ils peuvent les éviter. La troisième théorie a été développée par Tchayanov en 1924. Il développe son modèle autour du caractère familial du travail dans l’unité économique paysanne. La rationalité paysanne s’exprime par une allocation des facteurs de production visant à respecter un ratio entre travailleurs et consommateurs dans l’exploitation familiale, au cours du cycle d’évolution de la famille. Dans ce modèle, il se place dans un système théorique où le marché du travail agricole est inexistant et où la terre est en accès libre.

Il est intéressant de constater que l'État hérité de la colonisation est né en dehors des sphères coutumières du pouvoir. De ce fait, nous avons déjà montré que sa légitimité n'était pas sociale mais plutôt d'origine historique et économique. Alors, l'État s'est édifié sur une base économique et s'est individualisé, de fait, de la sphère sociale. Il n'est pas « enchâssé » dans le social et montre ainsi son appartenance à une représentation occidentale du fait économique. Cette distinction entre l'économique et le social permet de comprendre que l'État se représente le **paysan comme mono-actif**. Le paysan n'a, aux yeux des institutions étatiques, qu'une seule fonction : celle de produire. Or l'agriculture paysanne est intrinsèquement liée à un mode d'existence. *“ Ce n'est pas un secteur de l'économie comme dans les sociétés industrielles, elle est le centre de la vie matérielle, sociale et magico-religieuse ”* (Sibelet N., 1995, p. 17). Par conséquent, la réalité du paysan est plus proche de la pluri-activité et ne peut donc être réduite à sa seule activité de production.

Tous ces éléments qui constituent la façon dont l'État se représente la paysannerie vont jouer sur le type de développement qu'il va imposer à sa paysannerie. Face à l'immaturation, l'irrationalité, l'immobilisme, et au caractère traditionnel supposé du monde rural, l'État se sent obligé de faire preuve d'autoritarisme pour pouvoir faire appliquer sa politique qui vise (en théorie) au bien-être de l'ensemble de sa population, y compris de la masse paysanne.

2.2.2. ... pour justifier une politique agricole d'encadrement total de la paysannerie.

Dés le XVI^{ème} siècle, l'Afrique fut « spécialisée » dans les échanges marchands avec l'Occident par la traite négrière en fournissant la force de travail nécessaire dans les Amériques, permettant ainsi une accélération de l'accumulation de capital en Europe. Au nom du principe des avantages comparatifs, l'économie africaine fut, au cours de la période coloniale, dirigée vers la production de matières premières destinées à être transformées dans les industries européennes. C'est donc une économie de traite qui a été léguée aux nouveaux États indépendants. Dans les années 1960, on a cherché à obtenir les éléments de la croissance en développant une économie protectionniste basée sur des grandes opérations de développement rural et des activités industrielles d'import - substitution. L'État devait être le demiurge du développement.

L'économie sénégalaise devait être planifiée pour répondre aux deux objectifs principaux : assurer la sécurité alimentaire du pays et développer le secteur industriel. Le schéma de développement prôné devait se baser sur le secteur agricole qui occupait en 1962 87% de la population totale (Ba B. *et al*, 1989). En effet, rassemblant l'essentiel des forces vives de la nation, c'est par l'augmentation de la productivité de la terre et du travail qu'un surplus devait être dégagé de ce secteur puis transféré à

l'industrie. L'exode rural constituait à ce titre une étape de ce processus, puisque la révolution agricole devait permettre à une partie de la population rurale de se libérer pour venir fournir la main d'œuvre ouvrière nécessaire à la naissance de l'industrie.

Tout comme dans la majorité des pays africains, l'État sénégalais entendait prendre en charge l'ensemble du développement économique du secteur rural. Ainsi, les années 1960 ont été marquées par une politique de bureaucratisation se traduisant par la création de structures administratives multiples (G. Duruflé, 1988, 1994; Ba B. *et al*, 1989, etc.) :

- les services de l'Animation Rurale chargés de mobiliser et de conscientiser les producteurs en vue d'atteindre les objectifs de développement;
- les Centres Régionaux pour l'Assistance au Développement (CRAD) chargés de la gestion des semences, des engrais et de l'équipement
- les Centres d'Expansion Rurale : équipe technique polyvalente devant permettre de traduire au niveau de l'arrondissement les programmes de développement en assistant les paysans;
- l'Office de Commercialisation de l'Arachide (OCA) et la Banque Nationale de Développement du Sénégal;
- l'Office National de Coopération et d'Assistance au Développement (ONCAD) dont la création en 1966 réalise la fusion des tâches dévolues à l'OCA et aux CRAD;
- l'ensemble des sociétés nationales d'économie mixte et des établissements publics chargés de se substituer aux anciennes sociétés coloniales : création de la Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et de la vallée de la Falémé (SAED), de la Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (SODEVA) et de la Société pour le Développement des Fibres et Textiles (SODEFITEX).

Dans les années 1970, bien que les objectifs fixés par les plans quadriennaux précédents ne soient pas atteints, on assiste à un renforcement de la politique d'encadrement rural. L'État poursuit la mise en place des sociétés de développement rural et d'intervention au niveau de chaque région : la SODEVA gère le bassin arachidier, la SODEFITEX s'étend en Haute Casamance et dans la région de Tambacounda pour le développement du coton, la Société de Développement de l'Agriculture encadre la production dans le bassin de l'Anambé (SODAGRI), la Société des Terres Neuves a en charge la colonisation agricole du Sénégal oriental, et la Société de Mise en Valeur Agricole de la Casamance (SMVAC) s'occupe du développement de la basse et la moyenne Casamance.

A la fin des années 1970, l'activité agricole se trouve complètement circonscrite. L'État est présent dans toutes les phases du procès agricole : depuis le financement des campagnes de cultures par le crédit agricole jusqu'à la fixation du prix de commercialisation des produits agricoles, en passant par

la mise à disposition des intrants (engrais, semences,...) jusqu'au stockage et à l'écoulement des récoltes.

Cette volonté de régenter l'ensemble des activités agricoles n'est pas une caractéristique propre au Sénégal ni même au continent africain, c'est un élément récurrent des politiques agraires. « *Le libéralisme intégral en matière d'agriculture n'existe pas* » (Dufumier M., 1986). Même dans les pays les plus capitalistes, on observe une intervention de l'État dans le secteur agricole pour organiser les conditions sociales et techniques de la production (cf. Agricultural adjustment act aux États Unis en 1933, la Politique Agricole Commune en Europe signée en 1967 et sans cesse renouvelée). Vu le rôle stratégique occupé par l'agriculture (puisque qu'elle fournit toujours une part plus ou moins importante de la consommation d'un pays) le politique tente toujours de maîtriser et de transformer ce secteur en fonction du rôle qu'il souhaite lui assigner dans le processus de développement. Cela peut se faire sous différentes formes incitatives ou contraignantes.

Pourtant, un constat demeure lorsque l'agriculture reste tributaire des conditions naturelles, c'est le caractère aléatoire de la production. Et ce celui-ci rend difficile toute planification centralisée car elle suppose une prévision des besoins mais aussi des résultats. Conscient de cette caractéristique quasi structurelle de l'agriculture, l'État a cherché à émanciper la production agricole de la contrainte climatique. C'est dans ce sens que l'on comprend la politique volontariste d'aménagement du territoire et de construction de périmètres irrigués dans la vallée du fleuve Sénégal.

☞ Entre les deux options possibles (à savoir un développement rural ou un développement de l'agriculture) l'État sénégalais a tranché. Il a préféré rester enfermer dans sa conception erronée du local des champs. Le résultat économique de cette politique d'encadrement total est faible. Les taux de croissance de la production agricole totale sont de l'ordre de 1% par an alors que celui de la population est de 3% sur la période 1967-1991 (Duruflé G., 1994). Les surfaces cultivées totales ou par agriculteur sont décroissantes. La production arachidière, phare de l'agriculture sénégalaise, décroît tandis que celle des céréales croît lentement (riz et maïs voient leur part relative augmentée). Les surplus commercialisables sont limités et certaines zones rurales sont même déficitaires. Résultat, alors que l'on voulait atteindre la sécurité alimentaire, les importations de céréales croissent, le monde rural s'est appauvri, les sols sont de plus en plus dégradés. Le bilan est donc plus que négatif et les paysans voient d'un œil plus que critique le pouvoir central qui les a ponctionnés durant toute cette période.

2.3. *L'État vu par la paysannerie*

2.3.1. Une vision fragmentaire de la réalité de l'État.

L'État post-colonial, en partie à cause de sa politique agricole, est perçu dans une espèce de *continuum*, de prolongement de l'État colonial. Pourquoi ? Parce que ce type de politique agricole qui vise à l'exploitation du surplus paysan n'est pas une invention du nouvel État sénégalais. Le caractère autoritaire dans l'application de cette politique est bien connu du monde rural.

Malgré l'omniprésence de l'État au travers de toutes les institutions d'encadrement, la réalité du fait étatique n'est pas perçue par les paysans. Ils n'ont pas une vision globale du fait étatique, mais il l'appréhende à leur échelle d'analyse, selon leur propre angle de vue, en fonction des contacts qu'ils peuvent avoir avec les représentants publics locaux. L'image qu'ils ont du pouvoir central est donc attachée à ces structures et à leurs agents. Ces fonctionnaires sont souvent perçus comme des personnes extérieures sans aucune connaissance de leurs préoccupations principales, qui viennent là pour appliquer des techniques établies dans les bureaux des villes. Ces techniques poinçonnées du sceau du savoir scientifico-technique " moderne " sont présentées comme nécessairement supérieures au savoir empirique paysan. D'ailleurs, la tâche de l'agent de développement pendant longtemps n'était pas d'essayer de comprendre les modes de production paysans puisque par définition ils étaient jugés irrationnels. En plus, ces agents vulgarisateurs n'ont pas été formés pour écouter la population rurale mais pour l'encadrer, pour l'aider à appliquer les nouvelles normes de production. La division du processus de production en différentes tâches élémentaires exécutées avec l'intervention des multiples institutions d'encadrement, parfois redondantes ou contradictoires dans leurs actions, renforce la vision d'un État fragmentaire.

Les rapports entre le monde paysan et le pouvoir central se manifestent également au travers des relations clientélistes que les notables villageois (politiques ou religieux) entretiennent avec les décideurs. L'État apparaît lors des élections nationales au travers des élites du parti politique dominant. Les discours de campagne sont un des moyens de recevoir une partie de la manne financière qui s'échappe du secteur agricole.

La paysannerie est consciente de s'être fait exploiter. L'Indépendance pour laquelle elle s'est battue au côté des " *manœuvres et des 'évolués' lui a été confisquée au profit des bureaucraties urbaines* " (Ela J.-M., 1990, p.15). Le développement ne s'est pas fait avec elle mais contre elle. Ce n'est pas le type de développement choisi qu'elle remet en cause mais le fait qu'elle n'ait pas bénéficié des fruits de la croissance (aussi modestes soient-ils !). Au lieu de se constituer avec sa base populaire, " *l'État tend à*

exister en dépossédant les gens d'eux-mêmes, il trouve sa nature et sa consistance en faisant le vide autour de lui ” (ibid., p. 28). Puisque le pouvoir central s'est engagé dans un combat contre le pouvoir villageois, les paysans n'auront de cesse que de se ménager des espaces de liberté tout en demeurant partiellement dans le système d'encadrement politique et économique érigé par l'État.

2.3.2. Les ripostes⁷ paysannes : se ménager des espaces de liberté.

Se ménager des espaces de liberté traduit une volonté du monde rural de rester en parti inséré dans ce système. Mais, comment ces ripostes qui vont viser à développer ces espaces et donc à accroître le pouvoir du local des champs s'expriment-elles ?

L'Indépendance sénégalaise est classiquement attribuée aux luttes qu'ont menées les élites politiques contre le pouvoir colonial français. Dans cette présentation, les masses paysannes sont souvent occultées du processus qui a mené à la libération du peuple sénégalais. Or, le monde rural, qui représentait 9/10^{ème} de la population au début des années 1960, a de tout temps lutté contre l'administration coloniale. Cette lutte se matérialisait rarement par des conflits ouverts, mais plutôt par des détournements par rapport aux règles et normes établies par le pouvoir central. Le conflit ouvert revenait à s'exposer aux foudres d'un pouvoir central que tout le monde reconnaît comme le plus fort.

Les mécanismes d'évitement, d'adaptation, de ripostes vont en général se développer dans le cadre défini par l'État. Et ceci ne peut se comprendre que parce que l'État possède une vision erronée de sa paysannerie. Résultat, dans son processus d'encadrement « totalisant » des espaces libres demeurent dans lesquels s'exprime le pouvoir du local des champs. L'autonomie paysanne est un élément essentiel pour comprendre l'existence de tels espaces. Hyden G. montre que “ *les besoins des paysans en matière de production et de reproduction sont assurés sans le soutien des autres classes sociales, les relations entre ceux qui gouvernent et ceux qui travaillent la terre ne sont pas profondément enracinées dans les systèmes de production. [...] La relation entre l'État et le paysan est donc plus tributaire que productive. [...] Du point de vue du producteur paysan individuel, l'État est structurellement superflu. [...] Puisque le paysan contrôle d'aussi près sa propre production et reproduction sur ces terres, il peut fuir les exigences de la politique gouvernementale. [...] C'est le paysan qui décide si une politique peut être appliqué ou non* ” (1985, pp. 102-103).

⁷ Nous n'emploierons pas ici le terme de “ résistance ” pour qualifier les réactions paysannes face à l'introduction de l'État dans sa sphère de prédilection, car ce mot signifierait une mobilisation plus ou moins volontaire, organisée et dirigée pour demeurer dans un système figé. Nous rejetons toujours cette hypothèse d'un immobilisme du monde paysan.

Sans aller jusqu'à une totale indépendance du monde rural par rapport à l'État en raison (notamment) des politiques d'aménagement du territoire dans la vallée du fleuve Sénégal, il est important de noter ce caractère "non capturé" que met ici en évidence l'auteur. Nous pensons cependant qu'il nous faut sur notre terrain relativiser quelque peu ce point de vue. Pour nous la paysannerie n'est pas "non capturée" elle l'est partiellement de par son enclassement partiel dans les circuits marchands.

La place du paysan dans le processus final d'application d'une politique agricole est fondamentale. Le monde rural n'est pas figé, mais en évolution constante. L'analyse de l'introduction d'une innovation en milieu paysan est de ce point de vue significative. L'innovation est un facteur de changement social. Mais changement ne signifie pas nécessairement évolution. L'innovation apportée n'est pas nécessairement bonne pour la population cible. Reprenant les travaux de Gerfinkel, *Studies in ethnomethodology* (1967), Sibelet N. montre que les paysans étant des "acteurs économiques et sociaux pourvus d'une intelligence technique et économique, le paysan a à priori objectivement intérêt à faire ce qu'il fait en rapport avec les conditions dans lesquelles ils se trouvent et ses objectifs" (1995, p. 29).

C'est par cette logique que l'on peut comprendre les mécanismes de ré-interprétation mis en évidence chez les populations cibles des opérations de développement. Celle-ci s'opère selon un principe de sélection : les destinataires choisissent les éléments qui les intéressent dans le paquet technologique ; ou un principe de détournement : les acteurs modifient les nouveautés qu'ils adoptent (Olivier de Sardan J.-P., 1993, p. 21). "La propension à l'innovation des producteurs sahéliens est forte sous réserve qu'elle ne se trouve contrariée par un environnement institutionnel mais surtout économique qui la décourage" (Bosc P.-M, Yung J.-M., et al, 1992, p.62).

D'autres moyens de se ménager des espaces de liberté existent : depuis l'absentéisme dans les champs de cultures de rente jusqu'au développement de marché parallèle pour écouler la production à un prix plus élevé que sur le marché officiel (exemple : la vente en Mauritanie de tomates produites dans les aménagements hydro-agricoles de la rive gauche du fleuve Sénégal), en passant par la présentation d'homme de paille aux réunions officielles imposées.

Nous avons précédemment montré qu'il existait une certaine ambiguïté dans la relation dominant-dominé pouvant apparaître dans les rapports de pouvoir entre l'État des villes et le local des champs. Ce caractère de la relation entre les deux partenaires a de nouveau de l'importance. En effet, si le monde rural demeure dans le giron de l'État, c'est aussi parce qu'il y a intérêt. C'est en effet l'État qui

a drainé pendant de nombreuses années la manne financière internationale. En demeurant dans la sphère de contrôle de l'État, le monde rural a pu espérer profiter en partie de celle-ci. Il y trouve en partie son intérêt notamment pour accéder à certaines formations, aux intrants distribués dans le cadre de vaste programme d'aide à la production,... L'intérêt économique à demeurer dans ce système existe et ne doit pas être occulté.

Cependant, les paysans n'appartiennent pas à cette unique sphère. “ *Les groupes sociaux dominés se définissent également par rapport à d'autres espaces éventuellement déterminés par des temporalités autres* ” (Bayart J.-F., 1983). Pour Hyden G., l'ensemble des réseaux sociaux de soutien, de communication, d'interaction basé sur des liens de sang, de parenté, de communauté, ou de religion, constitue une “ économie d'affection ” qui échappe à la sphère de relations développées avec l'État (*op cit.*, pp. 109-111). Ainsi, le recours au sacré pour limiter l'incertitude qui pèse sur la production fait référence à un autre système de croyance, où la relation avec le divin est source de certitude et non d'incertitude. Or c'est dans cette sphère de l'affection que le pouvoir du local des champs prend toute son ampleur. De plus grâce aux relations mobilisées dans cet espace de liberté, les villageois peuvent tenter d'influencer en leur faveur le pouvoir de l'État et ses décisions, soit en s'appuyant sur les systèmes formels (par l'intermédiaire des représentants villageois élus) soit informels (en utilisant les réseaux sociaux et clientélistes) (Piet Buijsrogge P.B., 1989, p. 79).

☞ L'État sénégalais issu de l'Indépendance s'est érigé et a été reconnu par la population comme le maître d'œuvre pour assurer le développement économique de l'ensemble de la population. Mais dans les faits, on a assisté à une déroute de l'État providence et au développement d'un État néo-patrimonial. En développant les mécanismes de prédatations, en transférant sans contrepartie les surplus du secteur agricole vers la ville, en faisant ainsi supporter l'ensemble de l'effort productif au monde paysan, l'État a cessé de jouer son rôle de redistribution. Il a ainsi perdu son crédit auprès de la population villageoise majoritaire. Il a rompu le pacte social tacite entre lui et le local des champs perdant ainsi de sa légitimité sociale. *Le partage des produits entre producteurs et individus consacrés aux affaires de la politique et de la religion est d'abord une forme d'échange entre travailleurs manuels et travailleurs intellectuels sans exploitation de ceux-là par ceux-ci. L'exploitation de l'homme par l'homme commence lorsque le service cesse et qu'il y a prélèvement sans contrepartie.* (Godelier M., 1971)

Le local des champs a continué de développer de nombreux mécanismes pour se ménager des espaces de liberté, et ceci d'autant plus facilement que l'État ne connaît pas sa paysannerie. Il en a une vision archaïque héritée pour l'essentielle de la colonisation. Tout se passe comme si l'État sénégalais n'avait pas, au sortir de l'Indépendance, su redéfinir la nature du lien qui devait l'unir au local des champs

pour assurer le développement de l'ensemble de la population. Aujourd'hui, ce dernier demeure (en raison de l'option politique de développement choisie) dans une opposition de fait par rapport à l'État central.

3. DE L'AJUSTEMENT STRUCTUREL AU DESENGAGEMENT DE L'ÉTAT : VERS DE NOUVELLES RELATIONS ENTRE CES ACTEURS ?

Notre propos est ici de montrer que les relations entre l'État des villes et le local des champs doivent être repensées face à la politique de libéralisation et de désengagement de l'État du secteur agricole.

3.1. Les principes de l'ajustement structurel.

Face au surendettement de bon nombre des pays en voie de développement, les bailleurs de fonds internationaux (le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale) ont imposé des règles drastiques pour assainir les finances publiques de ces États. Ces programmes sont appelés par la Banque mondiale programmes d'ajustement **structurel** (PAS) car ils s'attaquent à la structure même des économies.

Le principe général de l'ajustement structurel est de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes. Pour ce faire 4 angles d'attaque sont ciblés :

- 1- Équilibrer la balance des paiements en augmentant les exportations et en diminuant les importations (avec l'aide de la dévaluation si besoin est) ;
- 2- Assainir les finances publiques en diminuant les dépenses publiques courantes (par une diminution de la masse salariale, des frais de fonctionnement des administrations, et des subventions), par une meilleure gestion des investissements publics (en augmentant la capacité de production), et en augmentant les recettes (en accroissant le rendement de la fiscalité et les tarifs publics) ;
- 3- Action porte également sur un volet monétaire (il faut diminuer la quantité de monnaie en circulation, et limiter l'accès au crédit) ;
- 4- Laisser jouer au mieux les forces du marché (par la privatisation et la libéralisation des filières économiques) : “ la vérité des prix ”.

Ces principes imposent de fait un nouveau rapport entre l'État des villes et le local des champs, car le pouvoir central est sommé de se désengager du secteur agricole.

3.2. La nouvelle politique agricole.

L'agriculture en Afrique est en panne. C'est un constat sans cesse répéter et le Sénégal ne fait pas exception à cette règle.

Au début des années 1980, les cours mondiaux des matières premières (arachide, coton, phosphates, etc.) chutent. La crise pétrolière a fait grimper la facture énergétique. Au niveau intérieur, le taux de croissance démographique plus fort que celui de la production agricole renforce l'insécurité alimentaire, les sécheresses successives des années 1970 ont hypothéqué les rendements agricoles, le malaise paysan face aux difficultés du secteur est renforcé par les ponctions réalisées par l'État. Face à ce constat d'échec, qui touche l'ensemble des secteurs de l'économie, l'État sénégalais est obligé de se tourner vers les bailleurs de fonds internationaux. Un plan de stabilisation mis en place avec le FMI en 1979 précède le premier PAS. Entre 1985 et 1992, quatre PAS vont se succéder signés dans le cadre du Plan d'ajustement économique et financier à moyen et long terme (PALMT).

C'est dans ce contexte qu'est promulguée en 1984 la mise en place de la Nouvelle Politique Agricole (NPA). Elle vise à *“ créer les conditions de relance de la production, dans un cadre qui favorise la participation effective et la responsabilisation poussée des populations rurales à chacune des étapes du processus de développement et en conséquence, réduire l'intervention de l'État à un rôle de catalyseur et d'impulsion ”* (J.-B. Sène, 1991).

En raison de l'importance du secteur rural et de la faible industrialisation du pays, elle constitue la base de la politique d'ajustement structurel. Son objectif affiché est le désengagement de l'État du secteur agricole. Suite à la politique d'encadrement de la paysannerie menée dans les décennies précédentes les services publics et parapublics sont hypertrophiés. La masse salariale représente 64% du budget pour 67 000 fonctionnaires (Seck T.A., 1997). La réduction des sociétés publiques d'encadrement est indispensable. La responsabilisation des acteurs ruraux, la libéralisation et l'assainissement des filières agricoles, une politique de prix incitatifs (vérité des prix et suppression des subventions), et la création d'une Caisse de nationale de crédit agricole sénégalaise en 1988 (CNCAS) sont les autres mesures préconisées.

Les effets attendus de cette nouvelle politique sont les suivants :

1. stabiliser la production arachidière à des niveaux supérieurs à 90 000 t/an ;
2. augmenter les rendements de l'ensemble des cultures ;

3. dynamiser fortement la culture du maïs : qui devrait passer de 107 000 t/an en 1986 à 200 000 t/an en 1995 ;
4. la production de riz irrigué doit décoller de 80 000 t/an en 1986 et atteindre les 415 000 t/an en 1995 grâce à l'aménagement de 5 000 ha/an et à une augmentation des rendements et des coefficients d'intensité culturale ;

La sécurisation alimentaire demeure le second volet de la NPA. L'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal doit permettre d'augmenter la production nationale de riz, aliment de base pour la population urbaine sénégalaise. Un plan céréalier est mis en place en 1986 et recherche la sécurité alimentaire à 80% dès 2020 (Seck T.A., 1997). Les importations de riz devaient plafonner à 340 000 t/an. Le problème est que la politique agricole en matière céréalière s'articule autour des subventions allouées à la filière riz local grâce au mécanisme de péréquation positive provenant des recettes dégagées du prix du riz importé. La suppression des subventions agricoles risquait donc de provoquer des troubles sociaux chez les paysans soumis à la compétition mondiale, mais également chez les citoyens pour qui cela se traduira nécessairement par une hausse des prix à la consommation. La marge de manœuvre de l'État est donc étroite.

Dés 1983, on assiste à une réforme du mouvement coopératif. Les sections villageoises sont créées. A partir de 1985, l'État se désengage peu à peu de l'ensemble des activités qu'il maîtrisait dans le secteur rizicole. La Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (CPSP) et la SAED qui gèrent les subventions au riz paddy local sont directement visées par cette nouvelle politique. Impossible de privatiser totalement la CPSP, les fonctions d'importation et de commercialisation sont vitales pour l'économie sénégalaise. En ce qui concerne la SAED cela se traduit par son retrait de la majorité des opérations du processus de production.

Dans la filière rizicole on assiste à une valse hésitation entre une libéralisation totale de la filière et une intervention limitée de l'État face aux conséquences sociales de la politique. Ainsi Liagre L. montre qu'on a eu, de 1984 à 1994, une libéralisation de la production qui s'est accentuée par une libéralisation des prix et une ouverture sans transition des frontières (de 1994 à 1996), mais que depuis 1997 on observe un retour timide de l'État (1997).

Les résultats de la NPA sont mitigés. Du point de vue économique, alors qu'on a d'abord assisté jusqu'au début des années 1990 à une période d'euphorie dans la vallée du fleuve Sénégal, cette époque semble aujourd'hui révolue. L'aménagement de nouvelles superficies irrigables qui, grâce au système des PIV (périmètres irrigués villageois) et des PIP, était passé de 28 000 ha en 1989 à presque 70 000 ha en 1995 est aujourd'hui au point mort. Les superficies cultivées qui étaient de 23 000 ha en

1989 ont atteint 40 000 ha entre 1991 et 1994, mais sont depuis en régression (20 000 ha à l'hivernage 1996-97). En ce qui concerne la production de riz paddy qui avait atteint 174 000 t en 1992 est retombée à 90 000 t à l'hivernage 1995-96. Elle était estimée à 75 400 t pour l'hivernage 1996-97. Les rendements présentent la même évolution décroissante depuis 1992. Ainsi, le taux de mise en culture des aménagements, toutes productions confondues, était de 54% en 1989 (hivernage et contre-saison), il culmine à 69% en 1992 puis chute à 41% en 1996. Pour la seule culture de riz, il passe de 45% en 1989 à 56% en 1992, pour retomber à 32% en 1996 (Liagre L.,1997). On est bien loin de l'objectif de la double culture de riz et d'un taux de mise en valeur de 150 à 200%. Les résultats économiques de la NPA sont donc bien en deçà des espérances.

3.3. L'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur agricole.

Crise financière et crise institutionnelle ont convergé dans le secteur agricole. Le caractère inefficace et prédateur des institutions mises en place dans le milieu rural a finalement détruit toute la légitimité de l'État en matière de développement. L'obligation faite par les bailleurs de fonds pour rendre l'agriculture aux lois de l'économie de marché aboutit au retour de l'initiative privée (cf. tableau n°2). L'État n'est plus l'interlocuteur privilégié (voire unique) de la paysannerie dans le processus de production.

FONCTION			ACTEURS	
			Avant NPA	Après NPA
FONCIER			SAED	Conseil rural
CREDIT			SAED	CNCAS
PRODUCTION	Intrants	Semences	SAED	Privés, SAED, OP ⁸
		Engrais	SENCHEM ⁹	Privés, SENCHEM
	Façons culturales		SAED	Privés
	Irrigation	Entretien infrastructures	SAED	OP
		Fourniture d'énergie	SENELEC ¹⁰ , SAED	SENELEC, Privés
	Récolte		SAED	Privés, OP
	Stockage		SAED	SAED, privés, OP
TRANSFORMATION			SAED	Rizeries privées
COMMERCIALISATION			SAED	OP et privés

Source : personnelles.

Tableau 2 : Evolution des acteurs intervenant dans la production rizicole dans les aménagements hydro-agricoles publics de la vallée du fleuve Sénégal.

⁸ OP. : organisation paysanne (GIE ou Section villageoise)

⁹ SENCHEM : Sénégalaise de chimie, société publique de fourniture d'engrais.

En 1988, la fonction de crédit est transférée à la CNCAS. L'approvisionnement et la distribution d'intrants passent aux mains de distributeurs privés d'engrais et de produits phytosanitaires. Entre 1987 et 1989, les prestations de service pour les façons culturales et la maintenance du matériel agricole sont peu à peu réalisées par des prestataires privés. La SAED se désengage des fonctions de transformation d'achat et d'usinage du riz paddy. La collecte du paddy doit également à terme être prise en charge par les OP. Les rizeries sont privatisées. La fourniture de l'eau continue, dans un premier temps, d'être réalisée par la société de développement mais à coûts réels. Les organisations de producteurs doivent s'engager à terme à assurer l'exploitation technique et l'entretien des réseaux d'irrigation. Quant à la maintenance des aménagements (exception faite des stations de pompage qui doivent être progressivement prises en charge par les organisations paysannes), la SAED est en concurrence avec des entrepreneurs privés (Razel ou Fougerolles). En 1987, la gestion des terres du delta passe sous la responsabilité des communautés rurales (cf. partie 2 § 3.2).

Face à ces interlocuteurs privés, les paysans s'organisent soit en s'appuyant sur les anciennes coopératives soit en en créant de nouvelles. La politique de responsabilisation des producteurs se traduit par la multiplication des groupements d'intérêt économique par famille, par sexe ou par âge. Cette croissance des GIE s'explique, en partie, par le fait que c'est la seule structure paysanne qui permet l'accès au crédit de la CNCAS. Les groupements de producteurs, foyers de jeunes persistent. Ces organisations paysannes dites de « base » se fédèrent en structures plus imposantes (dérivées des anciennes coopératives villageoises mises en place par la SAED) : section villageoise et union des OP de base pour la gestion des aménagements hydro-agricoles. Ainsi, en 1990, la gestion des aménagements hydro-agricoles est transférée aux organisations paysannes. 1994 correspond à la dernière phase de privatisation et concerne les centres de transformation et de commercialisation du riz paddy.

☞ Le désengagement de l'État s'est donc traduit par l'émergence de nouveaux acteurs paysans ou non dans le secteur agricole. Cette dynamique associative est en plus renforcée par une présence de plus en plus forte des ONG sénégalaises dans le secteur agricole. Initialement elles menaient des petites opérations en matière de santé, d'éducation scolaire, ou de petite hydraulique, mais de plus en plus elles se fédèrent au sein de la Fédération des ONG Sénégalaises (FONGS) pour devenir des interlocuteurs des bailleurs de fonds pour mener des opérations de développement (grosse hydraulique, environnement, caisse de crédit, etc.).

¹⁰ SENELEC : Sénégalaise d'électricité, société publique de fourniture d'électricité.

Les données du problème ont aujourd'hui changé : l'État n'est plus en mesure de mener sa politique d'encadrement total. Dans ce contexte, les acteurs locaux ne semblent plus avoir d'intérêt à demeurer sous la coupole de l'État. Le combat ne semble plus d'actualité. Si l'État veut demeurer présent dans le secteur agricole, il va sans doute falloir qu'il redéfinisse le type de relations qu'il entend avoir avec sa paysannerie. Cela signifie donc que la planification centralisée telle qu'effectuée dans le passé est à revoir totalement non seulement parce que l'État n'en a plus les moyens, mais également parce que le local des champs n'entrera plus dans ce type de relation avec l'État. Comme Hugon et Sudrie (1987) nous pensons que « *décentraliser une planification nécessaire, tout en la rendant plus incitative, en s'appuyant sur les groupes de base, serait une solution pour un développement plus cohérent à l'échelle nationale. La planification serait alors plus efficace dans la mesure où la fonction de concertation [...] y tiendrait une place essentielle. Ceci ayant pour conséquence d'instaurer un autre type de rapports entre l'État sénégalais et les associations de producteurs, davantage basé sur le partenariat que cela n'a pu l'être jusqu'à présent* » (in Dahou T., 1995, p. 18).

Partie 2. LE FONCIER MODERNE ET SA REAPPROPRIATION PAR LE COUTUMIER DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL.

Au cours de la première partie de notre travail nous avons cherché à mieux comprendre la nature des relations qui unissent l'État sénégalais et le monde rural. Cette relation que souvent on présente comme figée est aujourd'hui en évolution en raison du nouveau contexte socio-économique dans lequel se trouve l'agriculture. De plus, nous avons précédemment montré que la nature conflictuelle des relations entre ces deux acteurs peut s'expliquer notamment par un quiproquo, une vision erronée de chacun quant à la réalité de l'autre. Cet état de fait a cependant eu l'avantage pour la population rurale de libérer des espaces sociaux dans lesquels le pouvoir du local des champs a pu continuer de s'exprimer. Notre propos est maintenant de montrer que le foncier correspond à l'un de ces espaces où malgré une présence forte de l'État les modes de gestion coutumiers ont pu se maintenir (voire de se développer).

Dans le but d'une sécurisation alimentaire, l'État sénégalais a développé une politique active d'aménagement du territoire dans la vallée du fleuve. La production agricole traditionnelle en milieu sahélien est fortement soumise aux aléas climatiques. Les périodes de sécheresse ont donc des conséquences évidentes sur les rendements de production dans cette zone. Cette diminution de la production agricole se répercute sur les niveaux de consommation en ville car une quantité non négligeable de la production locale est acheminée vers les centres urbains. Face à cette situation, les différents modes de gouvernement qui se sont succédés au Sénégal ont cherché à s'émanciper de la contrainte climatique. La combinaison dans la vallée du fleuve Sénégal des faibles pluviométries et d'un réseau hydrographique puissant fait de cette région une zone favorable à l'irrigation gravitaire.

L'utilisation de la crue est ancienne dans la vallée. La gestion de la crue par les populations riveraines pour la production de leurs cultures traditionnelles est attestée depuis longtemps. C'est donc tout naturellement qu'au sortir de l'Indépendance, le nouvel État sénégalais a souhaité aménager cet espace pour y pratiquer l'irrigation de façon massive voire industrielle. Ce faisant, il a pénétré la sphère du pouvoir du local des champs, en jouant un rôle actif dans le domaine foncier. La gestion de la terre nous est donc apparue comme le lieu de concrétisation, le lieu d'expression du rapport entre l'État des villes et le local des champs.

Avant de comprendre ce rapport, nous poursuivrons notre démarche développée dans ce travail qui vise d'abord à présenter le contexte c'est-à-dire la politique d'aménagement du territoire. Ensuite, nous identifierons les forces en présence. Inutile de revenir sur la notion d'État ou de pouvoir, nous l'avons déjà fait précédemment. Ce sur quoi nous voulons insister, c'est sur le lien qui unit ces acteurs à la terre. Pour le local des champs, cela se traduira par une analyse du foncier coutumier. En caractérisant le régime foncier, nous voulons préciser la nature de ce lien.. Nous montrerons également le caractère abusif de notre simplification première du monde rural.

1. L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE : UNE HISTOIRE ANCIENNE ET REGIONALISEE.

1.1. Du jardin de Richard aux aménagements tertiaires.

L'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal ne date pas d'hier ! Cette zone a depuis longtemps été un point privilégié de passage et de luttes pour la domination de cet espace.

Au XV^{ème} siècle, l'empire du Jolof qui dominait l'ensemble de la Sénagambie depuis le XIII^{ème} siècle (Boulègue J., 1987) est ébranlé par un conquérant peul, Koli Tengouella originaire du Fuuta Kingi ou du Maasina. Fondée par lui, la dynastie des *saltigi*¹¹ Deeniyanke régna sur le Fuuta Tooro (moyenne vallée en pulaar) jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle (Schmitz J., 1986, p. 353). Au milieu du XV^{ème}, la révolte des chefs du Cayor, du Waalo et du Baol sonne le glas de l'empire du Jolof. Le royaume wolof du Waalo domine alors le delta du fleuve Sénégal jusqu'à la fin du XVI^{ème} où il passe sous la suzeraineté du Fuuta (Barry B., 1972, p. 73).

A partir de cette période l'absence de grandes unités politiques va permettre la pénétration du commerce européen (Portugais, Français). En 1659, le comptoir de Saint-Louis est fondé par les Français. Ce n'est qu'en 1817 que commencent les premières expériences pour utiliser les potentialités d'irrigation du bassin du fleuve Sénégal. En 1824, est créé à Richard-Toll¹² « *un superbe jardin botanique dans lequel M. Richard s'était livré avec beaucoup de succès à l'acclimatation de différents arbres fruitiers venus d'Europe et des autres colonies* » (Azan H., 1863, p. 608). Mais en raison de l'insécurité, du manque de main d'œuvre, d'imperfections techniques et de la réticence des habitants à céder leurs terres, ces tentatives se soldent par un échec. Avec le développement de la production arachidière dans le sud, les projets d'irrigation furent abandonnés jusqu'au début du XX^{ème} siècle (Diemer G. et van der Laan E. Ch. W., 1987, p. 41-42).

¹¹ *saltigi* signifie littéralement « maître de la route » d'où dérivent les sens de « guide », « chef de la migration » (in Schmitz J., 1986, p. 353).

¹² Toll = jardin en wolof, Richard-Toll désigne le jardin de Richard.

Dans les années 1920-1930, les conséquences de l'extension de la culture arachidière qui prenait le pas sur la production de mil et l'exode rural provoquent une augmentation des importations de riz qui atteignent environ 60 000 t/an (*ibid.*, p. 42). Le colonisateur songe de nouveau à développer l'irrigation dans la vallée du fleuve Sénégal. Ainsi est créée en 1935 la Mission d'étude du fleuve Sénégal pour mettre au point des projets d'irrigation afin de faire de la vallée le « grenier » du Sénégal voire de l'ensemble de l'AOF (Afrique Occidentale Française). Mais rien ne fut concrétisé (Santoir Ch., 1983, p. 118).

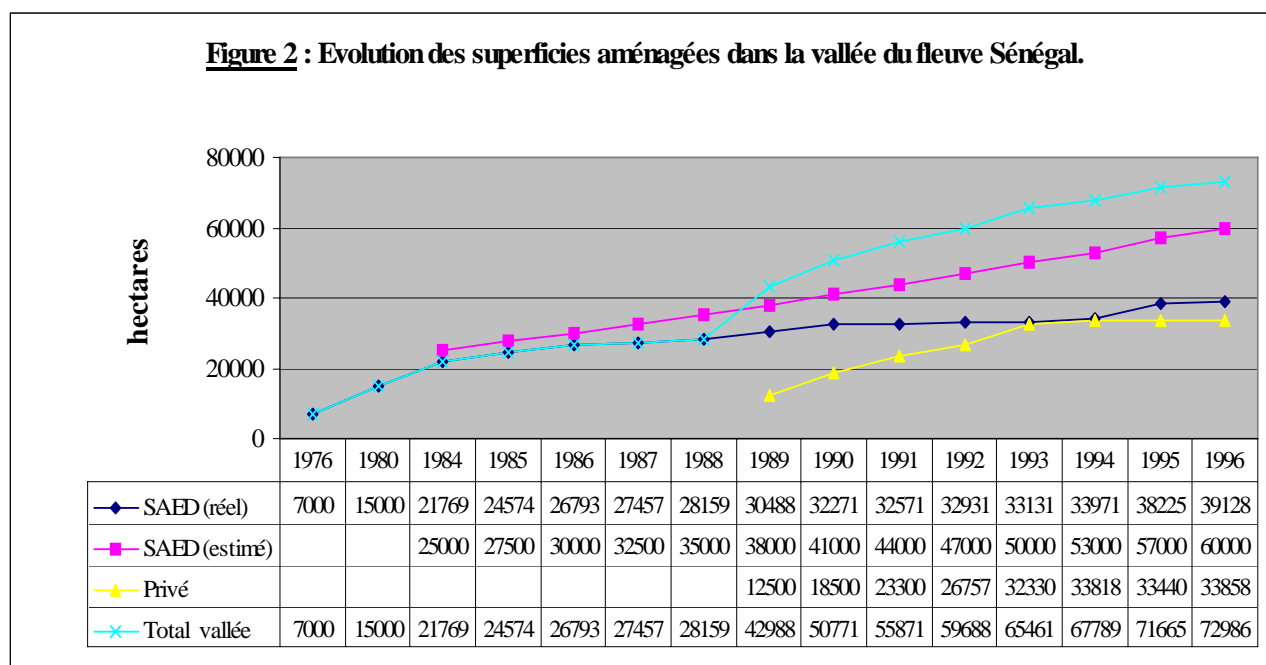
Pendant la Seconde guerre mondiale, des essais furent tentés pour approvisionner la métropole en denrées alimentaires. La Mission d'Aménagement du Sénégal (MAS) créée en 1938 fit aménager des terrasses hautes entourées de digues pour y pratiquer une submersion contrôlée. A Guédé, un périmètre de 1000 hectares fut construit à cette fin (Diemer G. et van der Laan E. Ch. W., *op. cit.*, p. 42). La plus importante réalisation demeure celle de Richard-Toll où 6000 hectares furent aménagés en marge des terroirs traditionnels. Le périmètre rizicole était alimenté en eau douce du Lac de Guiers par l'intermédiaire d'un défluent, la Tahouey. Un barrage construit à l'entrée du défluent empêchait le lac de se vider au moment de la décrue et s'opposait à la fin de la saison sèche à la pénétration de la « langue salée » (c'est-à-dire au reflux de l'eau marine). Le casier était cultivé en régie avec des machines et de la main d'œuvre salariée (Lericollais A., 1981, p. 12).

En 1961, la MAS fut remplacée par l'Organisation autonome du delta (OAD) et par l'Organisation autonome de la vallée (OAV). Leurs tâches furent de continuer les expérimentations, d'encadrer les paysans pour les familiariser avec la production en irrigué. L'objectif était toujours de réduire la dépendance alimentaire du pays. En 1964, fut construite la digue périphérique du delta pour permettre la submersion contrôlée de 30 000 hectares de cuvettes pour la production de riz (CCCE, 1982, p. 6).

En 1965, la SAED est créée pour remplacer l'OAD. Jusqu'en 1970, des aménagements secondaires sont conçus dans le delta autour de cinq villages colons sur une superficie de 10 000 hectares. Ces aménagements sont équipés de canaux vannés à fonds plats reliant les bas-fonds entre eux et d'une station de pompage de reprise pour accélérer la submersion. La maîtrise de l'eau n'y est donc encore que relative en raison des aléas de la levée sous pluie et du retrait souvent tardif de la « langue salée ». A partir de 1970, des aménagements tertiaires sont créés. En 1973, la sécheresse frappe le Sénégal et accélère la construction des périmètres irrigués de ce type. La maîtrise de l'eau y est totale. Ces derniers disposent d'un endiguement, d'une station de pompage unique, d'un réseau de distribution avec des ouvrages de régulation automatiques ou manuels, d'un réseau de drainage et parfois d'une station d'exhaure (Seck S.M., 1991). Dans le delta se sont essentiellement des grands périmètres irrigués (GPI) de 100 à plusieurs milliers d'hectares qui sont construits.

A cette période, la SAED voit son domaine d'intervention s'étendre à la moyenne vallée. En 1974, sa zone d'action est étendue jusqu'à Bakel. L'encadrement de l'ensemble des cultures qui y sont produites est désormais à sa charge. Dans les départements de la moyenne et de la haute vallée, des opérations de plus petite envergure sont associées à la construction de GPI dans ces régions plus fortement peuplées (Dagana en 1974, Nianga en 1975). Des périmètres irrigués villageois (PIV) de quelques dizaines d'hectares sont créés à la faveur de petits groupes de paysans. Les moyens y sont faibles, les conditions naturelles particulièrement favorables (terres exondées en bordure du fleuve), la participation paysanne y est volontaire et bénévole. La SAED leur offre une moto-pompe (CCCE, *op. cit.*, p. 7).

Ainsi, en 1980, 12 000 hectares de GPI et 3 000 hectares de PIV dans la moyenne vallée étaient aménagés par la SAED. La submersion contrôlée a totalement disparu des périmètres irrigués dès 1978. Le Club du Sahel a évalué les potentialités de la vallée (pour la partie sénégalaise) à 267 000 hectares dont 155 000 étaient estimés pouvoir être aménagés avant l'an 2000. L'objectif de la SAED est bien moindre. Elle estimait pouvoir atteindre les 41 000 hectares de superficie irrigable en 1990. Ce qui signifie un rythme d'aménagement de 2 500 à 3 000 hectares par an. Mais, la construction des aménagements hydro-agricoles nécessitent des coûts élevés de plus d'un million de francs CFA/ha contre quelques centaines de mille pour les PIV (*ibid.*, p. 7). La figure n°2 présente l'évolution des superficies aménagées depuis 1984.



Source : SAED, 1997 (in Liagre L., 1997)

1.2. Une régionalisation de l'aménagement de la vallée.

De cette présentation, il ressort que la moyenne vallée et le delta du fleuve offrent un historique de leur aménagement différent. Cette différence est liée à la présence de la population plus forte dans la moyenne vallée que dans le delta. Ainsi, cela explique que dans la vallée on a fait appel à des colons pour développer l'irrigation à l'aval alors que l'on s'est appuyé plus sur les populations autochtones à l'amont. L'histoire de la vallée permet de mieux comprendre ce différentiel de population entre l'amont et l'aval.

La vallée a de tout temps constitué une zone clémente dans l'espace sahélien de par la présence du fleuve Sénégal. L'inondation annuelle en a fait un grenier à mil et une zone privilégiée pour l'élevage. Ce caractère fait de cette région un lieu de convergence de peuples nomades et sédentaires, d'échange et de lutte pour sa domination. Le royaume du Waalo constitue le berceau de la civilisation wolof. Antérieur à la constitution au XIII^{ème} siècle de l'empire du Jolof, il passe par des formes successives d'indépendance ou de suzeraineté aux empires peul et wolof voisin jusqu'au XVII^{ème} siècle (Barry B., 1972). La moyenne vallée présente une histoire politique beaucoup plus stable.

Agriculture de subsistance, élevage et pêche constituent les activités économiques principales du *waalo*. La vallée est le lieu d' « *échanges traditionnels des produits des nomades maures contre ceux des agriculteurs waalo-waalo, dominés par le commerce du sel, des grains et du bétail. Mais le principal commerce fut très tôt constitué par la vente des chevaux contre des esclaves* » (Barry B, *op. cit.*, p. 83). Le commerce des esclaves traditionnellement à l'intérieur de l'Afrique va se développer au cours du XVII^{ème} avec la traite négrière atlantique. La pression des Maures au Waalo est de plus en plus marquée au cours du XVIII^{ème} siècle.

Le Fuuta Tooro, de par sa position géographique n'a pas échappé à cette loi. La dynastie des Deeniyanke domina la moyenne vallée jusqu'en 1776. Profitant de rivalités internes, le parti maraboutique ou parti *toorodo* prenait, au nom de l'Islam, le pouvoir dans le Fuuta Tooro. Cette révolution fut d'abord dirigée contre la domination des Maures et contre les *saltigi*, incapables de maintenir l'intégrité du pays. L'opposition du régime des *almaami* à la vente de musulmans aux chrétiens eut pour conséquence de limiter l'hémorragie en hommes qui continuait de ruiner d'autres parties de l'Afrique. Le Fuuta devient alors une zone relative de paix où le peuple, désormais protégé des razzias, pu se consacrer pleinement aux cultures. Les populations voisines, notamment les agriculteurs waalo-waalo immigrèrent vers le Fuuta pour y trouver la paix. Ces migrations furent

d'autant plus importantes que le Waalo était lui incapable de lutter contre la domination des Maures et continuait de subir le commerce triangulaire (*ibid.*, pp. 215-218).

Cette histoire de la vallée éclaire en partie le différentiel de population que l'on continue d'observer aujourd'hui entre le delta et la moyenne vallée. Nous pensons que la traite esclavagiste explique la faiblesse de la population sédentaire pratiquant l'agriculture dans le Waalo. L'élevage pratiqué par des populations nomades a sans doute pu continuer d'exploiter le delta plus facilement que l'agriculture. Ceci nous semble être un élément important pour expliquer le déficit de main d'œuvre constaté par l'État sénégalais lors de la mise en valeur de la région. Cependant, même si les modes d'appropriation de la terre semblent plus fugaces chez les nomades que chez les sédentaires, cela ne signifie pas qu'ils soient inexistantes. Aussi, sommes-nous en droit de nous poser des questions quant à la véracité de l'affirmation faite par certains selon laquelle les aménagements hydro-agricoles ont été construits en dehors des terroirs traditionnels.

« Les sédentaires, agriculteurs sont viscéralement attachés à la terre puisqu'elle est leur outil principal de production, alors que les nomades, éleveurs, ont un lien beaucoup plus lâche avec la terre, puisqu'ils ne s'intéressent qu'aux points d'eau et aux pâturages » telle semble être l'image que l'État a de la tenure foncière¹³. Or, il nous semble que cette image est à la base des différentes options d'aménagement développées dans la moyenne vallée et dans le delta. C'est ainsi que nous nous expliquons la création des PIV d'abord dans la moyenne vallée. Ce type d'aménagement correspond à une vision totalement différente de la participation paysanne dans le processus agricole. Les PIV traduisent une volonté de donner aux populations autochtones les moyens de satisfaire leurs besoins en vivriers indépendamment de la politique nationale de sécurisation alimentaire. Dans les GPI, les paysans colons sont quasiment réduits au statut de simple ouvrier agricole, qui n'apporte que sa force de travail dans le processus de production, pour répondre aux objectifs nationaux.

☞ Une analyse des modes de tenure dans la vallée s'impose à nous pour appréhender la place de l'agriculteur dans l'aménagement de son territoire coutumier. Nous cherchons également à rompre avec cette image erronée que l'État a de la relation qui unit le paysan à la terre dans la vallée. Cette action est nécessaire pour poser les bases d'un nouveau contrat entre l'État des villes et le local des champs

¹³ On retrouve ici le problème de l'élevage souvent dénigré par rapport à l'agriculture par les pouvoirs publics. L'agriculture possède chez eux une image d'autant plus positive que les agriculteurs sont sédentaires, donc plus faciles à dominer. De plus, les résultats d'une politique agricole sont plus visibles que ceux concernant un élevage nomadisant

2. LES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS DANS LE DELTA ET DANS LA MOYENNE VALLEE.

2.1. De la terre au système foncier.

2.1.1. La terre : mère nourricière.

La terre est souvent considérée comme la mère nourricière dans de nombreuses sociétés africaines. Déesse, elle est la mère universelle source de la vie et mystère de la fertilité. C'est d'elle d'où l'homme sort, c'est elle qui le nourrit, et c'est vers elle qu'il retourne après sa mort. Telle est la conception coutumière de la terre. Partant, la fonction première de la terre est donc d'être le support de toute activité vivante.

Dans la vallée, la vie est rythmée par la crue et la décrue du fleuve. Il détermine traditionnellement l'accès aux espaces dont il régénère la fertilité à chacun de ses passages. Lorsque l'accès aux terres inondables est impossible les activités de production se recentrent vers les autres espaces disponibles. Ainsi dans l'ensemble de la vallée, au moins deux types de terroir sont présents sur le finage villageois. Au moment de l'hivernage, donc en période de crue, l'activité agricole se développe sur les hautes terres du *jeeri* pour y cultiver des cultures sous pluie. A l'inverse, au moment de la saison sèche, après la décrue, la production s'effectue sur les terres inondables du *waalo*. Tel est le cycle de la production agricole dans les systèmes coutumiers de la vallée.

2.1.2. Les différentes approches de la question foncière.

En France, géographes, juristes, anthropologues et agronomes ont développé différentes approches pour étudier les problèmes fonciers.

En géographie, les textes référence pour l'analyse foncière sont ceux de Pélissier et Sauter (1964, 1970). Le terroir « *portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence* » (Sauter G. et Pélissier P., 1964, p. 57) est au centre de l'approche géographique. Ce territoire humanisé doit être parfaitement délimité pour le distinguer des autres terroirs voisins ou de la nature vacante. La simplicité de cette approche et son inadéquation par rapport aux études monographiques ont amené ces auteurs à prévenir les critiques en listant une série de cas litigieux. Le problème pris ici en compte réside essentiellement dans la délimitation du terroir villageois dans les cas où :

1. l'habitat est dispersé ;
2. les terroirs sont dissociés en raison d'une exploitation différente de la variabilité de l'espace agricole
3. les terroirs sont emboîtés c'est-à-dire quand plusieurs communautés villageoises se partagent l'exploitation d'un même espace ;
4. l'espace cultivé cesse d'être enraciné en raison de la mobilité des hommes, et donc migre avec ceux-ci ;
5. le principe de filiation est plus fort que celui de localité, la résidence n'est plus alors le ciment de l'assise foncière.

Dans cette approche géographique « *le foncier est considéré comme une variable autonome, importante certes mais secondaire en regard des préoccupations supposées dominantes des géographes* » (Le Bris, 1982, p. 61). La démarche géographique aboutit alors à la production de cartes cohérentes sur lesquelles sont représentées les droits d'usage, les droits assimilés à la propriété, les différents contrats, mais où toute contradiction (inhérente aux cas litigieux) est effacée.

Une seconde approche est celle des juristes qui s'intéressent essentiellement aux droits fonciers. Ils travaillent en général à partir des textes et ne considèrent donc que le droit écrit. Cela pose inévitablement un problème dans les sociétés africaines dites « orales » où l'écriture du droit n'a pas été privilégiée avant la présence des colons. Pour rendre compte de cette difficulté, les années 1970 ont vu l'émergence d'une nouvelle discipline : l'anthropologie juridique.

Cette approche souhaite replacer les hommes au centre de sa démarche. « *C'est auprès des hommes qu'il faut s'informer tant des actes juridiques qu'ils ont déterminés ou utilisés que de la façon dont les actes s'harmonisent entre eux* » (Le Roy, 1970). Ainsi, l'anthropologie juridique considère qu'il faut avoir une bonne connaissance juridique des textes législatifs sur le foncier, mais qu'il faut également prendre en compte l'application réelle de ces droits, et voir comment la population s'approprient ses règles en les appliquant ou en les détournant.

Une troisième approche est celle des anthropologues. Le foncier est toujours étudié en terme d'espace mais la notion est chez eux différente de celle des géographes. L'espace foncier est inclus dans l'espace anthropologique défini comme le lieu de chez soi, de l'identité partagée, lieu commun à un certain nombre d'individus qui s'identifient et qui sont identifiés par d'autres. L'espace foncier correspond alors à l'espace exploité par un groupe d'individus qui se le partage. Le foncier apparaît comme un référent identitaire défini par les relations que chacun entretient avec la terre considérée comme moyen de subsistance et de travail. Il est interprété par rapport à ses fonctions, par rapport aux limites fixées par les normes sociales. Pour tous les individus de cet espace, la symbolisation sera donc

identique. Elle est un moyen d'exprimer et de maintenir une unité territoriale. Elle va donc construire une partie de l'identité de chaque individu. L'homme est central dans cette approche.

En agronomie, la terre a longtemps été entendue comme un simple facteur de production. Avec le développement de l'approche systémique, elle est maintenant considérée comme un moyen de production, objet d'une maîtrise sociale. Les formes spécifiques de cette maîtrise sociale constituent le **système foncier**. Jouve Ph. (1988) le définit comme « *la terre analysée à travers les pratiques d'appropriation, d'utilisation et d'échange* ». Les relations que les hommes entretiennent avec la terre et les relations qu'ils entretiennent entre eux à propos de l'objet de travail que constitue la terre est donc au centre de cette approche. Le système foncier institutionnalise des procédures d'inclusion et d'exclusion qui déterminent l'existence d'ayants-droit et de non ayants-droit, et élabore tout un ensemble de pratiques qui réglementent l'accès à la terre, l'utilisation des ressources et la transmission. Ces pratiques sont déterminées par les rapports sociaux, économiques et politiques que des individus qui se reconnaissent comme appartenant à un même groupe entretiennent. Dans les sociétés rurales, cette appartenance au groupe passe le plus souvent par des rapports de parenté ou d'alliance qui s'établissent autour de la terre, support physique de la production agricole. Le terroir foncier « *constitue l'expression spatiale de règles et pratiques foncières par lesquelles un groupe donnée imprime sa maîtrise sociale sur son cadre écologique de vie* » (Mémento de l'agronome, 1993, p. 1344).

2.1.3. Critiques de ces approches et notre position théorique.

Initialement confinées dans une action descriptive ces approches cherchent aujourd'hui à être plus opérationnelles et à répondre aux problèmes de sécurisation du foncier, étape actuellement jugée indispensable pour améliorer la rentabilité des investissements nécessaires au développement par la croissance. La problématique de la viabilité des systèmes irrigués entre dans cette même logique. Il nous faut donc replacer notre travail par rapport à ces différentes approches que nous venons d'évoquer.

L'approche géographique du foncier nous apparaît trop basée sur les caractères physiques de l'espace rural. Ainsi, l'homme est absent de cette approche en dehors de ses impacts visibles sur le territoire. Or, en travaillant sur le foncier dans les systèmes irrigués, nous sommes obligés de replacer l'homme et les rapports entre les hommes au centre de notre analyse. De plus, même si nous considérons les aspects physiques et que nous nous restreignons au périmètre irrigué, nous nous trouvons d'ores et déjà placé dans un des cas litigieux soulevés par Sauter et Pélissier. En effet, à l'intérieur du périmètre

irrigué, ce ne sont pas nécessairement les paysans d'un même et unique village qui ont été regroupés. Un autre problème se pose dans le cas de migrants colons venus pour travailler dans l'aménagement hydro-agricole puisqu'ils ne se réfèrent pas d'emblée au nouveau terroir que constitue cet espace irrigué. Tout se passe comme si le système irrigué était une concentration de cas litigieux. Enfin, nous cherchons à mieux comprendre la diversité et la complexité de notre objet, éliminer les contradictions inhérentes à ce système va donc à l'opposé de notre démarche. Il nous semble dans ce cas difficile d'adhérer pleinement à l'approche géographique.

L'approche juridique nous pose inévitablement des problèmes dans la mesure où toute sa démarche se rattache aux textes des différents Code civil et Code rural qui souvent ont été hérités des codes coloniaux. La difficulté est alors grande de rendre compte d'une réalité des pratiques foncières dans les sociétés africaines où les droits coutumiers sont généralement oraux et non écrits. Un exemple de ce décalage s'observe quant à la notion de propriété privée que les juristes recherchent (voire tentent de plaquer) dans ces sociétés comme une espèce de fil d'Ariane imaginaire à partir duquel ils pourraient plus facilement se repérer dans la complexité des systèmes coutumiers. Or, de nombreux auteurs ont démontré que la privatisation de l'espace était un phénomène rare en Afrique. Ainsi, Weber J. et Reveret J.-P. (1993) montrent bien qu'appropriation de l'espace ne signifie pas privatisation. Les représentations de la nature (qui relèvent des systèmes de valeurs propres à une société déterminée), les différents usages possibles des ressources en fonction des incertitudes du milieu, les modalités d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources, la transférabilité des droits d'accès, et les modes de répartition des ressources et des fruits que l'on en tire constituent, pour ces auteurs, les cinq niveaux d'un mode d'appropriation. Nous pensons que dans les systèmes coutumiers l'appropriation de la terre répond à ces différents niveaux.

La nécessité de replacer l'homme au centre de notre démarche nous impose donc une approche de type plus anthropologique. Mais la difficulté de l'approche purement sociale est qu'elle semble oublier le fait que la terre est également un facteur de production. L'analyse des rapports sociaux est donc indispensable mais ne peut constituer une démarche unique. Le processus de production agricole (au sens large) doit en milieu rural être également appréhender en termes plus agro-économique.

☞ Ainsi nous pensons que notre approche doit être pluridisciplinaire. Le concept de système foncier nous semble le plus adéquat pour rendre compte de la complexité du système irrigué, mais l'agriculture ne doit pas être la seule activité à prendre en compte. Ce n'est pas l'unique modalité d'utilisation de l'espace foncier. L'ensemble des ressources de l'espace font l'objet de modes d'appropriation diverses et variées qui ont sans doute des effets sur les hommes qui produisent dans

les périmètres irrigués, et ont notamment pour cause les relations qu'ils entretiennent entre eux dans un univers économique et politique défini (et que nous nous devons d'appréhender).

2.2. Le système foncier haalpulaar de la moyenne vallée.

Le système foncier haalpulaar coutumier de la moyenne vallée a fait l'objet de nombreuses études.

2.2.1. Le régime traditionnel des terres.

On distingue les terres du domaine de la communauté musulmane *leydi bayty*, de celles sur lesquelles sont exercés des « droits de propriété ». Pour le cultivateur jouissant à titre précaire d'une terre de l'une ou l'autre de ces catégories, cette terre est dite *leydi n'dyimandy* (qui signifie « terre dominée »).

2.2.1.1. Les leydi bayty

Le chef élu de la communauté, l'*almaami* du Fuuta avait l'administration des terres *bayty* et la jouissance de leur revenu. Ces terres étaient inaliénables mais les dons étaient permis. Les chefs, *djagaraf*, ayant un commandement territorial, avaient par délégation de l'*almaami* l'administration des terres *bayty*. Ils étaient chargés d'affecter les terrains libres et de régler les conflits fonciers entre cultivateurs (Dia A., 1967, p. 10).

En dehors de la dîme coranique, *assakal*, sur leurs récoltes les cultivateurs des terres *bayty* devaient payer un droit de location annuelle, *n'dyoldi*, proportionnel à la superficie, à la fertilité de leur terrain, et à la durée de la location consentie. Le cultivateur n'avait donc que l'usufruit du terrain, usufruit qui pouvait être transmis à ses héritiers paternels moyennant le paiement du *tyottigou* (*ibid.*, p. 12).

En raison des nombreux dons effectués par les *almaami*, il ne restait quasiment plus de terre ayant ce statut au moment de la colonisation dans la moyenne vallée.

2.2.1.2. Les leydi n'dyimandy.

Chaque chef de case, *jom galle*, possédait un droit d'usufruit sur une terre du territoire de la collectivité, *dyowre*, en tant que membre de celle-ci. Cet usufruit était transmissible sans frais aux héritiers agnatiques. Les parties du *dyowre* qui n'étaient pas affectées constituaient les *kedde leydi* administrés par le chef de la collectivité. Les étrangers pouvaient être admis sur leur terrain par les *jom galle* ou sur les *kedde leydy* par le chef de la collectivité. Lorsqu'un *jom galle* mourait sans laisser d'héritier ses terres revenaient aux *bayty* de la collectivité et formaient les *bayty dyowre* (*ibid.*, pp. 13-14).

2.2.2. La structure foncière traditionnelle.

La structure foncière traditionnelle de la moyenne vallée était constituée de la juxtaposition de domaines fonciers étendus et d'un système de petites « propriétés » familiales. Ces grands domaines traduisaient l'existence de grands « propriétaires » descendants de minorités qui ont tour à tour dominés la moyenne vallée. Pour les petites « propriétés » leur origine remontait généralement au peuplement de la vallée par des populations d'origines diverses qui se sont peu à peu fondues pour former la société haalpulaar (*ibid.*, p. 24)

2.2.3. Les droits fonciers coutumiers.

Le système foncier coutumier en milieu haalpulaar présente une certaine complexité due à la superposition sur une même parcelle de divers droits :

- 1- le droit de redevance est le droit payé aux grands « propriétaires ». Ce dernier peut être également le cultivateur sur une partie de ces terres ;
- 2- le droit de défrichement correspond au droit exercé par les *jom ngesa*, descendants de ceux qui ont mis en valeur cette terre par leur travail. Il s'agit soit d'un droit de feu, *djengol*, lorsque les ancêtres ont délimité un espace en le brûlant, soit d'un droit de hache, *lewre*, si les ancêtres ont défriché effectivement une parcelle déjà délimitée par le feu ;
- 3- le droit de culture est le droit d'ensemencer et de récolter une parcelle. Il est donné de plein droit aux *jom djengol* et *jom lewre*. Ce droit peut être prêté ou loué à un cultivateur (*demoowo*) selon diverses modalités (*asakal*, *rempeccen* qui correspond à un contrat de métayage où la moitié retourne au bailleur, *thiogou* qui correspond à une ferme sur une durée plus ou moins longue) ;
- 4- le droit du maître de terre, *jom leydi*, gestionnaire de l'ensemble du terroir de la collectivité (*ibid.*, p. 28-30).

Ces droits peuvent être cumulatifs. Il faut cependant noter une certaine hiérarchie dans ces différents droits. Les droits du *jom leydi* sont limités par ceux du *jom djengol*. Il est en effet le descendant de celui qui a réalisé l'alliance originelle avec les divinités du lieu. Ce caractère rend son pouvoir également plus fort que celui du *jom lewre* qui est venu secondairement. C'est généralement du droit de feu, *djengol*, que proviennent la plupart des droits des petites « propriétés ».

Voyons maintenant comment ces différents éléments sont agencés sur un finage.

2.2.4. L'écologie politique du territoire.

L'écologie culturelle établit des règles de correspondance entre un élément du milieu naturel et un groupe (Gallais, 1984, cité par Schmitz J., 1986, p. 363). Tout comme Schmitz J., nous préférons à ce précédent concept le terme d'écologie politique « *dans la mesure où la place de chaque groupe par rapport à sa 'niche écologique' dépend de celle des autres communautés – qui forment ainsi une organisation 'supermoléculaire' (Prigogine et Stengers, 1981, p. 156) modifiable uniquement dans le temps court de l'événement qui noue ensemble la modification de l'espace politique et celle de l'organisation sociale tout entière* » (Schmitz J., 1986, p. 363).

L'espace agronomique de la moyenne vallée est organisé en trois terroirs (*ibid.*, p. 367).

Sur les champs de berges, au bord des méandres du fleuve ou des grands marigots, aux sols argileux, sont pratiquées pendant toute la contre-saison des cultures maraîchères (courges, niébé, tomates,...) et du maïs.

Dans les cuvettes inondées (*kolangal*) qui constituent le terroir de décrue le plus étendu on cultive du sorgho en association avec du niébé. Soumises à un approvisionnement indirect variable en eau, elles sont cultivées d'octobre à mars.

Les bordures sèches du lit majeur sont le lieu de production des cultures de petit mil, béréf et niébé pendant l'hivernage sur les sols sableux du *jeeri*.

Cherchant à gérer l'incertitude, les systèmes de production coutumiers ont utilisé l'ensemble des potentialités de leur milieu. Ainsi, agriculture, élevage et pêche se sont développés dans cette région. Les terres inondables du *waalo*, malgré le niveau aléatoire de la crue, possèdent une valeur agricole supérieure à celles du *jeeri*. Mais, toutes les terres du *waalo* n'ont pas la même valeur. Une parcelle possède d'autant plus de valeur qu'elle est naturellement fertilisable par les éléments minéraux apportés par le fleuve. Plus elle se situe dans le fond de la cuvette plus sa probabilité d'être inondée sera forte. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du fleuve, cette probabilité décroît en même temps que la valeur des parcelles (Boutillier J-L. et Schmitz J., 1987).

2.2.4.1. Une société hiérarchisée.

La société haalpulaar est organisée en caste chacune composée de quatre groupes statutaires pratiquant des activités primaires ou fonctionnelles distinctes. Chez les Haalpulaar'en, majoritaires dans la moyenne vallée, l'organisation sociale se projette sur le milieu. Chacune peut être représentée de façon triangulaire.

- Au sommet se trouvent le groupe des libres « nobles ».

L'historique de la moyenne vallée a montré qu'elle avait été le lieu d'une forte immigration de la part des populations voisines. Ainsi, la société haalpulaar est-elle constituée de Peul et de descendants de Wolof et de Soninke. Schmitz J. (1986, p. 353) montre comment ces groupes ont été intégrés à la société peul en créant les nouveaux groupes des *sebbe* (pluriel de *ceδδo*). Dès lors, est apparue une distinction entre *ceδδo* et *pullo*. Le groupe des *toorodo* est lié à la conversion à l'Islam.

On distingue les *pullo*, éleveurs semi-sédentaires ou transhumants, les *toorodo*, agriculteurs musulmans qui assurent les fonctions religieuses (Imam, enseignants coraniques), les *ceδδo*, agriculteurs chargés de la fonction guerrière, et les *cuballo*, pêcheurs et bateliers. Il n'existe pas de clivage irréversible entre ces différents groupes. Un *ceδδo* d'origine wolof ou soninke peut après une série d'étapes devenir un *toorodo*. De même un *pullo* s'il perd son bétail suite à une sécheresse peut se transformer en *cuballo* (*ibid.*, p. 353-354).

Chacun de ces groupes statutaires peut détenir le pouvoir local c'est-à-dire remplir les fonctions de chef de territoire, *jom leydi*, ou chef de village, *jom wuro*, sur un espace donné. C'est le lignage caractérisé par son patronyme qui détient cette fonction (Boutillier J.-L. et Schmitz J., 1987).

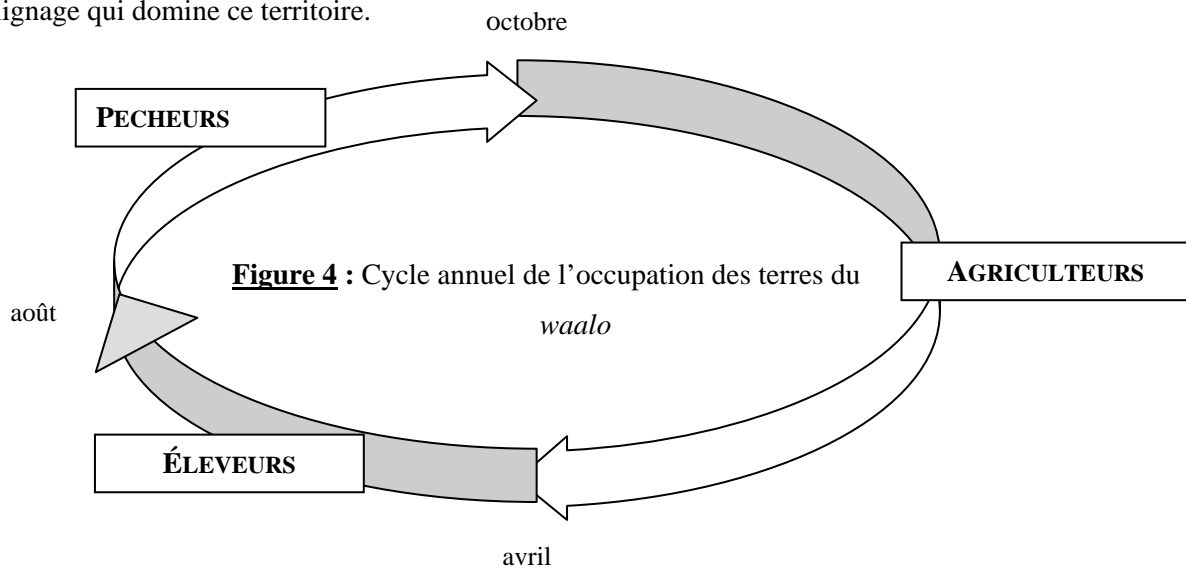
- Les artisans (forgerons, boisselier,...) ainsi que les griots laudateurs constituent un autre groupe d'hommes libres. Des rapports étroits de clientèle les lient avec le groupe précédent. En fonction des services qu'ils leur fournissent, les artisans et griots reçoivent une compensation en nourriture (*ibid.*).
- Au troisième pôle de ce triangle se trouvent les captifs et les affranchis dont une partie de leur travail revient aux membres des deux premières catégories. (*ibid.*).

Cette structure se projette sur l'espace foncier dans la mesure où les membres statutairement les plus élevés occupent les terres les plus facilement inondables. Dans la partie médiane de la cuvette se trouvent les libres. Et dans la partie la plus haute, se situent les esclaves et anciens captifs (cf. figure 3).

2.2.4.2. Une occupation alternative de l'espace agro-halio-pastoral.

Agriculteurs, éleveurs et pêcheurs se répartissent l'usage des ressources. Vivre ensemble sur ce territoire et utiliser à des fins productives pour la reproduction de chaque groupe les ressources du milieu imposent une certaine régulation. Cet espace est occupé par des populations qui utilisent

chacune des ressources différentes. Elles ne sont pas en accès libre ou même appropriées privativement par les sociétés qui en ont l'usage. Bien au contraire, elles sont communes. Et la gestion de l'espace est réalisée par le *jom leydi*. Son contrôle n'est pas celui qu'exercerait un propriétaire. Il possède plutôt un pouvoir pour l'affectation des lieux de culture et pour la répartition de l'espace agro-halio-pastoral entre les différents usagers. Son pouvoir n'est pas individuel, il n'est que le représentant du lignage qui domine ce territoire.



d'après Boutillier J.-L. et Schmitz J., 1987.

Les pêcheurs suivent le cycle de reproduction des poissons. Lors de la crue, les poissons pondent, puis les alevins se développent en se nourrissant des restes de végétaux et d'animaux immergés. D'août à octobre, les pêcheurs occupent la plaine. Au moment de la décrue, les poissons s'installent dans le lit mineur. Les pêcheurs rentrent dans leur village, pêchent à la ligne dans le fleuve, ou constituent des campements pour cultiver sur les berges. Les agriculteurs *ceδδo* et *tooroodo* attendent l'assèchement de la cuvette pour occuper la cuvette et y pratiquer à leur tour leurs cultures de décrue (mil et sorgho). Après la récolte, les éleveurs peuls font pénétrer leurs troupeaux dans la cuvette pour y pâturer (figures 3 et 4) (Boutillier J.-L. et Schmitz J., 1987)

Ici, non seulement l'appropriation commune permet une gestion concertée où se succèdent les différentes activités, mais en plus il y a complémentarité entre les activités de chacun des acteurs. Les résidus de cultures sont pâturés par les animaux. Leurs déjections seront ensuite mangées par les poissons détritiques qui eux-mêmes serviront de nourriture aux poissons carnivores. Ces déjections enrichissent le sol en matière organique soit directement, soit après l'action de bactéries. Cet amendement naturel favorisera la croissance des cultures à la saison suivante.

☞ Le système foncier coutumier dans la moyenne vallée est lié à l'histoire du peuplement de cette région. Les populations installées ont produit ensemble des modes d'appropriation du milieu qui ne peuvent être limités à la propriété individuelle. Les différents niveaux des modes d'appropriation sont ici identifiables.

2.3. Le système foncier coutumier dans le delta.

Alors que le foncier coutumier haalpulaar a été étudié par de nombreux auteurs, rares sont les travaux qui concernent le foncier coutumier dans le delta du fleuve Sénégal. Pour la plupart, ils ne font que reprendre le système foncier de la moyenne vallée et le replaquer tel quel dans le delta. Cela est-il dû à la faible présence de la population ou au fait qu'elle est plus hétérogène en ce sens où les différents groupes ethniques qui la composent n'ont pas fusionné pour fonder une société éclectique comme celle des Haalpulaar'en de la moyenne vallée.

Traditionnellement, la population du delta était composée principalement d'agriculteurs wolof et d'éleveurs peul. L'installation des Wolof dans cette région semble être ancienne. Barry B. (1972) considère qu'ils sont les premiers à s'être implantés dans cette zone. Aucun élément ne nous est apparu confirmer cette assertion. Les Peul ont également utilisé depuis fort longtemps les zones de pâturages pour leurs troupeaux.

2.3.1. Le régime traditionnel des terres.

Nous n'avons pu recueillir d'éléments sur le régime traditionnel des terres chez les Peul ou les Wolof du delta. Au terme de notre recherche bibliographique, nous nous appuyons sur les caractéristiques du système foncier wolof du bassin arachidier, en pensant qu'il n'est certainement pas reproductible en l'état dans le delta notamment en raison d'une écologie différente entre ces deux régions du pays.

En ce qui concerne les Wolof, le phénomène de la tenure foncière était avant le développement d'un pouvoir central organisé autour du *lamane*, descendant de celui qui le premier a brûlé la forêt. Cependant, les rapports qui régissaient le *lamane* et les collectivités villageoises demeurent inconnus. Le *lamanat* sera supplanté par le système des apanages lors de l'avènement de la monarchie (*ibid.*, p. 78).

Dans le royaume du Waalo, le chef souverain, *brak*, était élu par l'assemblée plénière, *seb ak bawar*, des trois familles nobles du pays. Un maître de terre, le *jawdin*, administrait les biens fonciers du royaume pendant que la gestion du fleuve était réglée par un maître d'eau, le *jogomaj*.

2.3.2. La structure foncière traditionnelle.

La structure foncière wolof est marquée par une superposition entre l'espace du royaume que dominait le souverain, *momel u bur*, et les champs particuliers, *am am*. Une autre distinction vient rendre cette structure encore plus complexe. En reposant sur le mode de contrôle des terres composant le patrimoine, *alal*, il faut distinguer la terre en tant que bien sur lequel on a l'ensemble des attributions, *lew*, des terres sur lesquelles le cultivateur n'a qu'un pouvoir de gestion des terres *am am* (Le Roy E., et Niang M., sd., p. 3).

2.3.3. Les droits fonciers coutumiers.

Pour Le Roy E. (1970), dans le foncier coutumier wolof, l'important n'est pas le contrôle de la terre, mais le contrôle de la force de production. Dès lors, la possession du *momel u bur* ne s'analyse pas en terme d'appropriation foncière mais de réglementation de l'installation des hommes.

Tout comme chez les Haalpulaar'en de la moyenne vallée, on assiste une superposition des droits coutumiers sur une même parcelle :

- 1- Le chef de village, *borom dekk*, qui est en général le plus ancien descendant masculin du fondateur du village gère les terres collectives villageoises ;
- 2- On distingue le maître de terre par le feu, *borom daj*, du maître de terre par la hache, *borom ngadjo*. Ces droits de défrichement étaient exercés par le *laman*. Le droit du *borom daj* était imprescriptible même quand les autorités du royaume venaient à être modifiées. Ceci réside dans le fait que le *laman* est celui qui a établi l'alliance sacrée avec les esprits du lieu. Le *borom daj* présente un caractère sacré que ne possède pas le *borom ngadjo*. L'octroi d'un droit de hache traduit l'intégration sociale de ce dernier à la communauté. Aussi toute expropriation ne peut que correspondre à une monopolisation de l'exploitation de la terre et de ses ressources mais non être considéré comme une révocation du droit à l'occuper.
- 3- le droit de culture est octroyé au maître de culture, *borom tol*. Il s'agit du droit d'ensemencer et de récolter une parcelle. Les différents types de faire valoir indirect (prêt, fermage, et métayage) sont également observables dans les systèmes coutumiers wolof du Waalo (Le Roy E., et Niang M., sd.).

Ces droits sont comme chez les Haalpulaar'en susceptibles d'être cumulés chez une même personne.

2.3.4. L'écologie culturelle du territoire.

La notion d'écologie politique ne peut cette fois être employée dans la mesure où les communautés wolof et peul semblent plus vivre à côté l'une de l'autre que de façon complémentaire comme dans le cas de la moyenne vallée. Mais cela ne signifie pas que des échanges ne soient pas effectués entre ces deux sociétés. En effet, même si l'agriculture peut être considérée comme une activité pratiquée par les Peul (notamment par leurs captifs) et par les Wolof, l'élevage demeure la vocation de ces premiers, alors que ces seconds pratiquaient la pêche. Ces différences d'activités impliquent nécessairement des échanges entre ces deux sociétés pour que chacune puisse accéder aux ressources tirées par l'autre (lait, poisson, etc.).

Le partage du territoire du delta chez les Wolof entre un « maître de terre » et un « maître des eaux » correspond à une forme d'adaptation du politique aux différentes niches écologiques. La distinction entre les terres du *waalo* et celle du *jeeri* demeure. Les niches écologiques sont identiques à celles de la moyenne vallée. D'un point de vue agraire, la remontée de la langue salée limitait la production de cultures maraîchères sur les champs de berge pendant une partie de la contre saison. Selon Tourrand, et *al.* (in Boutillier J.-L. et Schmitz J., 1987, p. 542), les cuvettes de décrue n'étaient pas cultivées.

Pour les populations nomades (Peuls et Maures) à la recherche de pâturages, l'occupation du delta obéit à un rythme binaire : durant la saison sèche les troupeaux paissent sur les parcours de décrue, et pendant la saison humide les terres sèches du *jeeri* jusqu'au Ferlo sont cultivées sur les parcelles fumées par les déjections animales (*ibid.*, p. 542).

Les Wolof mettent l'accent soit sur la pêche et les champs de berge (*Waalo tak*), soit sur les cultures pluviales sur piémont de dune et sur berge en saison sèche (*Waalo jeeri*).

Tout comme chez les Peul du Fuuta Tooro, leurs voisins Peul du Waalo ont développé la même complémentarité entre l'élevage et l'agriculture pluviale. Schmitz J. (1986, p. 369) montre que celle-ci repose sur une rotation de l'habitat, du lieu de stabulation du bétail, et des champs de cultures pluviales.

2.4. Des systèmes fonciers coutumiers aux caractéristiques proches.

Un certain nombre de principes communs aux systèmes coutumiers de la vallée peut être dégagé de la description que nous venons d'en faire.

Tout d'abord, la fonction première de la terre est d'être le support de toute activité vivante. En milieu rural, l'important, ce n'est pas ce qu'elle est, mais ce qu'elle permet. « *Ce qui importe, c'est que la terre réponde à ce qu'on lui demande, et au moment où on lui demande : assurer la survie et la reproduction du groupe social / unité de production.* » (Coquery-Vidrovitch C., 1982, p. 67). Posséder la terre n'est donc dans ces systèmes d'aucun intérêt. Au vu de ce principe, la terre doit être accessible à tous, car dans ces systèmes coutumiers l'agriculture est le moyen principal pour accéder aux denrées alimentaires.

Selon le second principe, ces systèmes doivent permettre de gérer l'incertitude suivant trois axes. On retrouve ici le caractère polysémique de l'incertitude développé par Desjeux D. (1991), pour qui elle renvoie à trois grands sens :

- 1- celui de l'aléatoire, non contrôlable par l'acteur social et dont les stratégies relèveront de la gestion sociale;
- 2- celui de la rareté, donc de la difficulté à obtenir un bien rare, les stratégies sont plutôt d'ordre technico-économique;
- 3- celui de l'angoisse, donc la gestion sera de l'ordre de l'imaginaire et du magico religieux.

Ce premier sens se traduit par les stratégies développées pour l'accès (les droits), le contrôle (les modes de régulation et de gestion de l'espace) et le transfert des droits. Les modalités de l'accès à la terre sont similaires dans le delta et la moyenne vallée (droits de feu, de hache, et de culture). Le contrôle de cet accès est réalisé par le chef du lignage détenteur du droit de feu, ou du chef de la communauté pour les terres collectives non appropriées). La terre est inaliénable. Elle n'appartient pas à une personne physique mais au lignage maître de terre dont le chef n'est que le représentant vivant. Celui-ci a pour devoir de conserver le territoire au sein du lignage pour la survie des générations futures. Le transfert des droits s'effectue selon une logique lignagère qui vise à la maintenir dans la parenté. Elle est principalement transmise en ligne agnatique dans ces deux régions.

Le second sens s'exprime aux travers de ce que Schmitz J. appelle l'écologie politique du territoire dans la moyenne vallée mais qui semble se réduire à une écologie culturelle dans le delta. Elle permet donc de limiter l'incertitude liée au climat.

Le troisième sens renvoie au principe de sacralité de la terre et explique le pouvoir supérieur du maître de feu sur les autres maîtres dans la mesure où il est le descendant de celui qui a réalisé l'acte d'union avec les divinités du lieu dans lequel il s'est établi. Ce pouvoir lié au sacré présente ici une dimension attributive qui nous montre que la notion à laquelle nous avons adhéré ne permet pas de rendre compte de la totalité de ce concept confronté à la réalité du terrain.

Le troisième principe est relatif au caractère non marchand de la terre dans ces systèmes coutumiers. Pour considérer la terre comme un bien marchand, il faut, en économie néoclassique, qu'elle ait une valeur déterminée sur un marché où s'exprime une offre et une demande. Dans le système coutumier, cette position ne semble pas tenable car cela sous-entend qu'on reconnaît au vendeur la détention du bien. La détention suppose une appropriation privée de type romain basée sur l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. De nombreux auteurs ont déjà montré que cette notion était trop restrictive pour appréhender les modes d'appropriation du foncier en Afrique (Weber J. et Reveret J.-P., 1993 ; Le Bris E. et al., 1991). C'est la notion d'*abusus* qui fait ici défaut. Dès lors puisqu'il n'y a pas de détention du bien, il ne peut y avoir réellement d'offre et de demande. Il s'agit comme l'écrit Madjarian G. d'une « invention de la propriété » (in E. Le Roy, 1996).

Ce qui apparaît comme condition de l'échange chez Marx, c'est la reconnaissance par autrui de la détention de la chose. Sans doute Robinson dans son île ne peut s'instituer propriétaire tant qu'il demeure solitaire. La propriété implique la reconnaissance par autrui du rapport de Robinson à ses biens et, négativement, une contestation impossible de ce rapport. [...] Ce qui est remarquable dans l'échange marchand, c'est moins la reconnaissance réciproque de la détention de chacun des partenaires que la possibilité qui existe pour chacun d'eux de se dessaisir de la chose. Disposer entièrement d'un bien suppose d'en être indépendant. La marque de l'indépendance est dans le droit et le pouvoir d'opérer la rupture avec l'autre.

Dans un système où la terre est inaliénable, l'homme ne peut s'affranchir de sa relation à la chose. Il ne peut donc être indépendant de ce bien. Ceci d'autant plus que dans le rapport à la terre, c'est le lien au lignage et à l'ensemble de la parenté qui se renouvelle. La terre n'est pas une chose anonyme et interchangeable, elle est source de richesse (mais n'est pas richesse) et souvent l'expression du rapport aux ancêtres.

Telles sont les caractéristiques du foncier coutumier dans le delta et la moyenne vallée et sur lesquelles se fonde en partie la légitimité sociale du local des champs. Terre et main d'œuvre apparaissent comme les deux nerfs du pouvoir local. La situation conflictuelle entre le local des champs et l'Etat des villes provient de ce que ce dernier va chercher à reprendre la première de ces ressources à son compte.

3. LE REGIME FONCIER MODERNE, UN MOYEN UTILISE PAR L'ÉTAT POUR PENETRER LA SPHERE DU POUVOIR LOCAL.

Pendant la colonisation, de nombreuses dispositions législatives ont été entreprises pour modifier le régime coutumier des terres. Ces lois, décrets et arrêtés visaient à faire de la terre un bien immobilier immatriculé susceptible d'avoir une valeur vénale et donc d'être échangé sur un marché. C'est donc le concept occidental de la propriété foncière basé sur l'*usus*, le *fructus*, et l'*abusus* que l'on a essayé d'introduire dans les colonies africaines. Mais toute cette législation n'a eu que peu d'application en milieu rural et plus précisément dans la vallée du fleuve. Les caractéristiques coutumières du système foncier paysan précédemment décrites ont ainsi perduré. Notre propos est de décrire rapidement le cadre législatif foncier en vigueur au Sénégal depuis l'Indépendance.

3.1. La loi foncière 64-46 : un socialisme africain de façade pour nier les systèmes fonciers coutumiers.

La loi 64-46 du 17 juin 1964, annoncée par le Président L. Senghor, vise à « *revenir du droit romain au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière à la conception socialiste qui est celle de l'Afrique Noire traditionnelle* ». Par cette loi l'État devient l'unique maître de terre sur l'ensemble du territoire sénégalais, rendant ainsi gratuit l'usage de la plus grande partie du sol. Il crée un vaste domaine national qui couvre 95% de la surface du pays (2% sont réservés au domaine des particuliers et 3% constituent le domaine de l'État). Le domaine national a été subdivisé en quatre zones :

1. les zones de terroir font déjà l'objet d'une mise en valeur. L'État y délèguera ses pouvoirs à des Conseils Ruraux.
2. les zones pionnières correspondent aux espaces non encore mises en valeur. L'État peut y confier la mise en valeur à un organisme que l'on crée. Les terres du delta répondent en majorité à ce statut.
3. les zones urbaines.
4. les zones classées (forêts classées,...).

Le principe du socialisme africain tel qu'énoncé par L. Senghor signifie que désormais la terre appartient à tous. Il rompt donc avec le code civil propriétaire issu de la colonisation. En s'érigeant en maître de terre unique, l'État entend permettre l'accès de tous à la terre pour la mettre en valeur. Le caractère communautaire que l'on peut observer dans certains aspects du système foncier coutumier apparaît de nouveau. Mais ce faisant, la loi oublie que ce système foncier est étroitement lié à l'organisation sociale d'une société. En postulant l'accès à tous il tend à rendre tous les individus

égaux. Ce qui pose inévitablement des problèmes dans les sociétés hiérarchisées de la vallée du fleuve. Par ailleurs, cela signifie la fin du paiement des redevances au maître de terre ou au maître de culture (puisque le faire-valoir indirect est prohibé par cette loi). Enfin, cela signe la fin de l'écologie politique du territoire telle que décrite chez les Haalpulaar'en. En effet, en plaçant la mise en valeur d'une terre comme principe premier¹⁴ cela revient à interdire l'accès des cadets sociaux aux terres les plus fertiles comme les *hollalde* des *kolangal* par les *jom leydi* ou *jom ngesa* de peur d'en être déposséder par la suite.

D'emblée, remarquons tout comme le signalent Caverivière M. et Debène M. (1988) que les pratiques ne sont pas nécessairement l'exacte expression de la volonté du législateur. « *L'administration comme les populations peuvent par leurs pratiques donner une interprétation des textes, pallier leurs insuffisances ou même innover en adoptant telle ou telle attitude dont la répétition pourra être le signe d'une règle de droit* » (*ibid.*, p. 7). Pour les paysans, ils se baseront sur la coutume pour justifier leur attitude. Mais ce ne sont pas les seuls à interpréter la règle, la bourgeoisie foncière, les couches dominantes (bureaucratiques ou religieuses) vont, elles aussi, tenter de la modifier à leur profit. Ainsi, de nouvelles formes de discrimination peuvent apparaître et se substituer aux anciennes.

En s'affirmant maître de terre tout se passe comme si l'État avait cherché à s'immiscer dans la relation qui unit le rural à la terre. Sa volonté de contrôle du sol sur le domaine national induit de fait une négation des tenures coutumières. Le décret 64-574 du 30 juillet 1964 déclare que « *les droits fonciers traditionnels ne sont pas reconnus comme des droits de propriété. Les terres objet de tenures coutumières ne sont pas –en principe– susceptibles d'être immatriculées à la demande de leur possesseurs* » (*ibid.*, p. 48). En plus, que la loi 64-46 ne reconnaît que les individus. Le lignage ou la collectivité qui possèdent la maîtrise de la terre ne peuvent en demander l'immatriculation en leur nom, et l'individu ne peut le faire à titre privatif car se serait tenter spolier le groupe par lequel il se définit.

3.2. La loi 72-25 : les Communautés Rurales et la répartition du foncier dans la vallée.

Les Communautés Rurales ont été créées par la loi 64-46, mais la loi 72-25 du 19 avril 1972 clarifie leur statut. « *La communauté rurale est constituée d'un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables de trouver les ressources nécessaires à leur développement. Elle est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière* » (*ibid.*, p. 188). Le Conseil Rural a désormais compétence pour régler l'ensemble de ses affaires. Il n'est donc plus confiné à un unique

¹⁴ Pour Caverivière et Debène, ce principe est à l'origine des limites de la réforme agraire (1988, p. 73).

rôle en ce qui concerne l'utilisation du sol comme cela était déterminé dans le décret 64-573. Les Communautés rurales ont été mises en place dans la vallée à partir de 1980 (*ibid.*, p. 189).

Dans les zones de terroir, la Communauté rurale réalise la répartition du foncier. L'affectation est soumise à deux conditions principales : 1- l'usage du sol doit être en priorité accordé en priorité habitants du terroir, aux membres de la collectivité présente sur le sol ; 2- la terre est accordée à un individu ou une personne morale à condition qu'il la mette en valeur. Le delta possède le statut de zone pionnière alors que la moyenne vallée possède celui de zone de terroir. . Pour les terres des zones pionnières (donc par définition, vide de population) les étrangers pouvaient être attributaires de parcelles. Dans le delta, l'État avait affecté à la SAED la portion de zone sur laquelle la société de développement réalisera les aménagements hydro-agricoles. Dans le Fuuta Tooro, la Communauté rurale était dotée de ce droit de répartition du foncier.

Le décret du 4 juin 1987 reverse la zone pionnière du delta en zone de terroir, ôtant les responsabilités de l'administration des terres du delta à la SAED pour les confier aux Communautés Rurales (Seznec A., 1995).

Le problème est que les Communautés rurales n'ont en général que peu d'argent, et n'ont donc pas les moyens de vérifier si la mise en valeur est effective ou non sur les terres qu'elle a affectées. De plus, elle ne possède pas de cartographie de son parcellaire ce qui lui rend difficile de statuer en cas de litiges fonciers. Le seul document qu'elle possède correspond au cahier de registre des délibérations du Conseil Rural.

☞ Alors que cette législation devait aboutir à une meilleure prise en considération de la réalité africaine, il apparaît qu'elle a servi à nier les mécanismes de gestion de la terre dans les systèmes coutumiers. On peut alors se demander si ce n'était pas un contrôle du foncier sur l'ensemble du territoire qui était réellement recherché. Cette tentative de s'approprier une ressource qui ne lui appartenait pas dans le passé et les moyens mis en œuvre par l'État pour déposséder le local des champs explique la nature conflictuelle de la relation entre ces deux acteurs autour du foncier. De plus, les moyens d'action et d'application de la loi « moderne » semblent fortement limités. On voit mal comment la Communauté pourrait s'apercevoir ou même contrecarrer les pratiques développées par la multitude d'acteurs pour détourner la législation à leur profit.

Notre propos est maintenant de présenter comment dans cet espace laissé libre par l'État, le système coutumier détourne la règle pour se réapproprier le foncier « moderne » dans les aménagements hydro-agricoles. Notre analyse se basera sur l'exemple du périmètre irrigué de Pont-Gendarme situé dans le delta du fleuve Sénégal.

Partie 3. LA REAPPROPRIATION DU FONCIER MODERNE DANS LE PERIMETRE IRRIGUE AUTOGERE DE PONT-GENDARME.

1. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE PONT-GENDARME.

1.1. Le milieu physique.

La cuvette de Pont-Gendarme se situe dans le delta du fleuve Sénégal. Le village se trouve à 42 km de Saint-Louis sur l'axe routier Saint-Louis - Bakel. Limité au nord-est par le village de Thilène, au sud-ouest par celui de Diagambal, au sud par la dépression Noar et au nord-ouest par le marigot Lampsar (défluent du fleuve Sénégal), le village est localisé dans la communauté rurale de Ross-Béthio (département de Dagana, région de Saint-Louis). Il est constitué des trois hameaux de Pont-Gendarme, Gandiaye et Medina.

Le terroir villageois, à cheval sur le *jeeri* et le *waalo*, s'étend sur 2340 hectares (ISRA-PSI, 1997). Les sols présentent des textures qui varient depuis l'argileux ou le sablo-argileux dans la cuvette jusqu'au sableux dans le *jeeri*.

1.2. La population : de son installation à la population actuelle.

1.2.1. L'installation du peuplement.

(source : enquêtes personnelles et J.-B. Sène, 1991)

Il semble que le fondateur du hameau de Pont-Gendarme¹⁵ appartenait à la famille Ndiobène (ou Diop), originaire du Waalo-Waalo, et se nommait Bara Diop. Ayant quitté le village de Thilène, il se serait installé, vers 1910 dans la cuvette. Le devenir de ce premier fondateur se perd dans l'histoire de la Première Guerre Mondiale.

De retour de la Seconde Guerre Mondiale, Marouba Diop, suite à une sécheresse, décide de quitter Thilène pour s'installer dans la cuvette régulièrement inondée par le Noar (défluent du Lampsar).

De cette phase, datée des années 1948-1950, découle l'ensemble du peuplement de la cuvette. Riche en ressources halieutiques et fruitières et possédant de bonnes potentialités de chasse, cet espace

¹⁵ L'origine de l'appellation du hameau se trouve dans l'existence (à cette époque) d'un pont. Ce pont, point de passage obligé pour accéder aux terres du Jeeri, était surveillé par des *spahis*. Ceux-ci avaient le droit d'astreindre les populations de la zone pour l'entretien de ce pont. De là viendrait le nom de Pont-Gendarme (ISRA-PSI, 1997).

favorable va attirer les familles Mbaye, Fall, et plus tard les Gueye (tous cousins du fondateur). Les Wolof vont ainsi constituer les hameaux de Gandiaye et de Pont-Gendarme.

Le hameau de Medina, situé plus au sud, est constitué de campements peuls plus ou moins sédentarisés. Originaires du village de Ndiy localisé à 10 km au sud de Pont-Gendarme, les Peul se sont installés dans ce hameau au début des années 1960. L'origine de cette migration est liée à l'activité pastorale. Cependant, les causes de la sédentarisation après l'Indépendance du pays n'ont pas été approfondies.

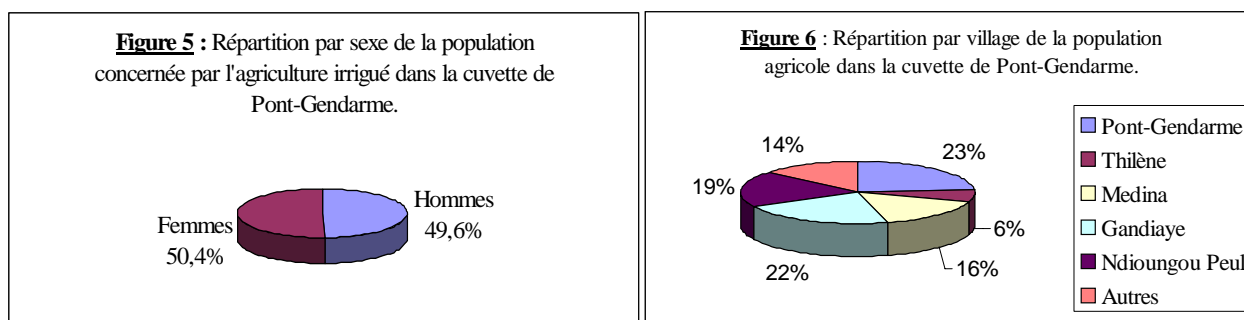
1.2.2. La population actuelle : données démographiques

La population de Pont-Gendarme est d'environ 985 habitants (ISRA/PSI, 1997). Les exploitants dans la cuvette ne résident pas nécessairement dans le village. Plus d'un tiers d'entre eux habitent des villages environnants, parfois distant de plus de 25 km. Ces villages éloignés sont essentiellement des campements peul. D'après le recensement que nous avons effectué au cours de l'enquête des concessions dont au moins un des membres travaille dans l'aménagement de Pont-Gendarme, la population concernée par l'agriculture irriguée dans la cuvette¹⁶ est de 1636 personnes et se répartit comme telle :

VILLAGE	Hommes	Femmes	Total
Pont-Gendarme	201	191	392
Thilène	52	46	98
Medina	117	141	258
Gandiaye	175	178	353
Ndioungou Peul	154	160	314
Autres	112	109	221
Total	811	825	1636

Source : SIG « parcelle », PSI/GTOSFI, 1998

Tableau 3 : Population concernée par la riziculture dans la cuvette de Pont-Gendarme – Répartition par village et par sexe.



Source : Daré W., 1998.

Source : Daré W., 1998.

FIGURE 7 : PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION CONCERNEE PAR L'AGRICULTURE DANS LA CUVETTE DE PONT-GENDARME.

Ethnie/Population	Peul	Wolof	Autres
Pont-Gendarme	12	362	18
Medina	258	0	0
Thilène	0	98	0
Gandiaye	160	193	0
Ndioungou Peul	314	0	0
Autres	179	18	24
TOTAL	924	671	42

Source : SIG « parcelle », PSI/GTOSFI, 1998

Tableau 4 : Composition ethnique de la population concernée par la riziculture dans la cuvette de Pont-Gendarme.

Ce recensement permet de montrer certaines caractéristiques de cette population. La population est jeune puisque 66% des villageois ont moins de 25 ans (cf. figure 7). Le ratio sexe est respecté (cf. figure 5). La population de l'aménagement est essentiellement constituée de Peul (56%) et de Wolof (41%) (cf. tableau 4).

¹⁶ cf. § 3, pour la détermination de cette population qui ne correspond pas strictement à celle résidant dans le village de Pont-Gendarme. La population du système irrigué a été ici recensée.

Cette proportion pourrait paraître étonnante face à l'image classique du Peul éleveur et nomade. Il est cependant à noter qu'un certain nombre de paysans peul ne cultivent plus leurs parcelles attribuées depuis de nombreuses saisons de culture. C'est le cas notamment pour les membres du GIE Assi, habitants à Ndioungou Peul, soit 19% de la population recensée. Cela permet donc de relativiser quelque peu ces résultats. Pourtant ces chiffres nous paraissent traduire une implication de plus en plus importante de la population peul dans l'agriculture irriguée à Pont-Gendarme.

Il est à noter que le recensement effectué par Delcombel E.(1996) montre que le village de Pont-Gendarme (pris au sens large, c'est-à-dire regroupant les villages de Pont-Gendarme, Medina et Gandiaye) est composé de 72% de Wolof (59% d'après nos enquêtes) et de 28% de Peul (39% d'après nos enquêtes).

La population de la cuvette étant maintenant présentée voyons comment s'effectue la production dans l'aménagement depuis la mise en place de l'autogestion paysanne.

2. LES DIFFICULTES DE LA GESTION PAYSANNE.

La cuvette de Pont-Gendarme a été aménagée en 1979 par la SAED sur une superficie de 170 hectares. La première mise en valeur date de l'hivernage 1979-1980. En mars 1990, la coopérative agricole de Thilène se scinde en deux sections villageoises : celle de Thilène et celle de Pont-Gendarme. Suivant la politique de désengagement de l'État, la SAED réhabilite 170 ha et transfert, en 1990, à la nouvelle section villageoise de Pont-Gendarme l'aménagement hydro-agricole du même nom.

2.1. La multiplication des organisations paysannes.

Jusqu'à ce transfert, la SAED réalisait l'aménagement des terres, les travaux du sol, apportait les différents intrants, imposait les systèmes de culture au travers de paquets technologiques, gérait la distribution de l'eau, commercialisait et transformait le paddy. Les producteurs étaient organisés en six groupements au sein de la coopérative agricole de Thilène. Un an après le transfert, les groupements de producteurs de la cuvette de Pont-Gendarme se transforment en GIE. Ce statut est nécessaire pour obtenir une reconnaissance juridique indispensable pour pouvoir emprunter auprès de la CNCAS.

Les producteurs se sont organisés en Union autour de la section villageoise. Elle est formée de huit GIE (Medina, Gandiaye, Rum, Malixuri, Noar, Dielou, Assi, Al Wathiam), de deux foyers des jeunes (Pont-Gendarme et Ndioungou Peul), et de deux groupements des femmes (Gandiaye et Pont-Gendarme). Ces organisations paysannes sont constituées de membres unis par des relations de

parenté, d'entraide (anciens groupes d'âge). La section villageoise est composée des membres des organisations paysannes de base « attributaires » dans la cuvette de Pont-Gendarme. Elle est organisée en un bureau exécutif, une commission crédit, une commission d'exploitation et une commission de commercialisation. Le bureau exécutif est formé par un président, un vice-président, un trésorier et son adjoint, un secrétaire, et un responsable crédit. Outre cette organisation formelle, il est à noter la présence de trois pompistes, de trois ayguadiers, d'un gardien du SECO, et d'un magasinier. Dans la réalité seuls les responsables de ces organisations paysannes (voire uniquement le président et son secrétaire) exercent une véritable fonction. Les GIE ou autres OP jouent le rôle d'intermédiaire entre les producteurs membres et tous les autres acteurs intervenant dans le procès de production.

On serait tenté de penser qu'encore une fois, l'organisation de la paysannerie est initiée de l'extérieur et donc soumise au pouvoir central. Mais, d'un autre côté, cela traduit également la rapide adaptation de la population paysanne aux modifications de son environnement socio-économique. Les OP semblent tirer leur cohésion de relations sociales anciennes entre leurs membres. On assiste donc de fait à une reprise en main du coutumier pour la constitution de ses organisations.

2.2. Des taux de mise en valeur faibles depuis 1991 à Pont-Gendarme.

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Sup. cultivée en contre saison	107	204	62	197	25	74	159**
Sup. cultivée en hivernage	151	0	212	28	205	172**	57**
Total des sup. cultivées /an	258	204	274	225	230	246	216
Taux de mise en valeur *	0,82	0,65	0,87	0,71	0,73	0,78	0,69

* le PIV est ici exclu de ces calculs¹⁷.

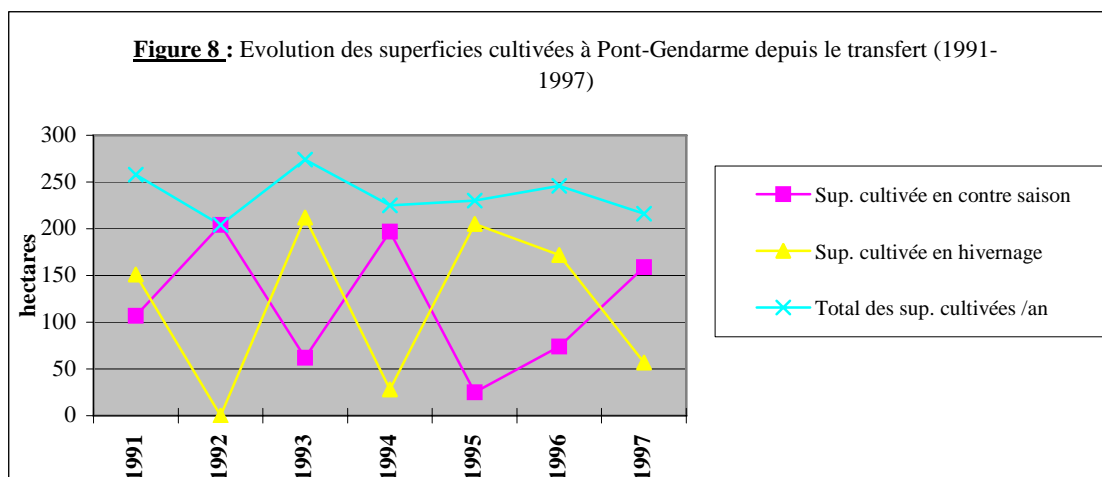
Sources : (**) SIG « parcelle », PSI/GTOSFI, 1998; Ch. Fall,

1998¹⁸

Tableau 5 : Evolution des superficies cultivées à Pont-Gendarme de 1991 à 1997.

¹⁷ cf. § 6.3.1 sur l'évolution foncière de l'aménagement hydro-agricole.

¹⁸ Les données de surface issues du SIG ne s'étalent que de l'hivernage 1996 à l'hivernage 1997. Ces surfaces sont réelles tandis que les données extraites du travail de Ch. Fall sont obtenues à partir des comptes de la section villageoise. Ces dernières sont donc moins fiables que ces premières.

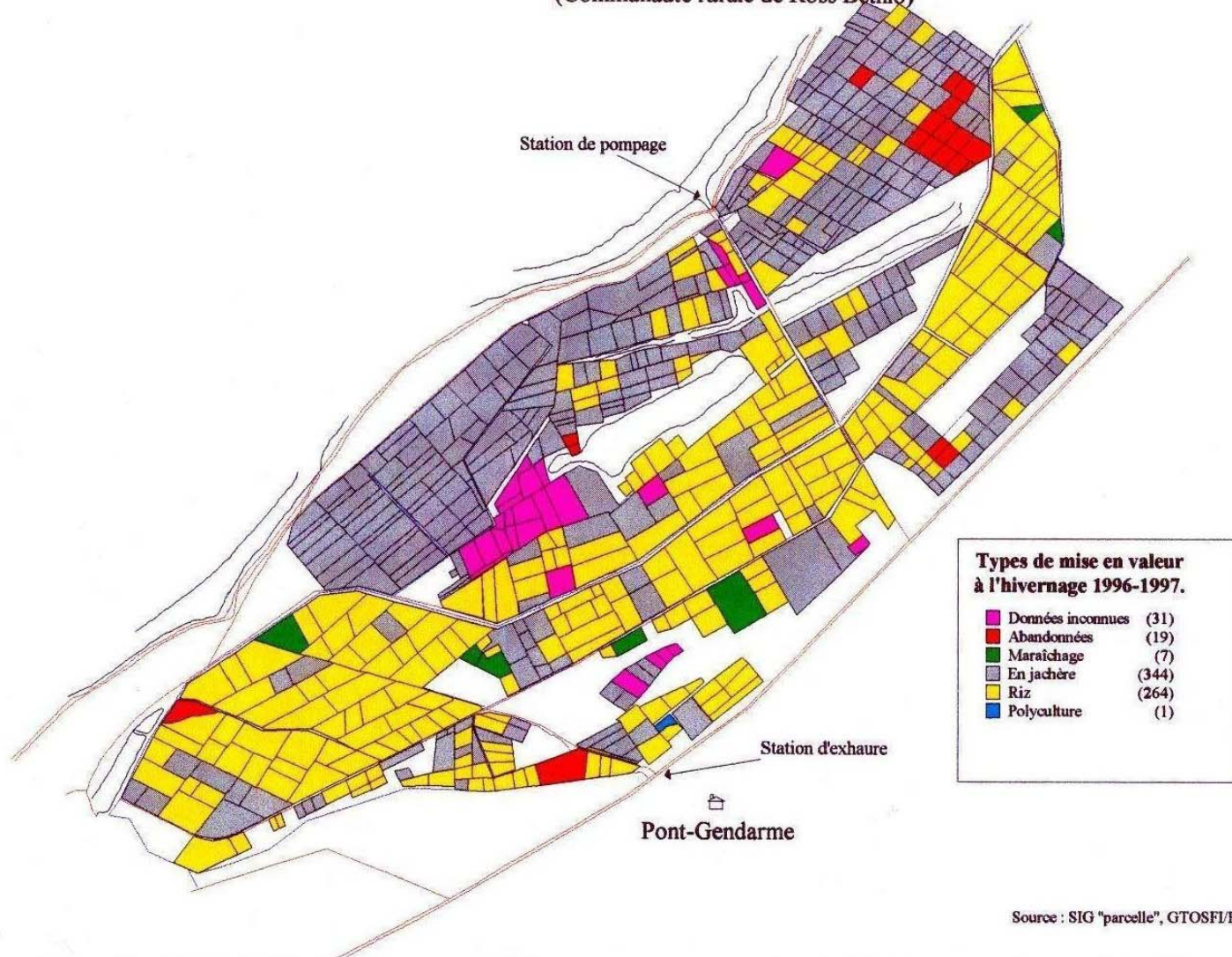


Sources : SIG « parcelle », PSI/GTOSFI, 1998; Ch. Fall, 1998.

Depuis la construction du barrage anti-sel de Diama, l'objectif de production affiché dans les GPI était la double culture. Sur l'ensemble de la période on constate une évolution en dents de scie des superficies cultivées à l'hivernage et à la contre saison. La culture en hivernage n'a pas été prioritaire sur celle de contre-saison. Depuis 1991, la double culture n'a pas été réalisée à Pont-Gendarme, mais on assiste plutôt à une saison principale de culture alternée d'une année sur l'autre (cf. figure 8). Cette constatation est corroborée par l'analyse des taux de mise en valeur qui sont toujours en deçà des 90%, très loin des 150 à 200% espérés en double culture. Il est, de plus, intéressant d'observer que le total des superficies cultivées par an est lui, peu variable. Tout ce passe comme si il existait une capacité maximale de mise en valeur par an.

D'après nos enquêtes, à l'hivernage 1996-1997, seuls 54% des superficies irrigables ont été mises en valeur. A la contre saison 1997, ce sont 100 hectares que la section villageoise pouvait garantir, soit 1/3 des superficies irrigables. A l'hivernage 1997-1998, seules trois OP (Dielou, Medina, et le foyer des jeunes) ont cultivé sur 57 hectares. Sur ces 57 hectares, 16 ont été cultivés à partir de repousses. A la contre-saison 1998, l'aménagement n'a pu, faute de crédits de campagne alloués aux GIE, être mis en culture (cf. figure 9-a, -b et -c).

Figure 9a : Cartographie des différentes mises en valeur à l'hivernage 1996-1997 dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme.
(Communauté rurale de Ross Béthio)



Source : SIG "parcelle", GTOSFI/PSI-Sénégal, 1998.

Figure 9b : Cartographie des différentes mises en valeur à la contre saison 1997 dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme.
(Communauté rurale de Ross Béthio)

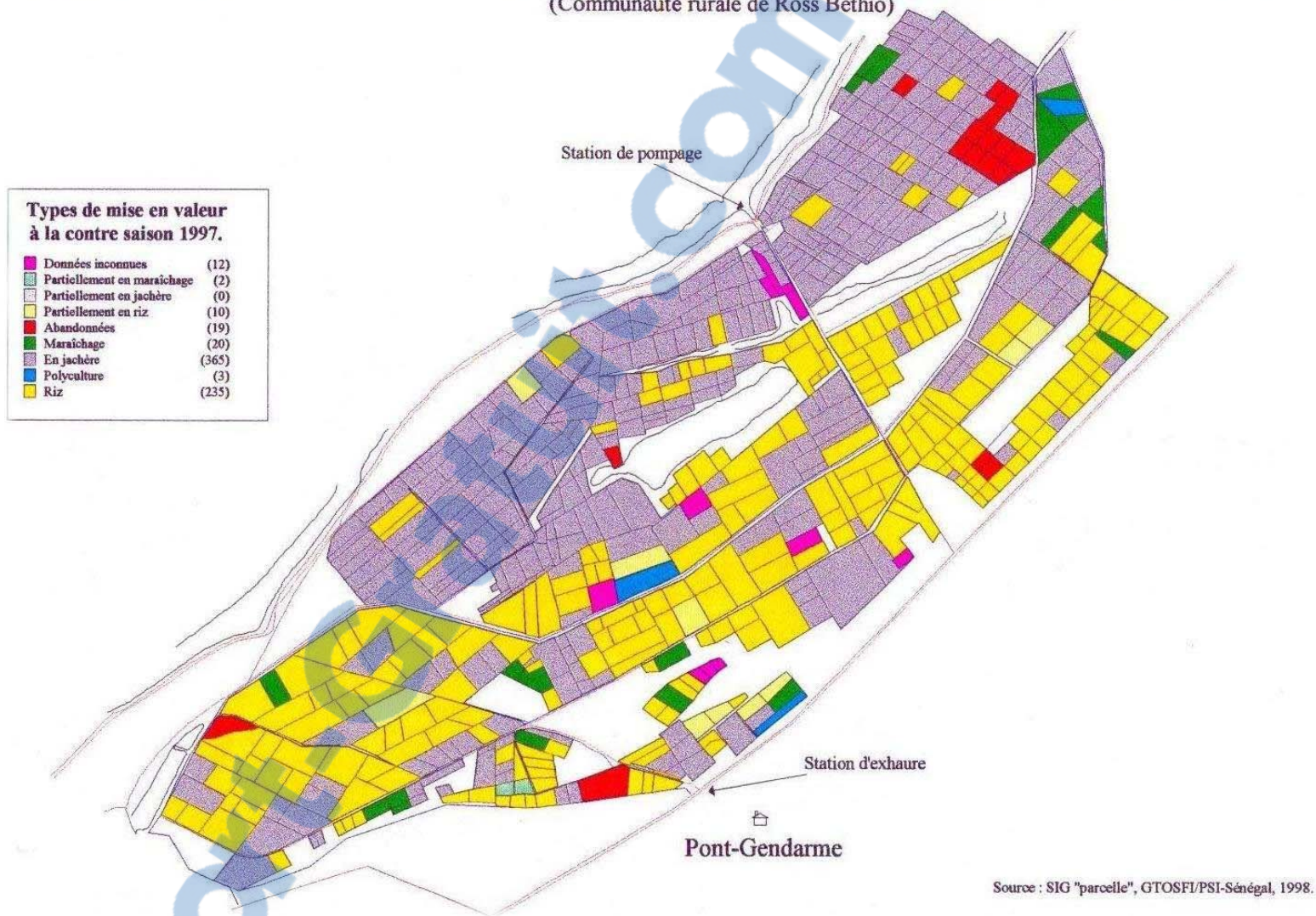
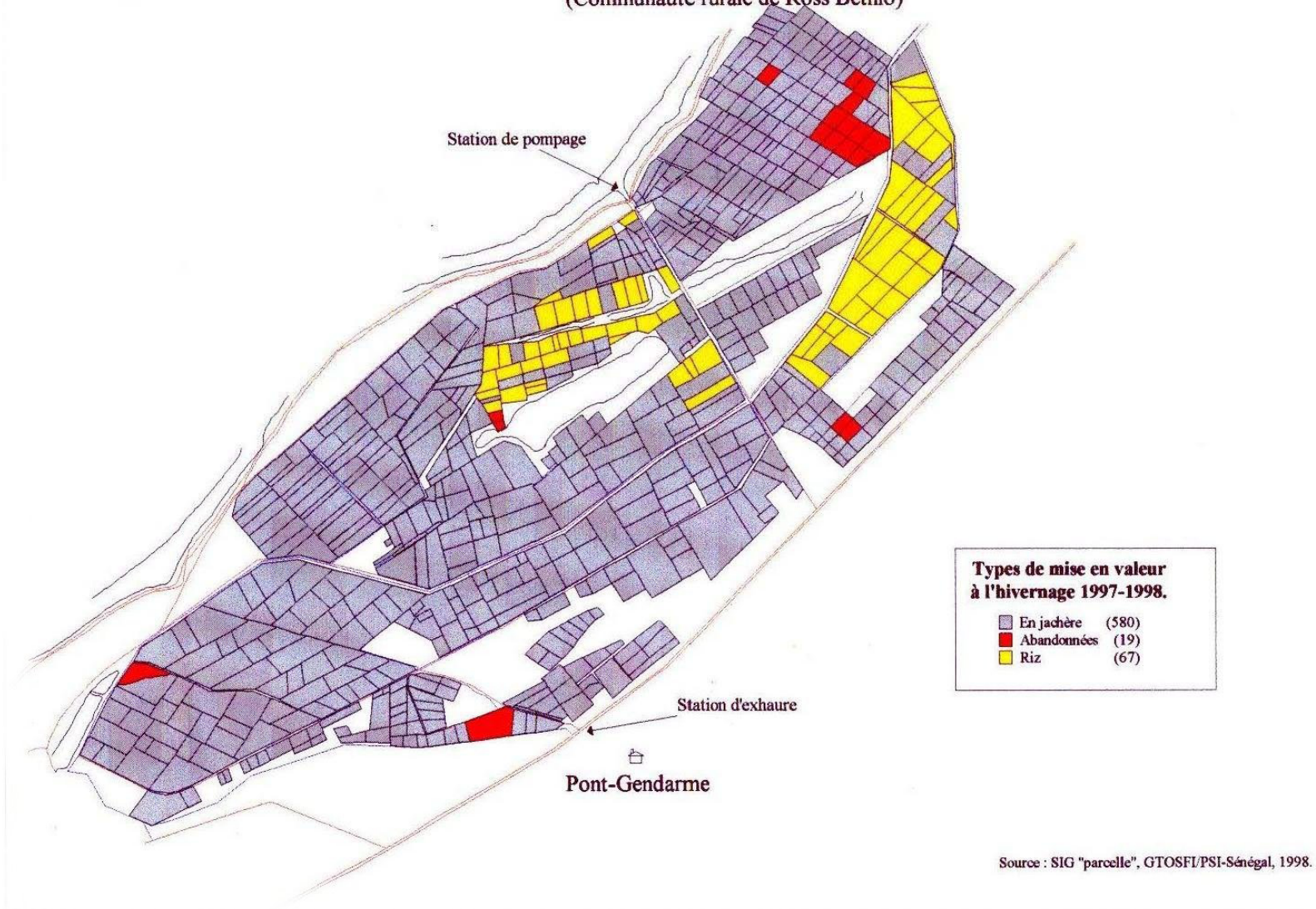


Figure 9c : Cartographie des différentes mises en valeur à l'hivernage 1997-1998 dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme. (Communauté rurale de Ross Béthio)



La conséquence directe de ces faibles taux de mise en valeur est un décalage progressif du début des saisons de culture. On recule toujours un peu plus le commencement de la campagne en espérant trouver les financements pour cultiver. Ainsi les contre saisons froide et chaude ont été fusionnées depuis 1996. Or si la saison chaude est favorable à la culture de riz, elle l'est beaucoup moins pour les cultures maraîchères, et de l'autre côté, la fraîcheur provoque un allongement du cycle du riz souvent néfaste à sa qualité et aux rendements obtenus. Ce recul de la campagne rend donc de plus en plus nécessaire l'élaboration d'un plan de campagne strict. Du temps où la date de début de campagne était corrélée au crédit, cela limitait ce décalage. Aujourd'hui avec l'obligation de s'affranchir de la CNCAS (cf. § 6.2.3), on peut se demander quelles seront les limites à ce décalage. Or ceci a directement des conséquences sur les rendements des cultures et donc sur la rentabilité de l'aménagement.

2.3. Une décision de mise en valeur de l'aménagement qui tend à s'émanciper du crédit CNCAS.

Rappelons que l'option de développement agricole choisie –« le tout mécanisé »- impose des coûts élevés de production qui obligent dans la plupart des cas le paysan à produire à crédit. L'accès au crédit est donc un élément clé de compréhension de la gestion de l'aménagement. L'aménagement est un bien commun. La mise en valeur du périmètre ne peut être réalisée que si au moins une minorité a eu avant le démarrage de la campagne accès à des financements suffisants pour cultiver. En d'autres termes, il faut que les parcelles des groupes ayant eu accès aux crédits représentent une superficie suffisante par rapport au coût hydraulique.

A Pont-Gendarme, les membres des GIE font avant chaque campagne l'expression de leurs besoins¹⁹ Ayant reçu l'aval de la section villageoise, les responsables de GIE font la demande de crédit à la CNCAS. La section villageoise sert uniquement de garant auprès de la CNCAS, grâce à son dépôt à terme. Si un GIE est endetté auprès de la caisse, il peut tenter de s'autofinancer en faisant notamment appel aux usuriers (comme se fut le cas pour la contre-saison 1997). Une fois les crédits alloués, puisqu'ils le sont en théorie en fonction des superficies, la section villageoise ne devrait ensuite plus avoir qu'à décider du commencement de la campagne et fournir l'eau à ceux qui le désirent.

La réalité est cependant plus complexe dans la mesure où les crédits accordés par la CNCAS sont parfois détournés de leur fonction initiale. En effet, un certain flou existe avec ce crédit : alors qu'il

¹⁹ Ces besoins comprennent : le paiement des entrepreneurs pour les travaux du sol, les intrants (engrais, produits phytosanitaires,...), et la redevance hydraulique.

devrait être destiné à une parcelle précise, le paysan peut décider de le partager sur plusieurs de ses parcelles²⁰ selon sa stratégie de production ; il peut également prêter une partie des intrants à une tierce personne de son entourage (qui appartient par exemple à un GIE endetté qui n'a pas eu accès au crédit). Pour pallier ce que l'on peut qualifier de « transfert de crédit », transferts qui ont pour conséquence directe de limiter les rendements, la CNCAS donne son crédit, en partie sous forme de bons, juste avant le début de la campagne. Elle espère ainsi que le temps restreint limitera les possibilités de transfert du crédit.

Les crédits CNCAS sont alloués par campagne de culture. Les GIE n'ayant en général pas de fonds de roulement, le crédit est payé en fin de campagne avec la récolte produite. Cela signifie donc que les GIE doivent attendre d'avoir vendu l'équivalent de leur dette CNCAS pour en théorie accéder à un nouveau crédit. Vu les difficultés que présente la commercialisation du riz, le crédit de la campagne suivante est souvent obtenu tardivement par rapport à la mise en place de la culture. Par conséquent l'emblavement des cultures est retardé, et la planification de la campagne en est affectée. Le cycle de culture s'allonge avec les conséquences que l'on peut avoir et sur la saison de culture suivante, et sur la qualité de la récolte.

Face aux difficultés d'accès au crédit (notamment en raison de l'endettement de presque tous les GIE de Pont-Gendarme) et à l'inadéquation du crédit face à la double culture les GIE de Pont-Gendarme tente d'autofinancer la production rizicole. Ainsi, à la contre-saison 97, 59 hectares ont été produits sur fonds propres; à l'hivernage 1997-98, seuls 8 hectares sur 57 ont été produits grâce aux crédits de la CNCAS. Pire encore, une nouvelle pratique se développe de plus en plus, il s'agit de la production à partir des repousses de la saison précédente. Mais les crédits de la CNCAS demeurent le plus souvent indispensables à une bonne production. Les GIE ne sont pas autonomes sur le plan financier. Donc, vu le niveau d'endettement des GIE le système irrigué ne fonctionne que si la CNCAS accepte d'accorder des moratoires à ceux-ci. Mais sans une injonction de l'État, la Caisse, opérateur privé, n'a aucun intérêt à accepter ces moratoires. A la contre-saison 1998, aucun accord n'a pu être trouvé et donc la station de pompage n'a pas eu à fonctionner.

²⁰ C'est le cas actuellement pour les membres du GIE Dielou qui possède également des parcelles dans la cuvette de Polo. La section villageoise de Pont-Gendarme n'a pas mis en valeur l'aménagement à l'hivernage 1997/1998. Ceux de Dielou ont profité des crédits qu'ils ont reçus pour leurs parcelles dans la cuvette de Polo pour aller également cultiver dans la cuvette de Pont-Gendarme. Résultat, pour cette saison de culture moins de 50 hectares ont été emblavés mais la station de pompage fonctionne (même si ce ne sont pas les trois pompes qui sont ouvertes). On imagine cependant que le coût hydraulique rapporté aux cultivateurs ne peut être qu'élevé dans ces conditions.

Tout comme avec la CNCAS, les paysans ont vu apparaître dans le processus de production des opérateurs privés qui recherchent la rentabilité de leurs investissements (cf. tableau 6-1 et 6-2, et la figure n°10).

Acteurs	Fonctions et rôles	Relations entre les acteurs et leur nature
Cultivateur	<ul style="list-style-type: none"> • Participe aux travaux agricoles • Dégage un revenu pour assurer leurs besoins non pris en charge par le chef d'exploitation • Irrigue ses parcelles (demande parfois l'eau à l'ayguadier en cas de pénurie) • Choisit les variétés 	<ul style="list-style-type: none"> • /Chef d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - accès au foncier de l'exploitation - participe aux travaux sur parcelles communes • / GIE : - accès au foncier <ul style="list-style-type: none"> - accès aux intrants - paiement de la redevance hydraulique - commercialisation produits de récolte • / OP fédératives : - accès au foncier <ul style="list-style-type: none"> - reçoit des crédits • / Ayguadier : - reçoit l'eau selon tour d'eau fixé par la section villageoise (pendant mise en eau)
Chef d'exploitation (décide de l'itinéraire technique d'au moins une parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Décide de façon autonome de l'allocation des ressources • Les membres actifs, membres d'une OP, payent redevance à l'OP • Assure une production minimale en riz pour subvenir aux besoins de ses dépendants. Il décide généralement de la destination de la récolte des différentes parcelles de l'exploitation • Accède au foncier (pour extension) 	<ul style="list-style-type: none"> • / Chef de concession : relations politiques et sociales en cas de conflit (recours au pouvoir traditionnel) • / Communauté rurale : demande individuelle de terre • / OMVS : paye impôt sur le foncier
Chef de concession	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction sociale (ultime recours en cas de difficultés), peu d'intervention sur l'AHA (d'un point de vue formel) • Rôles historiques pour la répartition initiale du foncier : lers attributaires lors de la colonisation (1965/1970), en fonction du nombre d'actifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • / Chef d'exploitation et au gestionnaire agronomique : fonction de régulation sociale d'un point de vue traditionnel
GIE ou OP de base	<ul style="list-style-type: none"> • Accède aux financements et les répartit entre ses membres • Accède au foncier • Détermine les superficie à emblaver • Approvisionne ses membres en intrants en fonction de la superficie déclarée • Se charge du petit entretien des canaux tertiaires • Acquisition du matériel agricole et réalise des prestations de services • Collecte la redevance auprès de ses membres et paye la redevance hydraulique à la Section villageoise 	<ul style="list-style-type: none"> • / CNCAS et OP Fédératives : demande et remboursement de crédits (ou financements) • /C rurale : attributaires du foncier • / Section villageoise : <ul style="list-style-type: none"> - paiement redevance hydraulique - reçoit des prestations de service • / ONG : interlocuteurs pour leurs actions • /Entrepreneur : reçoit des prestations de service • / SV ou GIE : prestation de service

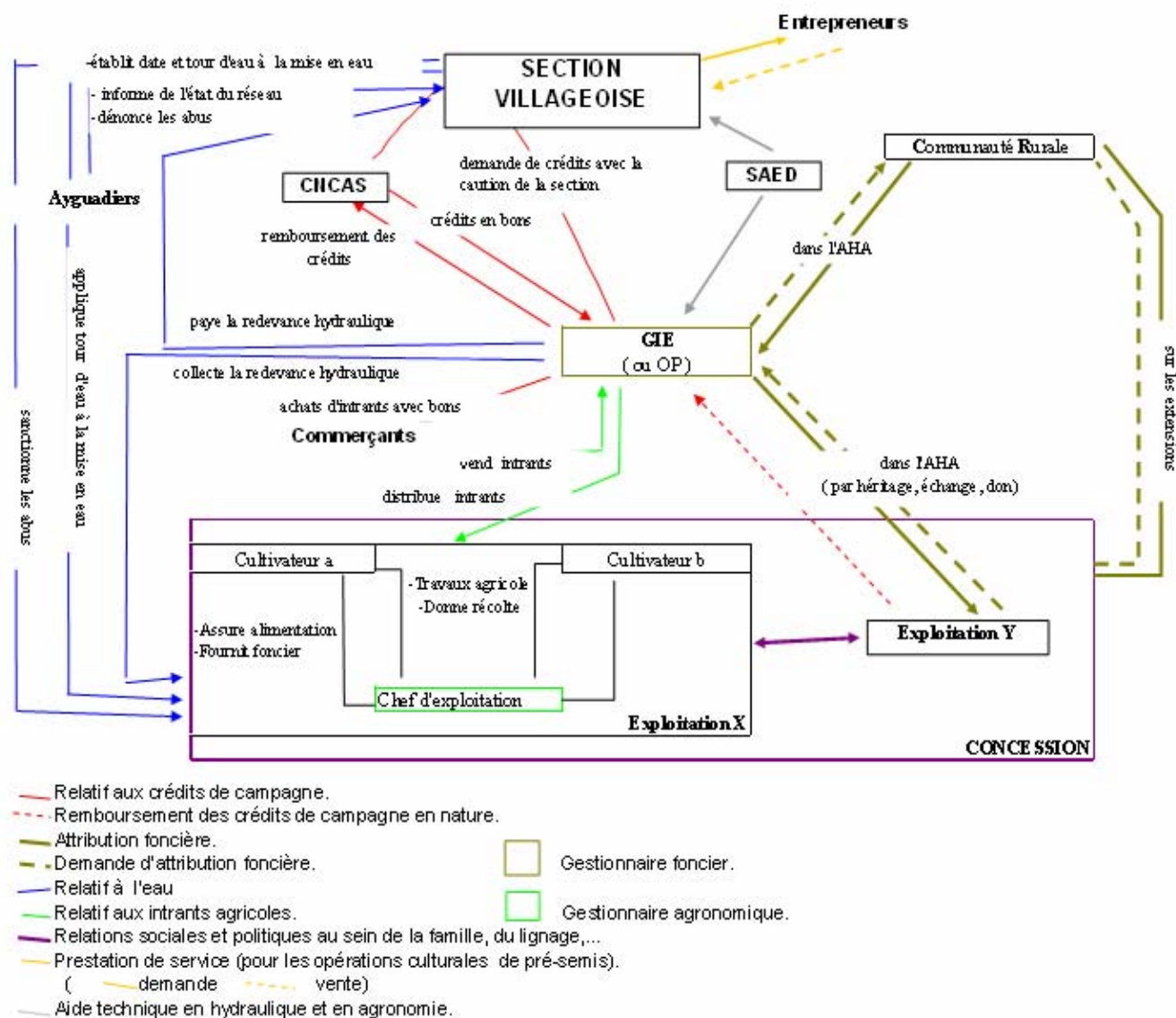
Sources : SIG Pont-Gendarme, 1997 ; SAED, sans date.

Tableau 6-1 : Organisation de l'irrigation à Pont-Gendarme : rôles, fonctions et relations des différents acteurs intervenant pour la gestion de l'irrigation.

Acteurs	Fonctions et rôles	Relations entre les acteurs et leur nature
Section Villageoise	<ul style="list-style-type: none"> • Type de cultures • Fournit l'eau et sanctionne les abus. • Décide de l'entretien du système d'irrigation depuis la station de pompage jusqu'aux canaux et drains principaux et fixe le calendrier des travaux. • accède aux intrants pour la station • perçoit et paye la redevance hydraulique des GIE • Stockage du riz • Commercialisation du riz et des semences 	<ul style="list-style-type: none"> • / Ayguadier de l'Union (responsable de la commission de gestion de l'eau) et pompistes : paiement des salaires • / OP : - sert de garantie auprès de la CNCAS - traitement des contentieux • / SENELEC : Remboursement de la facture électrique • / CNCAS : récupère bons pour partie collective des crédits des OP • / Entrepreneurs : paiement des factures pour travaux collectifs • / SAED : se charge entretien de l'AHA, application des NEG et consignes techniques
SAED	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement technique des acteurs : des irrigants à la Section Villageoise • Réhabilite les AHA • Contrôle les Unions (contrat de concession et de gérance) • Gère les grands axes hydrauliques • Intermédiaire entre les Unions et certains privés (pour prestation de services, crédit,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • / Section villageoise : - fixe programme prévisionnel d'entretien de l'AHA - formation des membres et responsables - contrôles des travaux et de la gestion financière
Communauté rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit le foncier aux OP ou aux particuliers • Statue sur les conflits fonciers 	
Ayguadier	<ul style="list-style-type: none"> • Applique le tour d'eau selon la fourniture en eau distribuée par la Section villageoise • Dénonce abus auprès de la Section villageoise • Surveille état du réseau => fournit informations à la section villageoise pour l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • concertation avec les cultivateurs • surveillance des pompistes • surveillance de la bonne application du tour d'eau
Rizier	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation du paddy 	
Entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de service en matériel agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • / OP et Section villageoise : fournissent prestation et se font rembourser par bons CNCAS • / CNCAS : se fait rembourser les bons
CNCAS	<ul style="list-style-type: none"> • fournit le crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • / OP : bons pour crédits de campagne • / Section villageoise : bons pour la redevance hydraulique (et la facture SENELEC)

Sources : SIG Pont-Gendarme, 1997 ; SAED, sans date.

Tableau 6-2 : Organisation de l'irrigation : rôles, fonctions et relations des différents acteurs intervenant pour la gestion de l'irrigation.



Source : Personelles, 1997.

Figure 10 : Schéma organisationnel : Rôles, fonctions et relations des différents acteurs intervenant pour la gestion de l'irrigation dans l'aménagement de Pont-Gendarme.

2.4. De l'omnipotence de la SAED à l'omniprésence de la section villageoise.

Avec le désengagement de la SAED, le dispositif d'encadrement anciennement mis en place est considérablement allégé. La multitude des encadreurs de base spécialisés disparaît au profit du seul conseiller agricole polyvalent. Le système de gestion se complexifie puisque les producteurs sont confrontés non plus à l'unique partenaire SAED mais à une série d'opérateurs privés qui émergent afin de remplacer la société d'aménagement dans les fonctions qu'elle laisse désormais vacantes. Chaque opérateur développe des stratégies qui lui sont propres, ce qui suppose « *des ajustements d'objectifs de la part des groupements et associations existantes et la création de nouvelles organisations* » (Dia I., 1995). Dans ce nouveau contexte de libéralisation, les paysans tentent eux aussi tirer leur épingle du jeu. Mais « *les mauvaises relations entre les producteurs et les fournisseurs d'intrants ont conduit à une utilisation non transparente du crédit, à un surendettement des exploitants, une baisse de l'emploi réel des intrants agricoles et donc des rendements relativement faibles par rapport aux prévisions escomptées* » (S. Camara, 1995).

Se regrouper pour constituer une force face à ces opérateurs privés s'impose aux OP de base. La section villageoise initialement confinée dans la simple gestion de l'aménagement lors de la signature de la Note d'Entretien et de Gestion avec la SAED voit ses activités se multipliées depuis le transfert. Aujourd'hui, non seulement elle intervient dans la facturation et le recouvrement des coûts hydrauliques, mais aussi dans la gestion du crédit (alors que statutairement, elle n'en a pas vocation) et la commercialisation des produits de récolte. D'un point de vue technique, la section villageoise est également confrontée à une série de problèmes : dégradation des infrastructures par les troupeaux pour accéder aux anciens pâturages (les couloirs de parcours n'ayant pas été prévus lors de la création de l'aménagement), dégradation des réseaux d'irrigation et de drainage à cause du développement des *typhas* et autres mauvaises herbes (le faucardage est réalisé manuellement mais fait peur à cause de la présence des vers responsables de la bilharziose), le curage des canaux est souvent approximatif (les prestataires de service ont souvent un matériel défectueux et les conducteurs d'engins ne sont pas suffisamment expérimentés ou consciencieux),...

☞ Ce nouveau contexte est d'autant plus défavorable à la paysannerie qu'elle n'est pas encore en mesure de gérer son aménagement hydro-agricole de façon autonome. Elle n'a ni la formation ni la maîtrise technique, ni même la capacité financière nécessaires à la gestion de la production dans l'aménagement. Le « local des champs » tente pourtant de préserver le peu de ressources dont il dispose désormais : la terre et la main d'œuvre.

3. VERS UNE REAPPROPRIATION DU FONCIER DE L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE PAR LE SYSTEME COUTUMIER ?

En 1987, avec le reversement des zones pionnières dans les zones de terroir, la SAED abandonne sa fonction de gestionnaire du foncier au profit des Conseils Ruraux. Nous souhaitons montrer par l'exemple de Pont-Gendarme que même sous la gestion du foncier par la SAED, des pratiques foncières que l'on peut qualifier de coutumières se sont développées au sein de cet aménagement. Et l'inadéquation entre ces pratiques et la gestion de l'irrigation selon des normes technicistes est en partie responsable de la dégradation du système irrigué.

3.1. Historique de l'évolution de l'espace irrigable dans la cuvette de Pont-Gendarme.

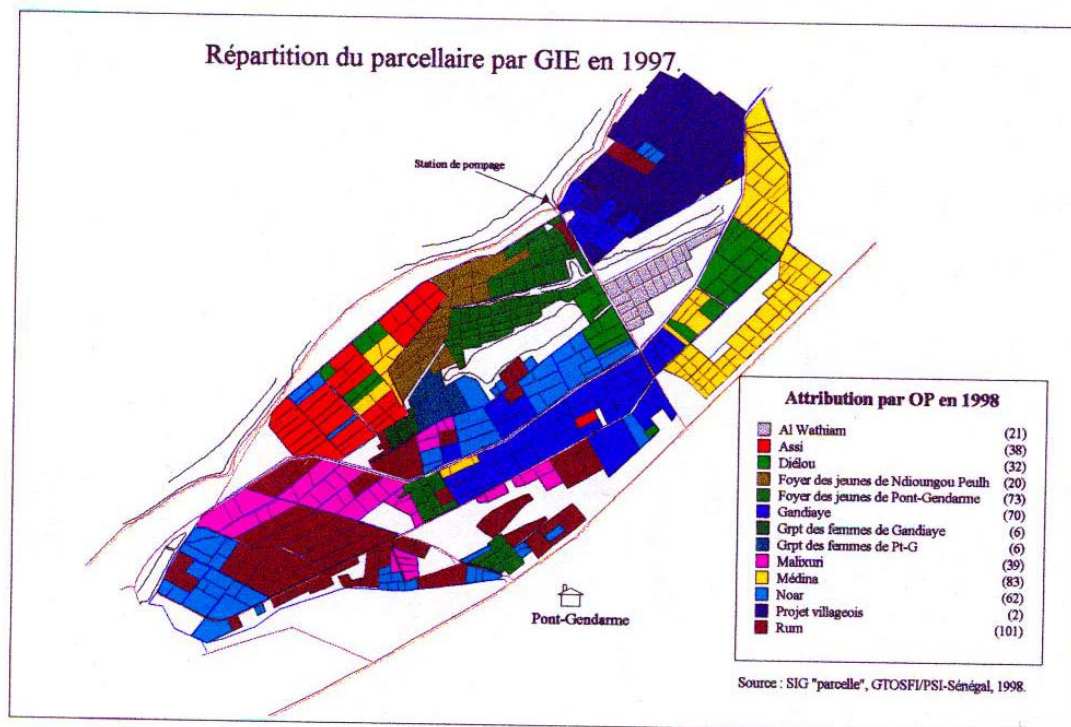
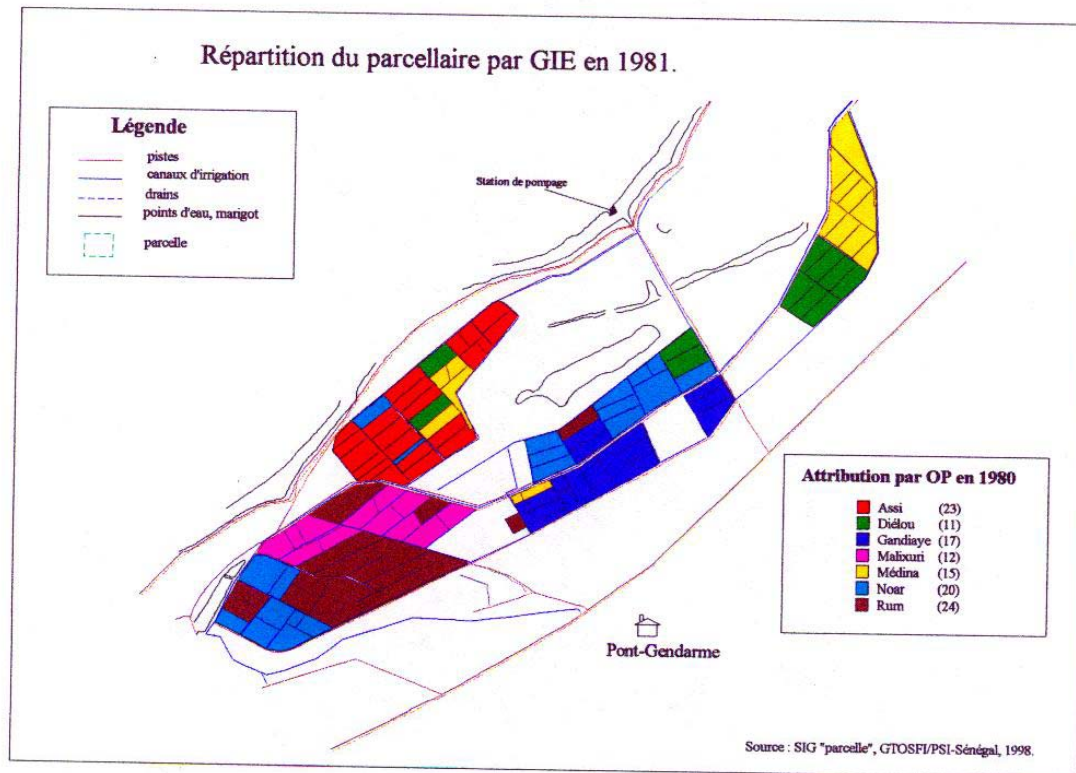
3.1.1. Une croissance incontrôlée des superficies « aménagées ».

L'aménagement de Pont-Gendarme a été créé en 1979 par la SAED. Sa superficie était alors de 170 hectares. Actuellement le périmètre irrigué s'étend sur plus de 350 hectares. Ce simple constat soulève plusieurs questions. Quelles sont les phases d'évolution des superficies ? Comment explique-t-on une telle augmentation des superficies aménagées ? Quelles sont les raisons de cette évolution ?

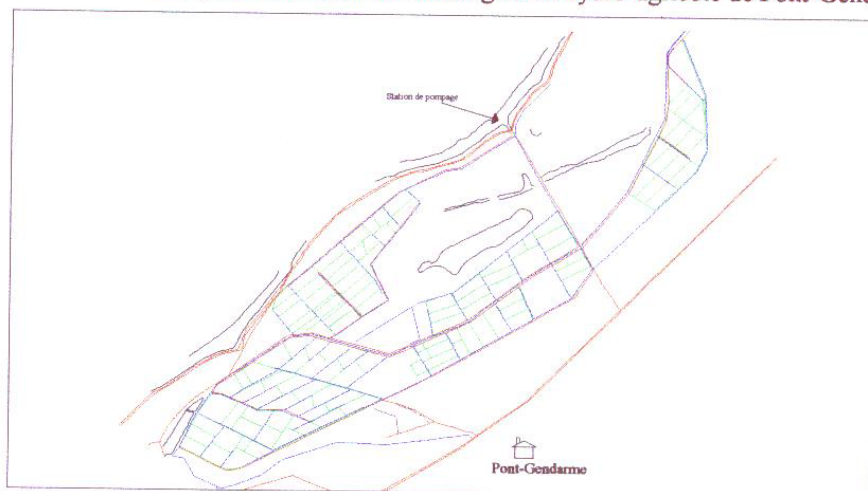
En 1979, lorsque la cuvette de Pont-Gendarme a été aménagée par la SAED, elle a distribué les 170 hectares (cf. figures 11 et 12) de terres entre sept groupements de producteurs (GP7 : Medina, GP8 : Noar, GP9 : Rum, GP10 : Malixuri, GP11 : Gandiaye, GP12 : Dielou, GP1 et 2 de Ndioungou Peul²¹). A cette date les parcelles étaient attribuées par la SAED en fonction du nombre d'actifs. Chaque actif (c'est-à-dire d'âge supérieur à 15 ans) recevait en théorie une superficie de 0,25 hectare. De façon logique, les plus grandes concessions, avec un grand nombre d'actifs, se trouvaient alors doter d'une attribution foncière beaucoup plus important que les petites et/ou jeunes concessions.

²¹ Les groupements de producteurs de Ndioungou Peul n'appartenaient pas à la coopérative de Thilène, ni plus tard à la section villageoise de Pont-Gendarme.

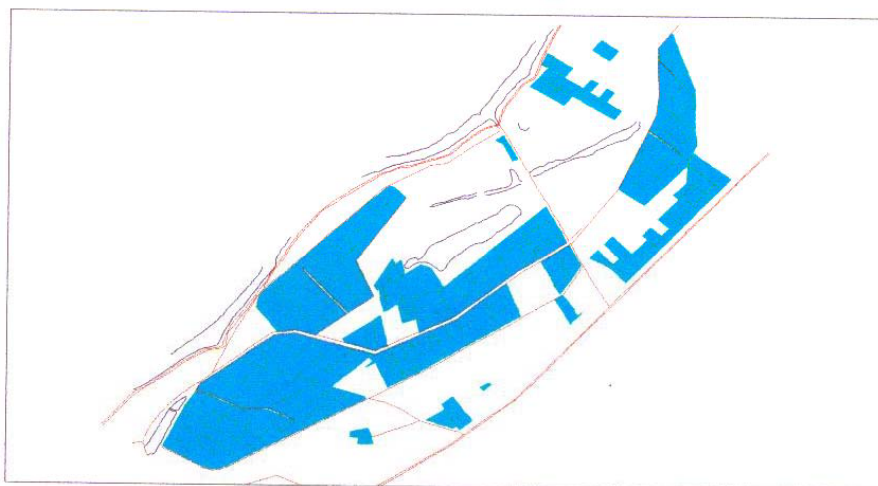
Figure 11 : Evolution de l'occupation foncière dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme par les organisations paysannes de 1981 à 1998. (Communauté rurale de Ross Béthio)



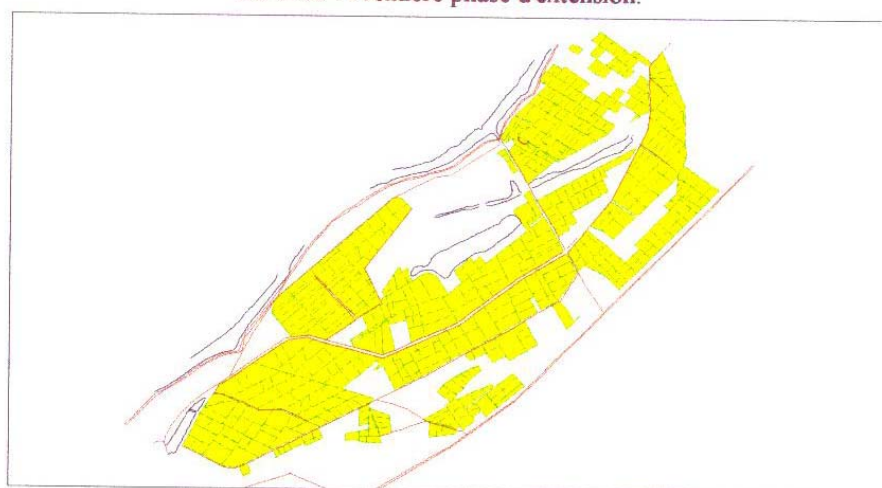
Figures 12a : Evolution du foncier de l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme.



En 1980 : Création de l'aménagement.



En 1983 : Première phase d'extension.



En 1985 : Réaménagement des parcelles par la SAED.

Source : SIG "parcelle", GTOSFI/PSI Sénégal, 1998.

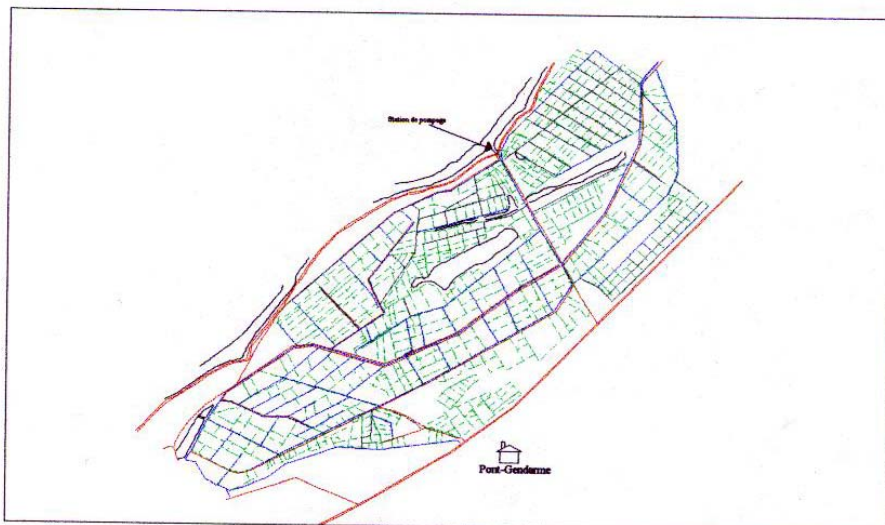
Figures 12b : Evolution du foncier de l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme.



En 1987 : L'administration des terres passe de la SAED aux CR.



En 1990 : La réhabilitation.



En 1998 : L'espace foncier actuel. Source : SIG "parcelle", GTOSFI/PSI Sénégal, 1998.

De 1979 à 1987, le nombre d'actifs augmente rapidement surtout lorsque l'on sait que les jeunes sont ici la classe d'âge majoritaire. Les superficies attribuées deviennent alors souvent trop petites pour répondre aux besoins de ces nouveaux actifs. Le transfert du foncier entre les membres d'une même concession (par héritage, don, prêt, échange) ne peut plus non plus satisfaire la demande croissante. Les paysans décident alors de mettre en culture des parties de l'aménagement qui n'avaient pas été aménagées par la SAED. Le Foyer des Jeunes de Pont-Gendarme (parcelles 514²² à 521) et les groupements des femmes sont les seuls auxquels la SAED reconnaît le droit d'accéder à l'eau. Tous les autres aménagements sommaires réalisés par les paysans sont appelés « pirates » par la SAED et « abandonnement » par les paysans²³.

En 1982, 19 jeunes demandent l'autorisation au chef de village de Pont-Gendarme de cultiver un espace de 3 hectares situés en plein cœur de l'aménagement. Les piquets sont plantés sans avoir l'accord de la SAED. Ce n'est qu'après négociation que la SAED accepte de les intégrer dans le tour d'eau. Mais ils seront placés à la fin du tour.

En 1985, la SAED réaménage un certain nombre de parcelles qui présentaient des problèmes de planage. C'est à cette époque que des subdivisions de parcelles alors marquées par des piquets sont remplacées par des diguettes. C'est également à cette époque que les groupements de femmes acquièrent des attributions dans l'aménagement, avec l'accord de la SAED.

Entre 1984 et 1987, la communauté rurale de Ross Béthio attribue des parcelles (dans la cuvette mais en dehors de l'aménagement) à différents projets. La première attribution est, en 1984, en faveur du projet villageois dans lequel participent des paysans de Pont-Gendarme, Gandiaye et Medina (parcelles 115 à 129, 133 à 142, 144 à 153, 156 à 165, 169 à 179, et 182 à 214). Dielou et Ndioungou Peul n'en font pas partie car ils ont déjà des attributions respectivement dans la cuvette de Thilène et de Ndioungou. La seconde concerne deux projets privés mis en place en 1987 : celui de Issa BA, marabout, qui s'étend des parcelles 47 à 93, et celui de Salif Abdou KA qui recouvre les parcelles 94 à 114. Ces projets n'ont pas nécessairement les fonds pour aménager l'ensemble des surfaces attribuées.

²² Tous les numéros de parcelles qui seront utilisés dans ce chapitre correspondent à notre propre numérotation au sein du SIG de Pont-Gendarme (cf. annexe 1)

²³ Il est intéressant de voir l'opposition des deux termes. Pour la SAED ces extensions sont considérées comme une aberration par rapport à la NEG, ceci d'autant plus que ces constructions s'accompagnent de vols d'eau. De l'autre côté, le terme employé par les paysans dépeint bien leur vision de l'aménageur, qui pour eux ne semble pas vouloir comprendre leur situation économique.

Ainsi, Issa BA demande une cotisation à ses membres et n'aménage que les parcelles 58 à 93. Ce n'est qu'en 1994, que les parcelles 47 à 57 seront aménagées à leur tour.

Le projet de Issa BA n'a pu cultiver, avant le transfert de l'aménagement hydro-agricole, que pendant une saison d'hivernage, sur uniquement deux hectares. Quant au projet de Salif Abdou KA, il n'a fait aucune culture puisqu'il n'a pu trouver l'argent pour acheter une motopompe. Le GIE Al Wathiam qui est actuellement attributaire des parcelles de ce projet n'a pu cultiver que quatre fois depuis le transfert²⁴. Les membres de ce projet se sont maintenant intégrés au GIE Medina²⁵.

En 1987, le foyer des jeunes de Pont-Gendarme tente de s'implanter dans le projet villageois. Les Peul de Medina et de Gandiaye s'y opposent puisqu'ils étaient déjà attributaires d'une partie de ce projet. Pour éviter le conflit, des parcelles sont attribuées au Foyer des jeunes de Pont-Gendarme sur la rive droite du canal primaire (parcelles 260 à 334 sauf les parcelles 294, 305, 313, 314, 320, 321, 322).

Cette même année, le projet villageois (PIV) a été créé sur l'initiative de paysans des villages de Pont-Gendarme, Gandiaye et Medina qui n'avaient soit pas suffisamment soit pas du tout de parcelle dans l'aménagement. Ils décident de se regrouper en projet pour demander à la SV de faire auprès de la Communauté Rurale de Ross-Bethio les démarches nécessaires pour que leur soit octroyée une soixantaine d'hectares²⁶.

La SV est donc l'attributaire de la terre sur laquelle s'est installé le PIV. Elle réalise par la suite des attributions individuelles de 0,5ha à chaque personne susceptibles de payer 10 000 F pour réaliser les travaux d'aménagement (parcelles 119 à 129, 133 à 142, 144 à 153, 156 à 165, 169 à 179a, 182 à 224, 231 à 239). Ces travaux, sommaires vu la faiblesse des fonds recueillis, n'ont pas reçus l'aval de la SAED alors que le périmètre était encore sous sa gestion (transfert effectué en 1990). Les paysans désiraient s'alimenter sur le canal primaire, mais la SAED a alors détruit le canal d'amenée de l'eau (depuis le canal primaire vers le PIV) car les canaux de l'aménagement n'étaient pas dimensionnés pour répondre aux besoins de ces surfaces supplémentaires.

De 1987 à 1990, aucune culture n'a dans ces conditions pu être produite. En 1990, lors de la réhabilitation de la SAED, le PIV n'est pas pris en compte. Aujourd'hui on constate une surconsommation de l'eau (certaines parcelles trop basses à l'amont du PIV nécessitent de les fermer et de rejeter l'eau dans les drains avant d'irriguer celles plus en aval. Dans ces conditions le PIV ne reçoit de l'eau de la SV à partir du canal primaire qu'en dernier lieu si et seulement si l'eau est

²⁴ Le GIE Al Wathiam qui ne s'est pas intégré à un GIE, ancien groupement de producteur du temps de la SAED, se voit actuellement dans l'obligation de négocier à chaque saison de culture son accès à l'eau.

²⁵ Nous pensons que cette intégration au GIE Medina au moment du transfert s'explique par le fait que le GIE Medina avait de fait déjà droit à l'eau. Ainsi, les membres du projet de Issa BA, en entrant dans le GIE, acquièrent en même temps un droit d'accès à l'eau.

²⁶ 43 hectares d'après le SIG.

suffisante dans les autres parties du périmètre. Résultat, seulement deux à trois saisons de culture ont pu être effectuées depuis 1990, la dernière datant de l'hivernage 1995.

Vu la qualité de l'aménagement réalisé, une partie de cette zone a déjà dû être abandonnée en raison d'une salinité trop élevée (parcelles 176, 164, 165, 177, 163, 162, 152, 141, 140, 178, 179, 179a, 157). Ces parcelles n'ont donc jamais été cultivées depuis 1992. Les attributaires de ces parcelles ont reçu de nouvelles attributions dans ce que l'on peut considérer comme des extensions du PV (115 à 118, 130bis à 132, 143, 154, 155, 166 à 168, 180, 181, 225 à 230, 240 à 259).

Le reste des parcelles observables sur notre carte de l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme sont apparues depuis cette date. Ces extensions issues de l'aménagement rudimentaire des paysans présentent souvent des problèmes de planage ou de drainage qui les poussent à les abandonner.

3.1.2. Impact de cette évolution du foncier sur la gestion de l'irrigation

En milieu sahélien, la maîtrise de l'eau est indispensable pour s'affranchir des aléas climatiques. Nous pouvons émettre l'hypothèse que la réappropriation coutumière du foncier irrigué s'accompagne d'une maîtrise de l'accès à l'eau. Classiquement, eau et foncier sont étroitement liés dans les systèmes irrigués.

Voyons donc quelles sont les conséquences de l'augmentation des superficies irrigables sur la gestion de l'irrigation ? En d'autres termes, comment les gestionnaires de la cuvette ont ou non su faire face à cette évolution foncière pour améliorer ou maintenir les conditions de la production irriguée ?

Il existe différents niveaux de gestion de l'eau depuis la source d'irrigation jusqu'à la parcelle.

⇒ La source d'eau.

L'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme est alimenté en eau à partir du Lampsar, défluent du fleuve Sénégal. La gestion et l'entretien de l'axe Gorom-Lampsar est assurée par la SAED. La MARP réalisée en 1996 par l'ISRA note que l'hydraulité de l'axe est faible, en raison d'un enherbement et d'un envasement importants (ISRA-PSI, 1997). De plus, une insuffisance de concertation et de coordination sur l'axe augmente la pression sur la ressource en eau et donc limite l'alimentation des aménagements hydro-agricoles en aval.

⇒ Le transport de l'eau

L'eau issue du Lampsar est pompée à l'aide de trois pompes installées par la SAED en 1979 et recalibrées en 1990 au moment du transfert. L'eau circule dans un réseau de canaux en terre souvent envahis par les typhas et autres mauvaises herbes. Une station d'exhaure draine l'eau dans des drains parallèles aux canaux d'irrigation

⇒ Organisation formelle de l'irrigation.

Du point de vue de l'organisation de l'irrigation, c'est la commission d'exploitation qui en définit les modalités. Cette commission se charge de déterminer les dates de mise en eau et les types de culture à emblaver. La date d'ouverture des pompes est fixée en assemblée générale. Mais si un problème apparaît avant cette date, le président de la section villageoise définit seul un nouveau calendrier. Les ayguadiers, salariés de la section villageoise et directement sous les ordres de cette commission, se chargent de mettre en place le tour d'eau à la mise en eau, de surveiller les éventuels contrevenants et de prévenir la commission qui les sanctionnera, de vérifier l'état des réseaux d'irrigation et de drainage. Depuis le transfert deux ayguadiers se répartissaient également le travail. Mais de nombreux problèmes de gestion de l'irrigation ont amené, à l'hivernage 1996/1997, le président de la section villageoise à en choisir un troisième. Le premier s'occupe de 10 hectares, le second de 27 hectares, et le dernier venu a le reste des superficies à sa charge (environ 260 ha).

⇒ Les modalités de distribution de l'eau

Du temps de la SAED, les pompes avaient été choisies en fonction des superficies à irriguer soit 170 hectares. L'évolution des superficies est telle que lors de la réhabilitation, la SAED installe des pompes dimensionnées pour répondre à une demande en eau de 200 hectares. Actuellement, les superficies irriguées sont supérieures à 300 hectares, mais les pompes n'ont pas été changées. De fait on se retrouve avec une consommation potentielle en eau (si les 300 hectares sont irrigués en même temps) supérieure au maximum que peuvent fournir les pompes (pour irriguer 200 hectares). Il est donc intéressant de voir comment ont pu évoluer les modalités de distribution de l'eau pour faire face à cette augmentation des superficies « aménagées ».

En ce qui concerne le mode de distribution de l'eau, il nous faut considérer deux phases.

La première s'applique aux deux mises en eau de début de campagne. La première mise en eau débute lorsque la ligne d'eau dans les canaux est maximale. Tous les canaux sont remplis. Un tour d'eau s'effectue entre les canaux, et sur un même canal depuis les parcelles les plus en aval vers celles les plus en amont. L'ayguadier ouvre les vannes et évalue le temps nécessaire au remplissage de chacune

des parcelles. Si le cultivateur n'est pas présent pour gérer l'eau dans sa parcelle ou n'a pas fini les travaux du sol, l'ayguadier passe son tour. Il ne reviendra plus en théorie sur lui. Cependant, rien n'empêche le paysan de l'ouvrir par la suite, le seul inconvénient est qu'il se trouvera alors à l'aval par rapport à d'autres qui peuvent de plein droit prendre l'eau, donc le débit qu'il obtiendra (s'il en obtient) sera souvent faible.

Pour les autres irrigations et drainages la distribution est totalement anarchique. Chacun se sert en fonction de ses besoins tant qu'il y a de l'eau dans les canaux. C'est le gestionnaire agronomique qui décide du calendrier de ses irrigations. Il n'existe pas de tour d'eau. On comprend dès lors que vu le débit fourni par les pompes, les problèmes apparaissent, surtout si l'on rattache cela au problème de planage qui concerne de nombreuses parcelles.

La section villageoise accorde aux GIE un droit d'accès à l'eau pour les parcelles de l'aménagement. Mais tous n'y ont pas accès. En fait, il s'agit le plus souvent d'un prolongement des droits d'eau attribués implicitement par la SAED lorsqu'elle gérait l'aménagement par la reconnaissance ou non des groupements de producteurs. Certains GIE ou OP de base n'ont pas accès à l'eau (c'est le cas de Al Wathiam, du projet villageois, et des nouvelles extensions²⁷) mais veulent cultiver. C'est donc le jeu des alliances, des relations sociales, entre les membres ou directement entre les responsables de GIE voire de la section villageoise qui sont utilisés pour avoir accès à l'eau. Mais il s'agit néanmoins de ce que l'on pourrait qualifier de « vols d'eau » ce qui limite l'efficacité de l'irrigation.

Les paysans se plaignent de ne pas avoir assez d'eau à certaines périodes et de payer une redevance hydraulique toujours trop élevée. Mais, comment pourrait-il en être autrement dans un système où la conception de ces périmètres a été de fournir des débits suffisants pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population exprimés en même temps ? Mais la faute incombe également aux paysans qui ont décidé d'augmenter les surfaces irriguées sans passer par l'accord des techniciens qui avaient conçu l'aménagement. Résultat, les pompes fonctionnent toujours à leur débit maximum. La conséquence directe est une consommation en énergie toujours maximale, donc des coûts énergétiques élevés. Pourtant chacun semble vouloir conserver son autonomie de décision quant à l'irrigation de sa parcelle.

²⁷ Exception faite de l'ancien projet de Issa Ba qui a été progressivement intégré au GIE Medina. Ainsi, il accède à l'eau au même titre que les parcelles de ce GIE dans l'aménagement. La gestion de l'eau entre parcelles de l'aménagement et extension est cette fois réalisée au sein de ce GIE. La section villageoise n'intervient pas. Par cette stratégie d'intégration, le projet I. Ba a maintenant accès à l'eau tout comme s'il était un ancien GIE de la SAED.

⇒ L'entretien

Il existe une note d'entretien et de gestion réalisée par la SAED qui fixe notamment les travaux d'entretien à effectuer sur les réseaux et la station de pompage. En 1990, au moment du transfert, l'entretien des canaux a été effectué par la SAED. Le dernier curage des réseaux d'irrigation et de drainage date de 1994. Ils ont été financés par la section villageoise. Depuis, de petits travaux d'entretien (faucardage et recalibrage du canal primaire) sont réalisés ponctuellement par la section villageoise qui fait alors appel à des prestataires de service. Le faucardage des canaux secondaires et tertiaires est réalisé par chacun des GIE concernés par la portion de canal à entretenir.

Le mauvais entretien des infrastructures hydrauliques est déploré par la SAED qui le considère comme une des principales causes du faible taux de mise en valeur des aménagements hydro-agricoles.

Notre présentation de l'évolution foncière de l'aménagement a cependant montré que suite aux surfaces aménagées par les paysans dans la cuvette, la superficie irrigable était déjà en 1990 de 300 hectares. La question est alors de savoir pourquoi la SAED n'a pas, lors de la réhabilitation, essayer de prendre en compte l'ensemble de ces extensions « pirates » ? Pourquoi ne pas avoir installé des pompes dimensionnées pour ces 300 hectares ? Ou, si elle ne possédait pas les fonds nécessaires pour l'achat de ces pompes, pourquoi ne pas avoir essayé de former les gestionnaires de l'aménagement à un autre type de distribution (notamment par tour d'eau) ? Quoiqu'il en soit ces difficultés dans la gestion de l'eau auront inévitablement des conséquences sur les niveaux de production obtenus dans cet aménagement.

3.1.3. Impact de cette évolution du foncier sur la mise en valeur.

Il existe une corrélation étroite entre l'assolement des parcelles et l'historique du foncier. Ainsi, on constate que les parcelles les plus régulièrement cultivées en riz se trouvent essentiellement localisées dans l'aménagement initial de 1980 et dans les extensions réalisées dans les espaces restés libres au sein de l'aménagement initial, soit par le GIE Medina, soit encore par le foyer des jeunes. A cela plusieurs explications peuvent être avancées :

1. Les parcelles en extension se sont prioritairement développées sur les zones jugées irrigables par la population c'est-à-dire dans les espaces vides au sein de l'aménagement. Cette installation a en plus l'avantage de permettre une irrigation des parcelles sans réalisation de nouveaux canaux d'irrigation et de drainage. Il s'agit donc d'extension à moindre coût.
2. Le développement de ces extensions correspond à un déficit de terres irriguées par rapport aux besoins de la population. Ainsi, la création du foyer des jeunes fait suite à une augmentation

de la population active non prise en compte dans la distribution initiale du foncier. Cela pose le problème des modes d'attribution du foncier qui présentent un caractère figé et non évolutif.

On peut également noter la présence de cultures maraîchères produites en contre-saison froide dans le périmètres. Ces cultures de tomates et d'oignons demeurent encore marginales et traduisent une volonté d'utiliser l'espace irrigué à moindre coût. En général, les productions maraîchères sont dispersées dans tout le périmètre alors que l'on sait que l'irrigation nécessaire à ce type de production n'est pas du tout la même que dans le cas du riz. En effet, la culture de riz nécessite des phases d'immersion des plants (notamment pour lutter contre les adventices), alors que les cultures maraîchères exigent une irrigation faible mais régulière. Les modalités de gestion de l'eau ne sont donc pas du tout les mêmes dans ces deux cas. Pourtant aucun nouveau mode de gestion de l'espace n'est envisagé. La production maraîchère n'est pas une priorité suffisante pour qu'elle amène les individus à négocier de nouveaux modes d'accès à cet espace selon les saisons ou selon le type de production.

Dans tous les cas les faibles résultats agronomiques voire l'abandon définitif actuel de nombreuses extensions posent aujourd'hui problème. Quelle était réellement la motivation de ces personnes pour commencer à aménager des espaces tout en étant conscient que l'accès à la source en eau était difficile, tout en sachant qu'elles seraient sans cesse confrontées à des problèmes de financement pour acheter le gaz-oil nécessaire au fonctionnement des GMP.

Tout se passe comme si la préoccupation première des paysans n'était pas la production irriguée mais d'occuper (voire de réoccuper) l'espace. Alors que l'eau augmente la valeur de la terre nous avons imaginé que l'accès à l'eau serait privilégié, or la présence de nombreuses parcelles abandonnées et notre analyse de l'évolution foncière montre que ce n'est pas le cas. D'ailleurs seul le GIE Medina semble s'être préoccupé de l'accès à l'eau de ces extensions sur le long terme. Ainsi pouvons-nous expliquer l'intégration du projet I. Ba dans les attributions foncières du GIE condition qui permet aujourd'hui d'augmenter les superficies irrigables de ce groupement. La production agricole semble répondre à la fois à une stratégie d'occupation de l'espace mais aussi à un réel besoin en terre pour la production rizicole.

L'évolution du foncier dans l'aménagement de Pont-Gendarme est un exemple flagrant du détournement des normes techniques par les paysans. Mais sur quelles bases ont-ils pu mener leur action ?

3.2. Quelques éléments d'analyse pour mieux comprendre cette situation foncière.

Plusieurs éléments semblent avoir concouru à cette situation.

3.2.1. Deux gestionnaires du foncier sur un même espace.

L'existence de plusieurs interlocuteurs en matière d'affectation du foncier a maintenu un flou qui demeure encore dans l'esprit des paysans. Après la loi 64-46, la SAED est devenue gestionnaire du foncier dans les zones pionnières et donc dans le delta du fleuve assimilé comme tel. Jusqu'en 1987, elle est notamment chargée de l'affectation et de la désaffectation des terres sur les espaces qu'elle met en valeur. Mais dans le delta coexistent également des espaces assimilés à des zones de terroir où la Communauté rurale procède également à des affectations et des désaffectations de terres pour la mise en valeur. Cela ne pose aucun problème tant que les deux zones sont bien distinctes...

Mais comment distinguer les limites de ces zones quand la communauté rurale ne dispose pas de cartes mais d'un simple registre dans lequel elle répertorie les affectations que le Conseil rural a effectuées. Or, autant les affectations de la SAED sont déterminées par les normes techniques (hydraulique, agronomique) qu'elle souhaite voir la population suivre au sein des aménagements, autant celles de la communauté rurale ne sont pas soumises à ce type d'astreinte. Nul doute que la population a vite compris que cette ambiguïté pourrait lui être favorable pour réinvestir un terrain dont elle avait été exclue.

Cependant, nous devons relativiser nos propos quant à la responsabilité de la Communauté rurale dans le développement anarchique de l'espace irrigable. Dans tous les cas où elle a accepté des affectations, les projets attestaient toujours de l'existence d'une motopompe. En conséquence, foncier de l'aménagement et foncier de ces projets devaient être « hydrauliquement » distincts. Ces affectations ne devaient donc nullement limiter la mise en valeur dans les aménagements hydro-agricoles gérés par la SAED. Dans la réalité, les motopompes sont rapidement tombées en panne, et les responsables de ces petits périmètres irrigués privés ou villageois ont pu d'autant plus facilement se brancher sur la source en eau de l'aménagement que les membres des projets et ceux qui cultivaient dans l'aménagement étaient les mêmes. Toutes les formes de solidarité sociale (parenté, voisinage,...) ont pu ici s'exprimer pleinement. A cela, nul doute que la bonne hydraulité des canaux du temps de la SAED a permis un certain laxisme de la part des responsables de groupements dans l'aménagement hydro-agricole.

3.2.2. Une SAED obnubilée par une vision techniciste de l'aménagement.

La fonction de la SAED était de mettre en valeur des espaces pour y développer l'agriculture irriguée. Ce faisant, elle a construit des aménagements hydro-agricoles qui ne devaient que répondre à cet objectif. La dichotomie entre social et technique inhérente à la notion d'aménagement s'est imposée avec force. Ce n'était pas des systèmes irrigués que cette société de développement devait construire mais des périmètres irrigués. Ainsi, elle a appliqué des normes techniques figées sans tenter (sauf pour le groupement des femmes et le foyer des jeunes de Pont-Gendarme) de répondre à la demande exprimée par la population paysanne. Ce n'était tout simplement pas son objectif. C'est ainsi que l'on peut comprendre qu'au moment du transfert, elle n'a réhabilité que les 170 ha et non l'ensemble des superficies irrigables. A sa décharge, il nous faut cependant noter que bon nombre de ces aménagements sommaires sont situés dans des espaces que les techniciens de la SAED avaient jugé non aménageables. Les abandons de bon nombre de ces parcelles « pirates » semblent confirmer ce diagnostic.

3.2.3. Des affectations en chaîne qui rendent difficiles toute tentative de désaffectation par la Communauté rurale.

Les affectations en chaîne et le peu de moyens dont dispose la Communauté rurale rendent le contrôle de la mise en valeur des parcelles difficile à réaliser. Au moment du transfert, la SAED a demandé aux Conseils ruraux de confirmer les Unions d'OP de base comme affectataires de terre²⁸. En effet, lorsque ce gestionnaire foncier affecte la terre à un groupement, les responsables de l'OP réaffectent en « seconde main » les parcelles à leurs membres. Et si ces membres ont plusieurs actifs au sein de leur exploitation, les chefs d'exploitation réalisent ensuite une affectation de « troisième main ». Cette délégation des droits d'usage de la terre rend quasi-impossible tout processus de désaffectation réalisé par la communauté rurale, car à chaque niveau d'affectation, le nombre d'affectataires se multiplie de façon exponentielle. Seuls les groupements sont donc en mesure de prendre de telle sanction.

L'absence de concertation entre les différents gestionnaires de la terre et les aménagistes responsables de la gestion hydraulique du système, et le processus d'affectation en chaîne sont pour nous les principaux éléments d'explication de cette dérive du foncier « moderne » dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme. Ces dérives ont permis le développement d'espaces de liberté dans lesquels le coutumier a pu continuer de s'exprimer.

²⁸ Au niveau de la législation les terres auraient dû être affectées aux OP de base.

3.2.4. Vers une maîtrise de la terre et non plus une maîtrise de la capacité de production ?

Nous avons montré précédemment que l'évolution anarchique du foncier de l'aménagement de Pont-Gendarme ne s'est pas traduit par une augmentation de la production totale sur l'aménagement mais au contraire par l'abandon de nombreuses parcelles. Les problèmes de planage, l'absence de drain pour évacuer les eaux d'irrigation salées, la difficulté d'accès à l'eau (en raison d'un tour d'eau aujourd'hui défavorable aux extensions) sont les causes hydrauliques de l'abandon massif de ces parcelles. Cet état de fait nous pose problème dans la mesure où les paysans sont conscients que vu le climat, la maîtrise durable de la terre ne peut s'émanciper d'une maîtrise de l'eau facteur limitant de la production. La construction du périmètre n'est pas à l'origine de cette prise de conscience, elle est beaucoup plus ancienne et s'est depuis longtemps traduit par la rotation de l'utilisation de l'espace entre le *jeeri* et le *waalo*. Pourquoi maîtriser un espace si on sait qu'il ne pourra être productif ?

Cette question nous apparaît fondamentale. Rappelons que nous avons montré que dans le système coutumier l'important n'est pas la maîtrise de la terre mais la maîtrise des hommes qui détermine la capacité de production. Dissocier la maîtrise de l'eau de la réoccupation de l'espace pose inévitablement problème car cela signifie que la capacité de production n'est plus l'objectif visé. La construction de projet privé ou villageois (I. Ba, S.A. Ka, le PIV) dont les instigateurs sont conscients qu'ils ne pourront éternellement accéder à l'eau semble relever de cette nouvelle logique. Il s'agirait donc d'un changement fondamental de la dynamique foncière coutumière. La réoccupation de l'espace semble désormais montrer que la maîtrise de la terre est plus importante que celle des hommes.

3.3. Les signes de la présence du système foncier coutumier : l'existence de faire-valoir indirect et d'une mobilité foncière.

Selon la législation, seul l'affectataire possède un droit d'usage sur sa parcelle. Tous les faire-valoir indirects et les phénomènes de mobilité des attributions sont donc interdits. Pourtant, notre analyse du foncier dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme nous a montré que de telles pratiques étaient en vigueur. L'analyse de la bibliographie montre qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Le législateur n'a pu empêcher ces pratiques foncières anciennes situées au centre des rapports sociaux.

3.3.1. Un mode de faire-valoir indirect unique, gratuit, faiblement représenté

L'analyse foncière montre une prédominance du faire-valoir direct sur le faire valoir indirect (cf. figure 13). Sur environ 670 parcelles attribuées, toutes les parcelles cultivées à l'hivernage 1997-1998 étaient en faire-valoir direct. 169 des 233 parcelles mises en culture à la contre-saison 1997 étaient

travaillées par les attributaires, soit 72% d'entre elles. A l'hivernage 1996-1997, ce sont 162 des 250 parcelles cultivées qui sont en faire-valoir direct, soit 65% d'entre elles.

L'exploitation en faire-valoir indirect n'apparaît que pour la production de riz. Le maraîchage est réalisé directement par les attributaires.

Figure 13a : Cartographie des faire-valoir à la contre-saison 1997 dans l'aménagement hydro-agricole de Pont Gendarme
(Communauté rurale de Ross Béthio)

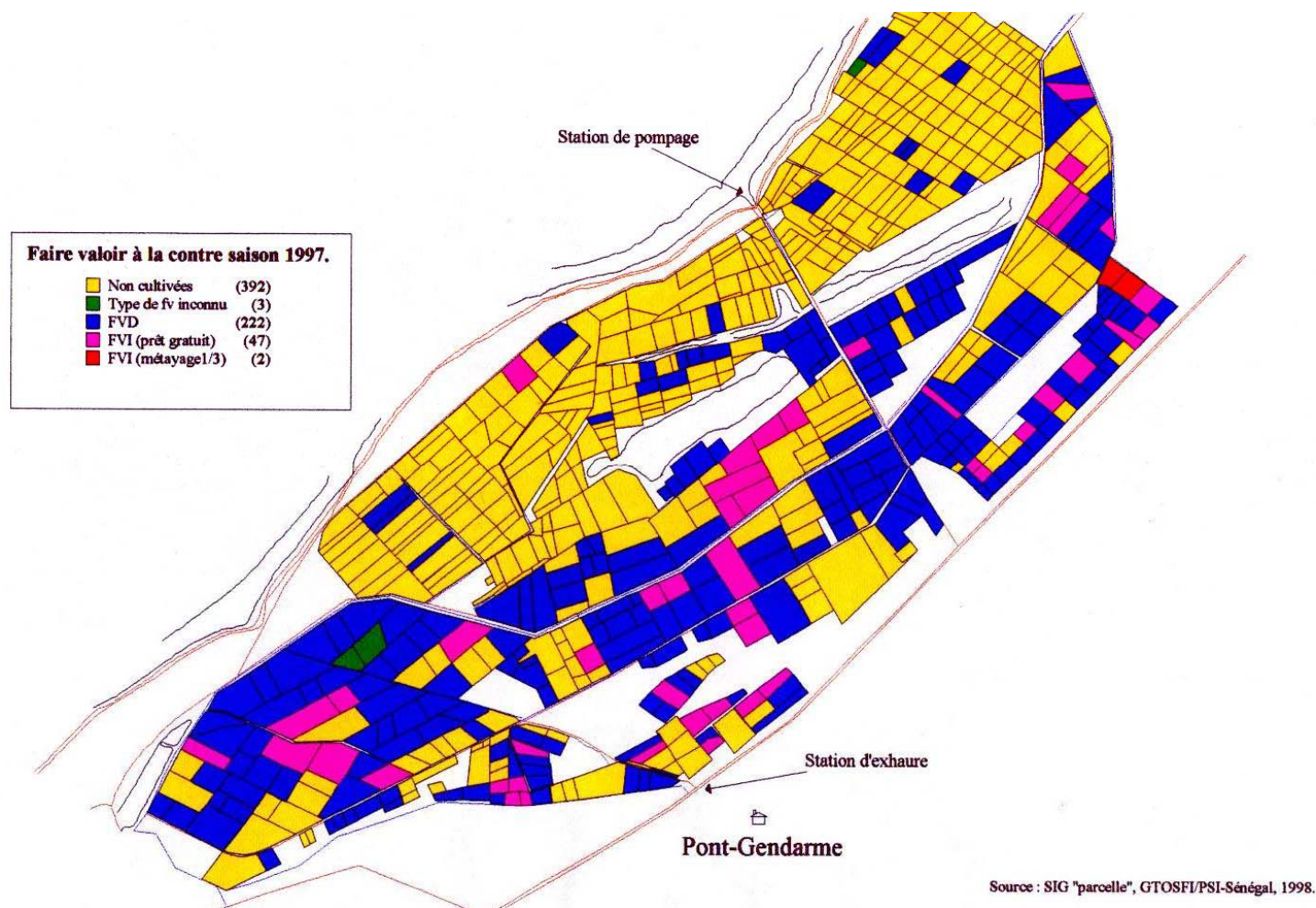
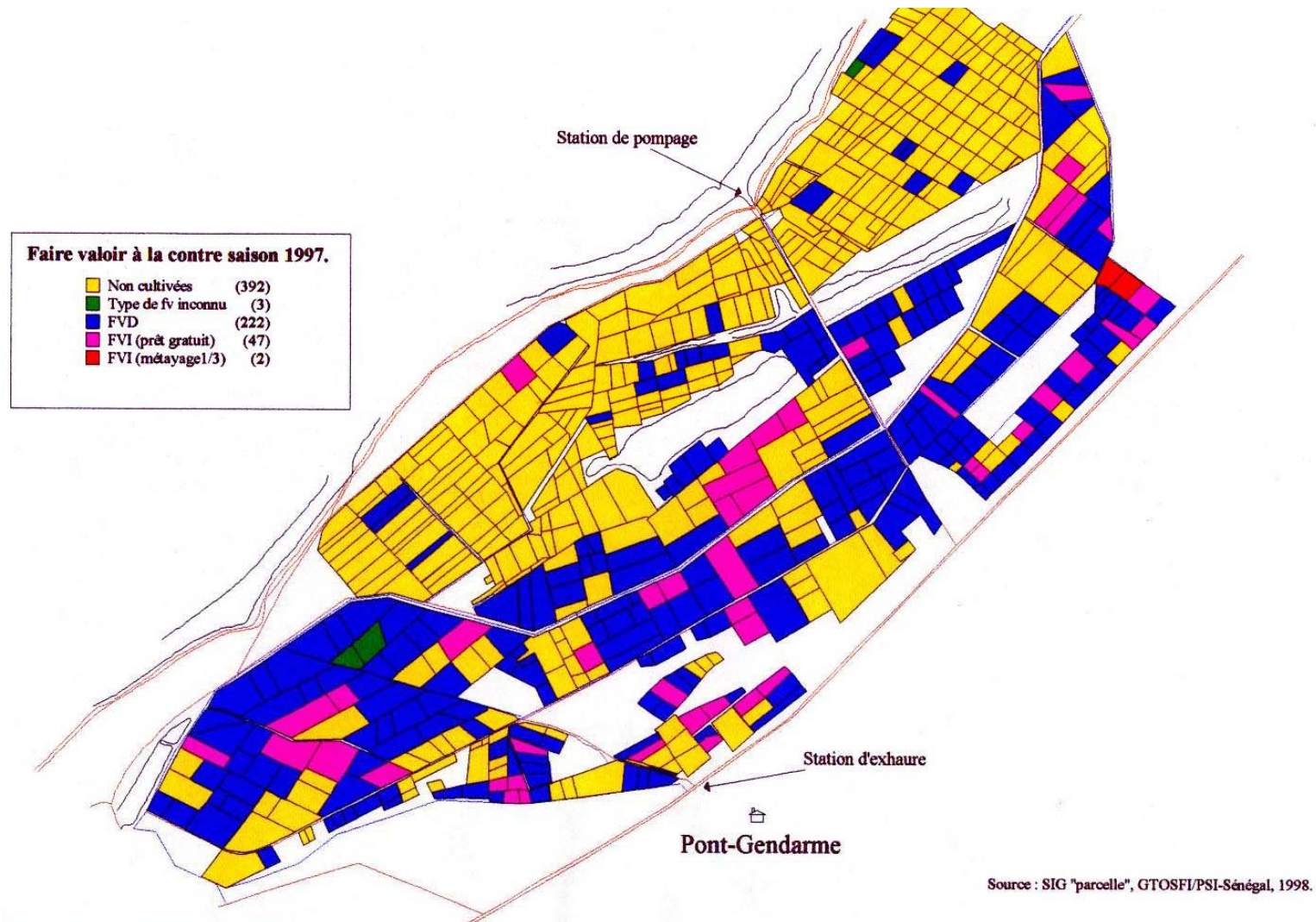


Figure 13b : Cartographie des faire-valoir à l'hivernage 1996-1997 dans l'aménagement hydro-agricole de Pont Gendarme
(Communauté rurale de Ross Béthio)



Le mode de faire-valoir indirect prend quasiment toujours la forme d'un prêt gratuit. Aucune transaction financière n'a été observée. Deux parcelles ont été exploitées en *rem peccen*. Cette faible proportion du métayage s'explique sans doute à la fois par la cohésion des attributaires wolof (tous plus ou moins issus du même lignage fondateur du village de Pont-Gendarme) et des attributaires peul (parents selon des degrés divers), et à la fois par le fait qu'il n'y a pas de déficit foncier en raison des difficultés d'accès aux autres moyens de production. La terre est en général prêtée à un parent plutôt qu'à un inconnu.

Les modes de faire-valoir direct nécessitent d'être étudiés de façon plus précise que ce que nous venons de présenter ici. Notamment la construction de généalogies devrait permettre de mieux caractériser la nature du rapport entre bailleur et prêteur qui demeure flou. De plus, nous nous demandons aujourd'hui s'il n'existe pas d'autres formes de faire-valoir indirect non assimilable aux catégories classiques (prêt, location, métayage,...). Cependant, même s'ils ne sont que faiblement représentés leur existence atteste pour nous de la persistance de pratiques foncières qui appartiennent au système coutumier.

3.3.2. Une diminution de la taille des parcelles comme indicateur de la mobilité foncière.

GIE	1980		1998	
	Superficie	Sup. moy/parcelle	Superficie	Sup. moy/parcelle
Assi	24.8	1.11	25.5	0.64
Dielou	17.2	1.56	21.5	0.69
Gandiaye	21.1	1.24	44.5	0.64
Malixuri	17.2	1.43	24.6	0.63
Medina	19.5	1.30	39.6	0.51
Noar	30	1.50	40.7	0.62
Rum	31.3	1.30	55.7	0.53

Source : SIG « parcelle », PSI/GTSOFI, 1998.

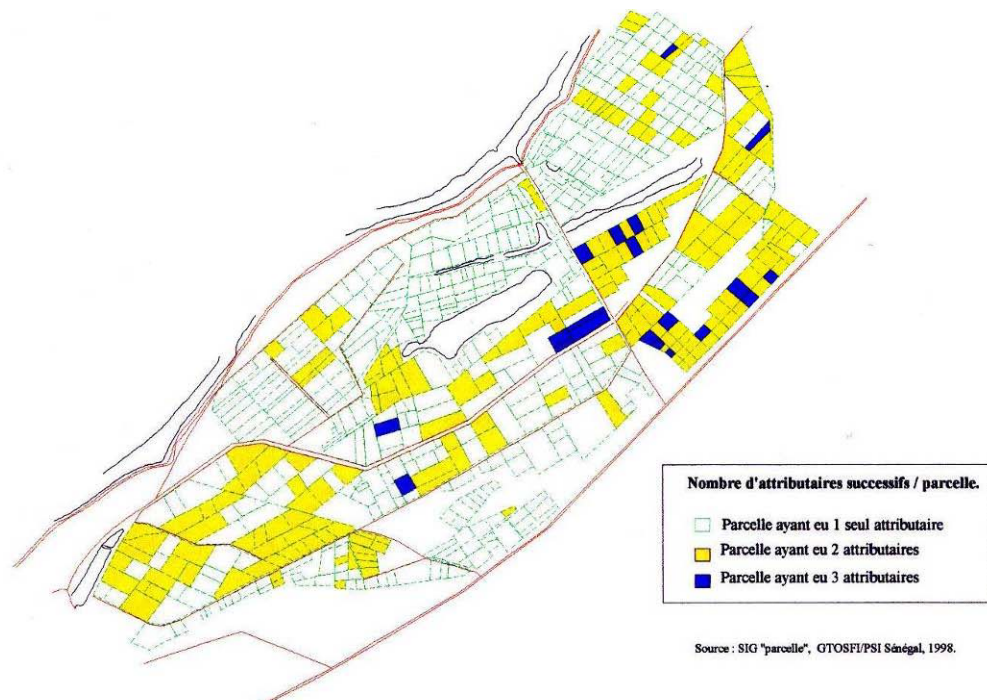
Tableau 7 : Evolution des superficies attribuées aux GIE entre 1980 et 1998 (en hectares).

Ce tableau ne présente que l'évolution des superficies attribuées aux groupements de producteurs créés par la SAED (qui sont ensuite devenus des GIE) en 1980. A cette époque, les sept groupements se partageaient les 170 ha aménagés dans la cuvette. Aujourd'hui, ce sont treize organisations paysannes de base qui sont réparties sur les 358 ha de l'aménagement.

En 1980, les 122 parcelles aménagées avaient une superficie moyenne de 1,39 ha. En 1998, cette surface moyennes par parcelle n'est plus que de 0,54 ha. En 18 ans, on a donc assisté non seulement à une augmentation des superficies irrigables dans la cuvette, mais également à un morcellement des parcelles initiales pour répondre à la demande de nouveaux actifs.

L'accès au foncier de ces nouveaux attributaires s'est, en général, effectué sans en référer au Conseil Rural ou à la SAED. La transmission du « patrimoine » foncier existe et se limite à la famille le plus souvent. Mais ce foncier ne se transmet pas uniquement par héritage, d'autres modes d'accès nous sont apparus (cf. figure 14). L'accès direct, l'achat d'une dette contractée sur une parcelle auprès du GIE attributaire permettent tout comme le don et l'échange d'accéder au foncier. Les données concernant les transactions financières sont encore taboues bien qu'existantes.

Figure 14 : La mobilité foncière dans la cuvette de Pont-Gendarme (Communauté rurale de Ross-Béthio)



Cette mobilité foncière ne permet pas d'acquérir un capital foncier important. Elle n'est qu'un palliatif utilisé pour répondre à l'augmentation inexorable des actifs dans la cuvette. Pour se composer une rente foncière, le recours direct à l'attribution par le Conseil Rural demeure la tactique la plus utilisée, et la plus sûre.

☞ On voit donc que les pratiques foncières coutumières sont petit à petit en train de grignoter du terrain sur la gestion « moderne » du foncier de l'aménagement hydro-agricole. Il est intéressant de constater que pour ce faire, on joue à la fois sur le registre coutumier et sur le registre « moderne » en faisant parfois appel à la Communauté rurale lorsque la SAED ne répond pas aux attentes des producteurs. Le coutumier n'a jamais pu être effacé de la gestion « moderne », ce qui explique le développement des extensions dès les premières années d'existence de l'aménagement hydro-agricole.

3.4. Les Peul et l'agriculture irriguée : la fin du mythe de l'éleveur inadapté ?

Dans l'imagerie populaire ouest africaine les Peul sont le peuple de pasteurs nomades par excellence, un peuple ancré fortement dans ses traditions. Nous souhaitons ici montrer une nouvelle fois que le « local des champs » n'est pas statique mais au contraire constamment en dynamique. L'exemple des Peul dans l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme et les mécanismes mis en place pour répondre aux modifications de leur environnement sous l'action de forces extérieures est à cet égard très illustratif.

3.4.1. Le système agro-pastoral peul.

Le système coutumier peul est basé sur une transhumance saisonnière. Pendant l'hivernage, les pâturages du *jeeri* constitués de graminées et d'arbustes sont exploités. Les pasteurs et leur troupeau sont installés en bordure des mares, et autres points d'eau. Pendant la saison sèche, ils se rapprochent de la vallée et des bords du lac de Guiers, pour faire pâturer leurs animaux dans le *waalo*. Ces déplacements s'effectuent selon des parcours empruntés par les éleveurs depuis plusieurs générations. Les campements d'hivernage sont en général plus stables que ceux de saison sèche dépendant de la présence des ressources pastorales d'une année sur l'autre.

A ce système d'élevage sont associées des cultures pluviales de petit mil, niébé et béréf sur des champs proches du campement correspondant à d'anciennes zones de stabulation du bétail ou dans des inter-dunes aux sols plus argileux (Santoir Ch., 1987).

On constate donc une complémentarité et non un antagonisme entre production agricole et élevage dans le système coutumier. Le delta semble avoir été de tout temps le lieu privilégié pour l'expression de ce système agro-pastoral.

3.4.2. Une nécessaire adaptation aux nouvelles conditions de production.

Depuis l'Indépendance, un certain nombre d'éléments sont venus modifier les conditions extérieures à ce système.

⇒ Les difficultés d'accès aux ressources pastorales.

La législation foncière de 1964 puis celle de 1972 vont faire la part belle à la mise en valeur par l'agriculture excluant de fait toute autre forme de valorisation de l'espace. Le pastoralisme est le grand

absent des législations foncières. Ainsi, l'aménagement du delta en vaste périmètres irrigués se fait sans prendre en compte la problématique du pastoralisme. Les cuvettes au centre de la transhumance des pasteurs vont être aménagées sans qu'aucune zone de parcours permettant l'accès des troupeaux aux pâturages ou aux points d'eau ne soit imaginée. Certaines zones de pâturage seront d'ailleurs amenées à disparaître.

Si l'on prend l'exemple de la cuvette de Pont-Gendarme, une piste de transhumance se trouvait en plein milieu de l'aménagement. Aucune adaptation n'a été réalisée pour permettre l'accès au marigot. Résultat, la piste de transhumance a été déportée au nord-est de la cuvette. Pendant de nombreuses années les Peul ont cherché à continuer de traverser l'aménagement occasionnant des dégradations multiples au niveau des diguettes, des canaux, voir des cultures (par la divagation des troupeaux avant la récolte de l'ensemble des parcelles). Les conflits entre agriculteurs et éleveurs étaient donc apparus avant le transfert. Consciente de ce problème, on peut se demander pourquoi la SAED n'a-t-elle pas aménagé des zones de parcours lors de la réhabilitation de la cuvette ?

⇒ La dégradation des ressources.

Outre ce problème d'accès aux ressources pastorales suite aux aménagements hydro-agricoles, les sécheresses successives des années 1970 et 1980 ont considérablement réduit les ressources encore accessibles. Les points d'eau se sont raréfiés. Avec l'augmentation de la pression démographique, les ressources pastorales arbustives ont été de plus en plus utilisées comme bois de chauffe par les nouveaux colons entraînant ainsi une forte diminution de ces dernières.

Santoir Ch. a montré que la dégradation des ressources a entraîné des pertes de bétail importantes dans la vallée : entre 40 et 60% pour les bovins suite à la sécheresse de 1972-73 (*ibid.*, p. 124). Au cours de la saison sèche 1983-1984, un inventaire aérien réalisé par Tourrand J.-F. et Jamin J.-Y. décomptait près de 15 000 bovins dans le département de Dagana, alors que la DSPA dénombrait près de 135 500 bovins (Tourrand J.-F. et Jamin J.-Y., 1985, p. 18) Il se pose là un problème de méthode qui traduit bien la difficulté du comptage des bovins en milieu sahélien²⁹.

L'accès de plus en plus difficile et la dégradation des ressources vont pousser les pasteurs Peul à modifier leur système agro-pastoral coutumier pour y insérer l'agriculture irriguée. Certains se sédentarisent pour travailler dans les périmètres irrigués. L'alternative était simple. Pour la SAED, les pasteurs devaient soit poursuivre leur élevage en dehors du delta, soit s'associer aux paysans pour cultiver le riz. La première éventualité qui conduisait à abandonner le territoire coutumier semblait

²⁹ Aujourd'hui un nouveau recensement des bovins est en train d'être réalisé par les chercheurs de l'ISRA-PSI, mais les résultats ne sont pas encore connus.

difficilement envisageable, c'est donc la seconde qui a été majoritairement choisie. Ceci d'autant plus facilement que certains Peul ont pensé qu'ils pourraient ainsi continuer de pratiquer leur activité « traditionnelle ».

3.4.3. Les Peuls et l'agriculture irriguée dans la cuvette de Pont-Gendarme.

En 1980 seuls deux groupements peul étaient présents dans la cuvette de Pont-Gendarme. Aujourd'hui, quatre OP sont composées exclusivement de Peul, et des membres de ce groupe ethnique sont présents dans la presque totalité des autres groupements.

⇒ Démographie et évolution foncière : la place des Peuls.

Du point de vue démographique, nous avons montré que la population concernée par l'agriculture dans la cuvette était composée à 56% de Peul. Même si ces chiffres sont à relativiser en raison de l'absence réelle des Peul de Ndioungou (GIE Assi et Foyer des jeunes de Ndioungou Peul), il n'en demeure pas moins que la proportion de Peul est importante.

L'analyse de l'évolution du foncier montre d'ailleurs que les Peul ont fortement incité au développement de l'espace irrigable dans la mesure où deux projets principaux se sont constitués à la demande de deux de leurs membres (I. Ba, et S.A. Ka). Cet état de fait est sans doute à relier à une pression démographique plus forte chez les Peul que chez les Wolof. Ceci est un élément d'explication quant à la taille des parcelles. En effet, le GIE peul de Medina, l'un des plus actifs au sein de la section villageoise de Pont-Gendarme est attributaire de parcelle de 0,51 ha en moyenne. Enfin, la mobilité foncière est beaucoup plus importante dans les GIE peul que chez leur voisin wolof (cf. figures précédentes).

⇒ Vers un nouveau système agro-pastoral peul ?

Du point de vue de la production agricole, le GIE de Medina est le seul chez qui on ait pu observer pendant les trois saisons de culture une rotation sur les parcelles entre celles de l'aménagement et celles de leurs extensions. Bien évidemment, le nombre de saison de culture est trop faible pour apporter une conclusion. Cependant, nous pouvons nous demander si nous ne sommes pas là en face des premières phases de la mise en place d'une rotation culturale³⁰ du même type que celle qui peut être appliquée sur les cultures pluviales traditionnelles du *jeeri* dans le système agro-pastoral peul.

³⁰ Cette hypothèse est d'autant plus forte que c'est la double culture qui continue d'être prônée par les vulgarisateurs. Dans un tel système de culture, la rotation avec jachère est donc nécessairement proscrite. Pourtant, vu la difficulté d'accès aux intrants agricoles, elle est aujourd'hui l'un des moyens les plus efficaces de restauration partielle de la fertilité.

D'ailleurs la complémentarité entre élevage et agriculture irriguée est maintenue pour la fertilisation organique des parcelles.

Tous ces éléments montrent une adaptation des Peul à la production agricole en irriguée, mais aussi une capacité à intégrer certains éléments de leur système de production coutumier pour améliorer la production agricole dans la cuvette.

⇒ Une reconquête de l'espace par le recours au sacré.

Un dernier élément doit être signalé. Le groupement Assi du village de Ndioungou Peul situé en dehors de la section villageoise de Pont-Gendarme n'a pas cultivé ses parcelles depuis de nombreuses années. Or ces parcelles se trouvent dans l'aménagement initial, la jachère longue et la facilité d'accès à l'eau font de ces terres des parcelles de bonne qualité en regard de celle des extensions aujourd'hui abandonnées. Nous avons cherché à comprendre pourquoi ces parcelles n'ont pas été reprises par la section villageoise pour les réaffecter à d'autres paysans qui en exprimeraient le besoin ?

La réponse qui nous a été apportée touche au sacré. Personne n'ose prendre ces terres sans l'accord des membres du GIE Assi. L'interdit religieux semble suffisamment fort pour que rares soient les paysans (5 parcelles cultivées en 3 saisons de culture) qui travaillent ces parcelles en faire-valoir indirect. Le caractère sacré de cet interdit n'est sans doute pas le seul élément d'explication de cet état de fait³¹. Cependant, il est intéressant de constater que l'on retrouve là le caractère sacré de la relation entre le maître de terre et les divinités du lieu. Cela signifie-t-il qu'implicitement on reconnaît l'ancienneté de la présence des Peul du village de Ndioungou sur la cuvette de Pont-Gendarme ? Nous n'avons pas d'élément pour trancher cette question. Le fait est que ces habitants du village de Ndioungou Peul se sont ainsi appropriés une partie du foncier de l'aménagement du temps même de la SAED.

Dés la création du périmètre, des stratégies de reconquête de l'espace coutumier dont la SAED essayait de les délaissés ont été mises en place par les groupements peul : soit en utilisant les nouveaux recours modernes *via* la Communauté rurale (cf. projet d'extension de I. Ba et S. Ka), soit en faisant recours au sacré.

☞ Assiste-t-on à une reconversion des Peul en agriculteurs ? Pour Santoir Ch. (1987), il s'agit de l'option suivie par la majorité d'entre eux. Mais notre analyse de terrain montre qu'aujourd'hui

³¹ La difficulté que nous avons éprouvée à joindre les membres du GIE Assi ne nous ont pas permis d'infirmes ou d'étayer la nature sacré de cet interdit.

l'élevage demeure pour eux une priorité. Si bien que nous pensons plutôt que nous sommes face à des mécanismes d'intégration du système irrigué aux modes coutumiers de gestion de l'espace. Alors que dans l'idée des aménageurs et de l'État, l'agriculture irriguée devait dans le delta remplacer toute autre mode coutumier de production, l'exemple peul montre que l'aménagement a été intégré comme une nouvelle ressource de l'espace, un nouvel élément auquel il convient d'appliquer les méthodes traditionnelles de gestion de l'espace et de toute sa variabilité. Cet exemple permet également de rompre avec l'image mythique de l'éleveur peul. Non seulement son coutumier n'est pas figé puisqu'il s'adapte à son environnement, mais en plus il apparaît ici des stratégies de long terme qui tranchent complètement avec la vision étatique de la paysannerie ancrée dans ses traditions.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES DE RECHERCHES

1. CONCLUSION.

Rappelons que notre problématique s'articulait autour des deux questions suivantes :

- ① Quelle est la nature de la relation entre l'État et la société paysanne dans les systèmes irrigués de la vallée du fleuve Sénégal ? Comment s'articulent la logique de l'État qui transparaît dans le processus de production agricole dans les aménagements hydro-agricoles et les logiques paysannes développées au sein du système irrigué ?

- ② Par quels mécanismes le système coutumier est-il en train de se réappropriier la gestion du foncier dans les aménagements hydro-agricoles ? Cette ré-appropriation peut-elle être un élément de pérennisation des systèmes irrigués ?

Cette conclusion ne peut viser à répondre de façon définitive à ces questions qui ont orienté notre travail dans la mesure où ce rapport de DEA ne correspond qu'à la première étape de notre réflexion. Cependant, il est nécessaire à l'issue de notre travail d'effectuer un bilan pour faire ressortir les points fondamentaux de notre première analyse.

Comprendre la nature du rapport entre l'État et le local nécessitait tout d'abord d'identifier les acteurs en présence. Toute notre première partie avait donc pour but de définir le cadre d'analyse théorique dans lequel allait porter notre réflexion. Cette première phase nous a semblé indispensable pour disséquer, analyser une relation habituellement présentée comme conflictuelle entre l'État des villes et le local des champs.

De notre étude, il ressort que plusieurs facteurs permettent, dans le cas sénégalais (et peut-être plus largement dans le cas africain), d'expliquer cette opposition :

- l'origine exogène de la notion d'État par rapport aux sociétés africaines dans lesquelles il essaye de s'imposer et la façon dont le système étatique s'est développé en tissant des relations de nature clientéliste et paternaliste qui ont conduit à une dérive patrimoniale du pouvoir central ;
- l'option de développement choisie et la place donnée à une paysannerie continuellement spoliée à l'avantage du monde urbain et dépossédée de toute autonomie.

En confrontant notre terrain avec le concept du pouvoir auquel nous avons adhéré, il est apparu qu'il ne rendait pas compte totalement des différentes formes du pouvoir que nous pouvons observer lorsque l'on s'intéresse à la problématique foncière. Aussi dans le cadre de notre thèse, nous sera-t-il nécessaire de reconstruire progressivement un concept de pouvoir permettant d'appréhender les aspects relationnels mais aussi le caractère attributaire qu'il peut revêtir lorsqu'il se réfère au sacré.

La nature conflictuelle de ce rapport provient de la lutte entre deux pouvoirs qui ne peuvent circuler en vase clos disjoint, le pouvoir central essayant constamment de s'accaparer la légitimité et les ressources du pouvoir local pour asseoir sa tentative de domination sur le second. Au lieu d'en faire un partenaire de son projet de développement, il en a fait un adversaire. Mais les stratégies divergentes de chacun rend difficile une telle offensive d'autant plus que le pouvoir local même s'il n'a pas les moyens financiers et économiques du premier dispose d'une ancienneté d'action face à des pouvoirs exogènes successifs qui fait sa force. Par expérience, le pouvoir local ne cherche pas à affronter l'État de face. Il ne sous-estime pas la force de son adversaire. Il sait que ce n'est pas dans son intérêt. Il sait qu'il est plus facile de se maintenir voire de se développer dans des espaces sociaux que le pouvoir central par excès de confiance en soi, en sa modernité et en sa technologie laissent libres. En dénigrant systématiquement sa paysannerie, l'État fait preuve de jeunesse. C'est cette méconnaissance de l'autre qui génère des espaces de liberté.

Le foncier est pour nous un exemple de choix dans l'analyse de cette relation entre l'État et le local, dans la mesure où autour de cet objet se cristallise la lutte entre ces deux pouvoirs. En effet, pour le local la terre est au centre de son objectif de reproduction du groupe. Le foncier concentre des aspects sociaux, religieux, économique qui fondent la vie des sociétés locales. Alors que pour l'État, il est un moyen de production qui grâce à l'aménagement du territoire et à la domination des paysans lui permettra d'atteindre les objectifs de la sécurisation alimentaire et celui du développement. Notre deuxième partie a donc cherché à comprendre les relations que chacun entretient avec le foncier. Nous avons pour cela décrit deux systèmes fonciers coutumiers dans la vallée, chacun définissant les modes d'appropriation des ressources en fonction des activités et des statuts sociaux de leurs membres, et de leurs représentations de l'espace. L'écologie culturelle voire politique dont nous avons pu rendre compte est malmenée par la volonté productiviste de l'État. Ce dernier par l'intermédiaire de lois foncières et d'une politique forte d'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal (aidé en cela par les bailleurs de fonds internationaux) a cherché à balayer toute forme de gestion coutumière du foncier.

De même que le présentait la conclusion de notre première partie, notre analyse de terrain montre que le pouvoir local n'a pas cherché l'affrontement, mais au contraire a utilisé les lacunes du projet autoritaire d'aménagement. De ce fait, on ne peut pas parler d'une domination de l'État sur le local des champs. La relation est beaucoup plus complexe que cela dans la mesure où ce dernier présente certains intérêts à demeurer partiellement sous la coupe de ce premier. Les avantages qu'ils tirent de cette situation (techniques, économiques, voire politiques pour certains notables locaux) sont surtout dus à l'ignorance de l'État et au flou que les législations ont établi entre foncier coutumier et foncier moderne de type romain, mais aussi entre gestionnaire sur les zones pionnières et les zones de terroir.

De nombreux mécanismes sont mis en place par le local pour maintenir son pouvoir sur la terre et les hommes qui demeurent les moyens principaux de production vus les résultats décevants de l'intensification agricole dans les périmètres irrigués. Ainsi, nous avons pu déjà observer que des pratiques foncières appartenant au système coutumier apparaissent (mobilité foncière, existence de faire-valoir indirect). Le pouvoir local a recouru également à l'ensemble des réseaux sociaux dont ils disposent (parenté, voisinage, religieux, voire clientéliste). Le détournement de la règle étatique est manifeste.

L'exemple de Pont-Gendarme tend à montrer que cette adaptation est très rapide puisque des formes de détournement des règles apparaissent dès les premières années après la création de l'aménagement. Ainsi tous les présupposés concernant l'éventuelle apathie, la résistance paysanne par rapport à la modernité, le caractère immuable, statique et traditionnel des systèmes fonciers coutumiers sont pour nous à rejeter. Notre analyse montre au contraire le caractère dynamique, la capacité d'adaptation devant les modifications de l'environnement de ces systèmes si bien que nous nous demandons aujourd'hui si nous ne sommes pas plutôt dans une phase d'intégration de l'aménagement hydro-agricole dans le système foncier coutumier, en tant qu'élément supplémentaire de la variabilité de l'espace. La réappropriation du foncier moderne par le système coutumier nous apparaît encore plus forte que nous ne l'imaginions au départ. L'État n'a pu imposer de dichotomie entre un espace moderne dans les aménagements hydro-agricoles et un espace coutumier en dehors sur le territoire villageois. Pour le pouvoir local, ce ne sont que deux éléments de la variabilité du milieu qu'il faut prendre en compte et apprendre à gérer pour assurer la reproduction du groupe.

A partir de l'analyse de l'évolution du foncier dans l'aménagement de Pont-Gendarme, nous avons montré que la maîtrise de l'eau et la maîtrise de la terre ne sont pas nécessairement des préoccupations liées. L'extension anarchique des surfaces irrigables dans la cuvette se traduit aujourd'hui par l'abandon de bon nombre d'entre elles. L'accès à l'eau ne semble pas avoir été un élément déterminant dans l'évolution du système. Tout se passe comme si la maîtrise des hommes ne passait plus par la maîtrise de la terre. En cela, le système coutumier a intégré le fait que les paysans

ne sont plus uniquement des cultivateurs, mais qu'ils doivent avoir des occupations extra-agricoles pour répondre au nouveau contexte socio-économique, et que donc la maîtrise des hommes devra passer par d'autres facteurs. Cette hypothèse que nous formulons devra être argumentée au cours de notre travail de thèse.

Aussi, le désengagement de l'État des filières agricoles ne se traduira-t-il non pas par un simple grignotage progressif mais par une phagocytose totale de la gestion « moderne » du foncier dans l'aménagement hydro-agricole par le système coutumier ? Nous n'avons cependant pas les moyens de répondre à cette question en l'état de nos connaissances. Une analyse comparative dans le temps et dans l'espace des systèmes coutumiers de tenure foncière dans la vallée permettrait sans doute d'apporter des éléments de réponse pour infirmer ou confirmer une telle hypothèse.

2. PERSPECTIVES DE RECHERCHE.

Le bilan de notre travail de DEA étant maintenant réalisé un certain nombre de pistes de recherche devront être suivies au cours de notre travail de thèse.

Nous avons montré que le contexte actuel de la production agricole dans la vallée du fleuve Sénégal est marqué par une crise socio-économique qui frappe tous les niveaux de la filière agricole. Ainsi, la crise économique a poussé l'État à suivre les injonctions du FMI et de la Banque Mondiale en vue de l'assainissement de ses créances. L'État sénégalais s'est progressivement désengagé de la filière rizicole poumon de la vallée. Ce désengagement se traduit au niveau des périmètres irrigués publics par un transfert de la gestion aux organisations paysannes et l'émergence de nouveaux acteurs privés qui viennent occuper l'espace demeuré vacant. Mais ce transfert a été trop brutal, les paysans trop peu formés à l'autogestion ne maîtrisent ni la gestion hydraulique, ni la gestion économique de l'aménagement. Les coûts exorbitants de ces périmètres connus depuis leur construction se répercutent sur une population qui ne disposent pas des mêmes niveaux financements que les sociétés publiques d'aménagement. La faiblesse des résultats agronomiques plonge les paysans dans une spirale de l'endettement dont la fin ne peut apparaître que par l'abandon de l'espace irrigué ou le développement de pratiques de gestion non optimale par rapport aux critères des techniciens et des bailleurs de fonds. L'agriculture irriguée sénégalaise de la vallée du fleuve Sénégal est en crise et bien malin est celui qui aujourd'hui peut en déterminer l'issue ! Tous les acteurs du développement, bailleurs de fonds et chercheurs pensent que le salut se trouve dans la pérennisation des aménagements hydro-agricoles qui s'autofinanceraient et interviendraient plus dans la filière rizicole (notamment) pour alimenter les

villes. La viabilité des aménagements est au centre des problématiques de recherche de ceux qui étudient le périmètre irrigué. Le problème se pose pour nous de voir comment aborder cet objet.

Notre première analyse de terrain nous a montré que de nouvelles pratiques dérivées ou non de modes de gestion des ressources plus anciens sont en train de se mettre en place dans l'aménagement de Pont-Gendarme. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une phase charnière où les paysans conscients qu'une certaine époque (celle de la SAED et du paquet technologique et financier fournit clé en main) est désormais révolue se repositionnent, cherchent de nouveaux modes de gestion de l'espace, de nouvelles pratiques culturelles,..., pour faire face à cette nouvelle situation. Pour ce faire, ils ont recours à toutes sortes de pratiques de gestion de l'espace qu'ils tirent de leurs expériences passées sans faire nécessairement de distinction, sans établir de dichotomie entre celles qui relèvent du coutumier et celle qui sont issues du « moderne » (c'est-à-dire sous la gestion SAED). Et voilà que de nouveau réapparaît le spectre de l'opposition entre le moderne et la coutume. En réalité, nous pensons que pour apporter une pierre à la réflexion sur ce débat, il ne faut pas analyser ces deux éléments en terme d'opposition. En effet, à l'issue de notre analyse de terrain nous avons été amenés à nous poser la question de savoir si le coutumier devait se soumettre au diktat du modernisme prôné au sein des aménagements, ou doit-il intégrer le moderne pour pouvoir mieux se développer ? En recentrant notre problématique, cela revient à se poser la question suivante : **peut-on atteindre l'objectif de la viabilité des aménagements hydro-agricoles en se basant sur des modes de gestion des ressources de l'espace qui relèvent de la coutume ?**

Une question demeure en suspens, **pourquoi choisir de travailler sur la problématique foncière dans les aménagements hydro-agricoles** pour analyser l'articulation entre moderne et coutumier ? Le foncier, que l'on a défini comme « *l'ensemble des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial* » (Le Roy E., 1991, p. 12), est pour nous une porte d'entrée pour notre analyse car la gestion de la terre et des ressources cumulent un certain nombre de paramètres qui pourront faciliter notre travail et répondre aux attentes soulevées par notre problématique :

- La terre support de production apparaît au centre du social paysan et est généralement présentée comme l'un des fondements des systèmes traditionnels figés. Quoi de plus intéressant de travailler sur un tel objet dont notre première analyse de terrain montre que la tradition est souvent mythique mais que la coutume elle est bien vivante et en constante évolution. Il s'agit là d'une des hypothèses fortes de notre travail de thèse que nous nous devons de préciser.
- Les rapports sociaux qui se cristallisent autour du foncier font de celui-ci un objet de pouvoir, un objet de convoitise, de lutte entre les acteurs du monde rural. Il s'agit là de l'acceptation commune que l'on a souvent de cet objet, mais l'existence d'une écologie politique du territoire, la mise en place de règles de gestion commune d'un même espace,

amène sans doute à se poser la question de la nature profonde des relations entre les hommes et la terre. Or un aménagement hydro-agricole est un élément privilégié de l'analyse de ce rapport, car il est le lieu de convergence de deux espaces, l'un moderne dans lequel est pratiquée la culture irriguée, et l'autre coutumier placé à sa périphérie voire en son sein (pour les espaces non attribués et/ou non irrigables). Le désengagement de l'État et les difficultés de l'autogestion paysanne nous amène à tenter d'analyser la recomposition, l'agencement futurs de ces espaces.

Au cours de notre analyse du terrain nous avons évoqué le problème que posait le développement anarchique du foncier dans le périmètre de Pont-Gendarme. En effet, les extensions qui ont été aménagées de façon sommaire par les paysans répondaient initialement aux revendications des plus jeunes qui n'avaient pu accéder à la terre du temps des premières attributions réalisées par la SAED. Deux éléments nous amènent à reconsidérer ce point de vue. Les demandes n'ont pas été uniquement le fait des cadets sociaux (femmes et jeunes) mais de l'ensemble des villageois jeunes comme plus âgés. D'ailleurs le foyer des jeunes n'a de jeune que l'appellation puisque toutes les classes d'âge s'y retrouvent. Le second élément concerne le taux de parcelles abandonnées. Certes les temps sont durs mais tout se passe comme si d'autres modes de régulation de la population active et à nourrir s'effectuaient par d'autres mécanismes (notamment par les migrations) qui rendent la maîtrise des forces productives secondaires. **La maîtrise de la force de travail ne serait plus l'élément primordial dans la maîtrise du foncier.** Une telle hypothèse est en plus renforcée par la dissociation qui semble s'opérer entre l'accès à l'eau et l'accès à la terre. Cette hypothèse confirmerait notre idée selon laquelle **le coutumier est sans cesse en train d'évoluer pour s'adapter à son espace.**

Le problème est alors de définir une méthode d'analyse qui permettrait de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses de travail et de répondre à notre problématique de recherche. Notre méthodologie doit permettre de rendre compte de la façon la plus claire possible des modalités, des mécanismes de régulation, des avantages et des inconvénients, des rôles, relations et pouvoirs des acteurs, des coûts socio-économiques de chacun des systèmes de gestion du foncier dans l'espace irrigué comme en dehors. Pour ce faire, nous devons combler certains des manques de ce travail préliminaire en ce qui concerne :

- 1- l'analyse des systèmes coutumiers du foncier. Une étude fine et comparée de la tenure foncière dans la moyenne vallée et à Pont-Gendarme doit permettre de combler ce manque. Notamment il nous faudra insister sur deux points (i) les modalités de gestion du foncier chez les Wolof et les Peul du delta et leurs conséquences sur les activités de production, (ii) la nature exacte du pouvoir local dans chaque site d'étude (origines, formes et types de pouvoir, mais aussi la nature des

ressources sur lesquelles ils s'exercent). Peu d'études ont été réalisées sur cette dernière zone. Or, ce sont pourtant là des éléments indispensables à l'analyse des systèmes coutumiers.

- 2- La comparaison entre la moyenne vallée et le delta, deux zones historiquement différentes aux rapports sociaux différents, doit permettre de voir l'impact de l'aménagement public du territoire sur chacun de ces systèmes. En établissant les caractéristiques de chaque système, nous serons plus à même de voir comment chacun réagit par rapport à la norme étatique d'attribution du foncier.
- 3- Enfin, nous souhaitons réaliser une comparaison dynamique pour voir comment les mécanismes de réappropriation ont pu se mettre en place au cours du temps. Vu que la moyenne vallée a été plus fortement étudiée que le delta, cette étude diachronique se passera dans cette première région. Notre propos ne sera pas de faire une analyse historique des systèmes fonciers coutumiers, car ils nous semblent que nombre d'entre elles sous le couvert d'un dynamisme de façade n'ont fait que renforcer l'image d'une tradition bloquée qui se référerait au temps jadis comme par exemple avec le lamanat wolof. Il nous semble qu'une analyse historique ne pourra avoir d'intérêt pour nous que si nous sommes capables de discerner par les éléments permettant d'expliquer les pratiques et modes de gestion aujourd'hui observables dans l'un ou l'autre de ces espaces.
- 4- En ce qui concerne le foncier « moderne » une analyse des modes d'attribution du foncier dans les aménagements hydro-agricoles mais aussi en dehors s'avère nécessaire pour mieux comprendre les critères d'affectation suivis par la Communauté Rurale et ayant permis la dérive anarchique du foncier dans la cuvette de Pont-Gendarme.

L'intérêt de notre travail sera d'apporter des éléments de réflexion à tous ceux qui ne voient dans l'émergence de pratiques coutumières qu'un obstacle à la pérennisation des aménagements hydro-agricoles de la vallée du fleuve Sénégal, et qui pensent que le recours à la privatisation de la terre est l'unique moyen d'assurer la rentabilité des fonds investis. Un autre intérêt apparaîtra évident si nous sommes capables de montrer que l'on assiste depuis quelques décennies à une évolution des modes de gestion coutumiers de l'espace dans les aménagements hydro-agricoles : nous apporterons une pierre à l'édifice de tous ceux qui tentent de montrer que coutume et modernité ne sont pas antinomiques et peuvent parfois être complémentaires. Enfin, l'analyse des modes de gestion réels du foncier est au centre de nouvelles approches de la problématique de la sécurisation foncière (cf. démarche patrimoniale au sein de la Gestion Local Sécurisée des ressources naturelles, l'approche plus instrumentaliste avec le Plan Foncier Rural en Côte d'Ivoire, la notion de derived rights développée en Angleterre).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abelès M.**, 1986, *Anthropologie et marxisme*, symposium, Encyclopædia Universalis, Paris, pp. 427-433.
- Abelès M.**, 1990, *Anthropologie de l'État*, coll. Anthropologie au présent, Armand Colin, Paris, 183p.
- Azan H.**, 1863, « Notice sur le Oualo », in *Marchés et Colonies*, IX, oct.-déc. 1863, pp. 607-655.
- Ba B., Kane S. et Sow P.**, 1989, " L'État et le développement rural du Sénégal (1960 à 1985) ". in Aït Amara H. et Founou-Tchigoua B., (dir.), 1989, *L'agriculture africaine en crise dans ses rapports avec l'État, l'industrialisation et la paysannerie*, L'Harmattan – UNU/UNRISD, Paris.
- Badié B. et Birnbaum P.**, 1979, *Sociologie de l'État*, Grasset et Fasquelle, Paris.
- Barreteau O.**, 1998, *Un système multi-agent pour explorer la viabilité des systèmes irrigués : dynamique des interactions et modes d'organisation*, Thèse de Doctorat de l'ENGREF en sciences de l'eau, ENGREF/CIRAD, Montpellier, 259p.
- Barry B.**, 1972, *Le royaume du Waalo : le Sénégal avant la conquête*, Ed. F. Maspéro, Paris, 363p.
- Bayart J.-F.**, 1989, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Fayard, Paris.
- Bayart J.-F.**, 1983, « La revanche des sociétés africaines ». in *Politique africaine*, n°11, sept. 1983, Karthala, Paris, pp. 95-127.
- Bosc P.-M., Yung J.-M., et al**, 1992, *Le développement agricole au Sahel*, Défis – Recherches - Innovations au Sahel, tome IV, Cirad Sar, Montpellier.
- Boudon R. et Bourricaud F.**, 1982, *Dictionnaire critique de la sociologie*, PUF, Paris, 1994.
- Boutillier J.-L. et Schmitz J.**, 1987. « Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation : Le cas de la vallée du Sénégal », in *Cahiers des sciences humaines*, vol 23, 3-4, pp. 533-554.
- Brochier H.**, 1986, *Rationalité économique*, Encyclopædia Universalis, corpus 15, pp. 672-674.
- Camara S.**, 1995. « Stratégie de formation et de vulgarisation à la SAED ». in *Nianga, laboratoire de l'agriculture irriguée en moyenne vallée du Sénégal*. Ateliers ORSTOM-ISRA à St-Louis (Sénégal) du 19 au 21 octobre 1993. Coll. Colloques et séminaires, Ed. Orstom, Paris, pp. 535-546.
- Carré de Malberg R.**, 1921, " Contribution à la théorie générale de l'État ", 2 vol., 1963. in Burdeau G., 1986, *Etat*, Encyclopædia Universalis, corpus 7, Paris, pp. 316-319.,
- Caverivière M. et Debène M.**, 1988, *Le droit foncier sénégalais*, coll. Mondes en devenir, Berger Levrault.
- CCCE**, 1982, *Evaluation économique de l'aménagement de la rive gauche du fleuve Sénégal*, Ministère des relations extérieures de la coopération et du développement/CCCE, Paris, 199p.
- Coquery-Vidrovitch C.**, 1982. « Le régime foncier rural en Afrique noire », in Le Bris et al., *Les enjeux fonciers en Afrique noire*, coll. Hommes et sociétés, ORSTOM-Karthala, Paris, pp. 64-83.
- Crousse B., Mathieu P. et Seck SM.**, 1991. *La vallée du fleuve Sénégal : Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements (1980-1990)*. Ed. Karthala, Paris, 1991, pp. 17-41.
- Crozier M. et Friedberg E.**, 1977, *L'acteur et le système*, coll. Sociologie politique, Seuil, Paris, 437p.
- Crozier M.**, 1970, *La société bloquée*, coll. Points Essais, Seuil, Paris, 1994.
- Cruise O'Brien D.B.**, 1992, *Le contrat social à l'épreuve*, Politique Africaine, n°45, mars 1992, Karthala, Paris.
- Dahou T.**, 1995, *La répartition des pouvoirs économiques entre l'économie publique et l'économie associative au Sénégal*, Mémoire de DEA « recherches comparatives sur le développement » de l'EHESS, Paris.
- Daré W.**, 1998. *Analyse organisationnelle, sociale et foncière autour de deux aménagements hydro-agricoles dans le delta du fleuve Sénégal*. Rapport d'activité 1997, doc. PSI-CORAF / ISRA, Saint-Louis (Sénégal), 46p.

- Darré J.-P.**, 1985, *La parole et la technique : L'univers de pensée des éleveurs du Ternois*, coll. Alternatives paysannes, L'Harmattan, Paris.
- Desjeux D.**, 1991, « Des stratégies paysannes pour gérer l'incertitude foncière », in Le Bris E. et al., 1991. *L'appropriation de la terre en Afrique noire : Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Karthala, Paris, pp. 199-203.
- Dia A.**, 1967, *Contribution à l'étude de l'évolution du régime foncier rural dans la région du fleuve*, Saint-Louis, 112p.
- Dia I.**, 1995. « Performances des organisations paysannes et désengagement de l'État », in Nianga, *laboratoire de l'agriculture irriguée en moyenne vallée du Sénégal*. Ateliers ORSTOM-ISRA à St-Louis (Sénégal) du 19 au 21 octobre 1993. Coll. Colloques et séminaires, Ed. Orstom, Paris, pp. 497-512.
- Diemer G. et van der Laan E. Ch. W.**, 1987, *L'irrigation au Sahel : la crise des périmètres irrigués et la voie Haalpulaar*, Karthala/CTA, Paris, 203p.
- Dufumier M.**, 1986, *Les politiques agraires*, PUF, n°1472, Paris.
- Durkheim E.**, 1950, *Leçons de sociologie*, P.U.F, Paris.
- Durkheim E.**, 1960, *De la division du travail*, P.U.F, Paris.
- Durouflé G.**, 1988, *L'ajustement structurel en Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar)*, Karthala Paris.
- Durouflé G.**, 1994, *Le Sénégal peut-il sortir de la crise ? Douze ans d'ajustement structurel au Sénégal*, coll. Les Afriques, Karthala, Paris.
- Ela J.-M.**, 1990, *Quand l'État pénètre en brousse... Les ripostes paysannes à la crise*, coll. Les Afriques, Karthala, Paris.
- Fall Ch.**, 1998, *Gestion collective de la redevance hydraulique dans les grands aménagements transférés du delta du fleuve Sénégal*, Mémoire de Master of sciences, SAED/CIRAD/IAM, Montpellier, 107p.
- Funel J.-M. et Laucoin G.**, 1980, *Politiques d'aménagement hydro-agricole*, coll. Techniques vivantes, ACCT/PUF, Paris, 211p.
- Godelier M.**, 1971, *Rationalité et irrationalité en économie*, tome 2, François Maspéro, Paris.
- Hegel G.W.F.**, 1965 (rééd.), " La Raison de l'Histoire. Introduction à la philosophie de l'Histoire ", UGE, Paris, in Bayart J.-F., 1989, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Fayard, Paris.
- Hesseling G. et Mathieu P.**, 1986, " Stratégies de l'État et des populations par rapport à l'espace ". in Crousse B., Le Bris E. et Le Roy E., 1986, *Espaces disputés en Afrique noire : Pratiques foncières locales*, Karthala, Paris.
- Hyden G.**, 1985, *La crise africaine et la paysannerie non capturée*, Politique Africaine, n°18, juin 1985, Paris, pp. 93-113.
- ISRA-PSI**, 1997. Diagnostic participatif dans le bas delta du fleuve Sénégal : Pont-Gendarme-Thilène. Document ISRA-PSI, 41p.
- Jamin J.Y.**, 1986. *La double culture de riz dans la vallée du fleuve Sénégal : Mythe ou réalité*. CIRAD, Cahiers de la Recherche Développement, Montpellier, n°12, pp. 44-56
- Jouve Ph.**, 1988. *Quelques réflexions sur la spécificité et l'identification du système agraire*. Cahiers de la Recherche-Développement, n°20. Département Système Agraire du CIRAD, Montpellier, pp 5-16
- Lavigne Delville Ph.**, 1996. *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions*. Inter-Réseaux, GRET, Paris, 35p. Synthèse en français de **E. Ostrom**, 1992. *Crafting institutions for self-governing irrigation systems*. ICS Press, Institute for contemporary studies, San Francisco, 111p.
- Le Bris E.**, 1982, « Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'ouest », in Le Bris E. et al., 1982, *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, ORSTOM-Karthala, Paris, pp. 61-64.
- Le Bris E. et Le Roy E.**, 1986, « Le local et l'échelle de Jacob ». in Crousse B., Le Bris E. et Le Roy E., 1986, *Espaces disputés en Afrique noire : Pratiques foncières locales*, coll. Hommes et Sociétés, Karthala, Paris, pp. 347-363.
- Le Roy E. et al.**, 1996. *La sécurisation foncière en Afrique : Pour une gestion des ressources renouvelables*, coll. Hommes et sociétés, Karthala, Paris.

- Le Roy E.**, “ La formation de l’État en Afrique, entre indigénisation et inculturation ”, in GEMDEV, 1997, *Les avatars de l’État en Afrique*, coll. Hommes et Sociétés, Karthala, Paris, pp. 9-21.
- Le Roy E.**, 1970, *Système foncier et développement rural : Essai d’anthropologie juridique sur la répartition des terres chez les Wolof de la zone arachidière nord*, Thèse de Doctorat en droit, Université Paris I, Paris.
- Le Roy E.**, 1991. « Introduction générale », in Le Bris E. et al., 1991. *L’appropriation de la terre en Afrique noire : Manuel d’analyse, de décision et de gestion foncière*, Karthala, Paris, pp. 11-23.
- Lericollais A.**, 1981, « La vallée du Sénégal ». in Bonnefond Ph. et al., 1981, *La vallée du fleuve Sénégal et ses aménagements*, Etudes Scientifiques, déc. 1981, Paris, pp. 5-13.
- Liagre L.**, 1997, *Les effets de la dévaluation du franc CFA et des politiques de libéralisation sur la filière riz irrigué de la région du fleuve au Sénégal*, OSIRIZ, Montpellier, 83p.
- Lugan J.-C.**, 1998, « L’approche systémique : histoire, définitions et modèles. ». in Loriaux M., dir., 1998, *Populations et développements : une approche globale et systémique*, coll. Population et développement, L’Harmattan/Academia, vol.5, Paris, pp. 85-138.
- Malinowski B.**, 1926, “ Trois essais sur la vie sociale des primitifs ”, Payot, Paris, 1968. in Abelès M., 1990, *Anthropologie de l’État*, coll. Anthropologie au présent, Armand Colin, Paris.,
- Martin R.D.**, 1992, *Campesinos, mercado y adaptación : una propuesta de síntesis e interpretación desde una perspectiva interdisciplinar*, Noticiario de historia agraria, n°3, Madrid, pp. 91-130.
- Médard J.-F.**, (dir.), 1991, *L’État néo-patrimonial en Afrique noire : formation, mécanismes et crises*, Karthala, Paris.
- Médard J.-F.**, 1990
- Mémento de l’agronome**, 1993, 4^{ème} édition, coll. Techniques rurales en Afrique, Ministère de la coopération, Paris, 1635 p.
- Mendras H.**, 1986, *Sociologie des ruraux*, Encyclopædia Universalis, corpus 16, Paris, pp. 256-260.
- Olivier de Sardan JP.**, 1985. In Sabelli F., 1993. *Recherche anthropologique et développement*. Coll. Recherches et travaux, n°11, Ed. Maison des Sciences de l’homme, Paris, 173p.
- Olivier de Sardan JP.**, 1993, *Une anthropologie de l’innovation est-elle possible ?*, laboratoire de SHADYC, EHESS/CNRS, Marseille.
- OMVS/CEPC**, 1988. « Banque de données des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Sénégal », Saint-Louis/Dakar, in Seck SM., 1991, *La vallée du fleuve Sénégal : Evaluations et perspectives d’une décennie d’aménagements (1980-1990)*. Ed. Karthala, Paris, 1991, pp. 17-41.
- Parsons T.**, 1966, “ Sociétés ”, Dunod, Paris, 1973. in Badié B. et Birnbaum P., 1979, *Sociologie de l’État*, Grasset et Fasquelle, Paris.
- Parsons T.**, 1973, “ Le système des sociétés modernes ”, Dunod, Paris. in Badié B. et Birnbaum P., *Sociologie de l’État*, 1979, Grasset et Fasquelle, Paris.
- Piet Buijsrogge P.B.**, 1989, *Initiatives paysannes en Afrique de l’Ouest*, L’Harmattan, Paris, 1989, 211p.
- Ruf Th.**, 1992. « Innovation et maîtrise de l’eau ; vers une problématique de Gestion sociale de l’Eau », séminaire 1991-1992, Laboratoire d’Etudes Agraires, ORSTOM, Montpellier. in *Gestion sociale de l’eau : Recueil de textes illustrant les activités de chercheurs, enseignants et étudiants de Montpellier*. Bulletin n°4, 1995, Montpellier, 117p.
- SAED**, 1998, *Appui spécifique au programme d’ajustement sectoriel agricole du Sénégal*, Rapport d’activités 1997, SAED/BDPA, Saint-Louis, 98p.
- Sall B.**, 1993, *De la modernité paysanne en Afrique noire : le Sénégal. Pour une sociologie de la ruse et de la norme*, coll. Alternatives rurales, L’Harmattan, Paris
- Santoir Ch.**, 1983, *Raison pastorale et politique dedéveloppement : les peul sénégalais face aux aménagements*, coll. Travaux et documents de l’ORSTOM, n°166, ORSTOM, Paris, 173p.
- Sauter G. et Pélissier P.**, 1964, « Pour un atlas des terroirs africains : structure type d’une étude de terroir », in *L’homme, revue française d’anthropologie*, IV-1, janvier-avril 1964, Paris, pp. 56-72.

- Schmitz J.**, 1986, « L'État géomètre : les *leydi* des Peul du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) », *Cahiers d'études africaines*, 103, XXVI-3, Paris, pp. 349-394.
- Seck S.M.**, 1991. « Sur la dynamique de l'irrigation dans la vallée du fleuve », in *La vallée du fleuve Sénégal : Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements (1980-1990)*, Karthala, Paris, 1991, pp. 17-41.
- Seck T.A.**, 1997, *La Banque Mondiale et l'Afrique de l'Ouest : l'exemple du Sénégal*, coll. Le développement dans les faits, Publisud, Paris, 189p.
- Sène J.-B.**, 1991. *Impact du transfert de l'aménagement hydro-agricole de Pont-Gendarme sur la production et analyse de l'autogestion paysanne*, ENCR, Bambey, 168p.
- Seznec A.**, 1995, *Etude sur les rapports entre le statut foncier du domaine irrigable et le développement rizicole dans la vallée du fleuve Sénégal*, CFD, Division des stratégies sectorielles et de l'environnement, Paris, 22p.
- Sibelet N.**, 1995, *L'innovation en milieu paysan ou la capacité des acteurs locaux à innover en présence d'intervenants extérieurs*, Thèse de Doctorat de l'INA Paris Grignon, Paris.
- Tchayanov A.**, 1924, *L'organisation de l'économie paysanne*, Librairie du regard, Paris, 1990.
- Thom R.**, 1986, *Sur le problème de l'innovation*, symposium, Encyclopædia Universalis, Paris, pp. 81-82.
- Tourrand J.-F. et Jamin J.-Y.**, 1985, *Inventaire aérien des bovins et des petits ruminants du delta du fleuve Sénégal*, document de travail, ISRA, Saint-Louis.
- Weber J. et Reveret J.-P.**, 1993. « Biens communs : les leures de la privatisation », in *Une terre en renaissance*, coll. Savoirs n°2, ORSTOM et Le Monde Diplomatique, octobre 1993.
- Weber M.**, 1971, *Economie et Sociétés : les catégories de la sociologie*, coll. Agora Les classiques, Pocket, t.1, Paris.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	2
2. PROBLEMATIQUE.....	5
3. METHODOLOGIE ET SES LIMITES.....	11
3.1. LE TERRAIN.....	11
3.1.1. <i>Le recueil des données.</i>	11
3.1.2. <i>Les limites du travail</i>	14
3.2. LA PHASE THEORIQUE.....	15
<u>PARTIE 1.</u> L'ÉTAT DES VILLES VERSUS LE LOCAL DES CHAMPS :	17
UN COMBAT ENCORE D'ACTUALITE ?	17
1. LA NOTION DE POUVOIR.....	18
1.1. QUELQUES ELEMENTS THEORIQUES	18
1.2. LES FORCES EN PRESENCE.....	20
1.2.1. <i>La notion d'État en Afrique</i>	20
1.2.2. <i>La notion de local</i>	26
1.3. LES ATTRIBUTS DU POUVOIR.....	28
1.3.1. <i>Les objectifs</i>	28
1.3.2. <i>Les ressources</i>	28
1.3.3. <i>Leur légitimité</i>	29
1.3.4. <i>Les stratégies</i>	30
2. LES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT DES VILLES ET LE LOCAL DES CHAMPS.....	31
2.1. LA NOTION DE POINT DE VUE AU CENTRE DE NOTRE DEMARCHE.....	31
2.2. LA PAYSANNERIE VUE PAR L'ÉTAT.....	32
2.2.1. <i>Une vision erronée de la réalité paysanne</i>	32
2.2.2. <i>... pour justifier une politique agricole d'encadrement total de la paysannerie.</i>	35
2.3. L'ÉTAT VU PAR LA PAYSANNERIE.....	38
2.3.1. <i>Une vision fragmentaire de la réalité de l'État.</i>	38
2.3.2. <i>Les ripostes paysannes : se ménager des espaces de liberté.</i>	39
3. DE L'AJUSTEMENT STRUCTUREL AU DESENGAGEMENT DE L'ÉTAT : VERS DE NOUVELLES RELATIONS ENTRE CES ACTEURS ?	42
3.1. LES PRINCIPES DE L' AJUSTEMENT STRUCTUREL.....	42
3.2. LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE.....	43
3.3. L'EMERGENCE DE NOUVEAUX ACTEURS DANS LE SECTEUR AGRICOLE.....	45
<u>PARTIE 2.</u> LE FONCIER MODERNE ET SA REAPPROPRIATION PAR LE COUTUMIER DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL.....	48
1. L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE : UNE HISTOIRE ANCIENNE ET REGIONALISEE.	49
1.1. DU JARDIN DE RICHARD AUX AMENAGEMENTS TERTIAIRES.	49
1.2. UNE REGIONALISATION DE L' AMENAGEMENT DE LA VALLEE.	52
2. LES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS DANS LE DELTA ET DANS LA MOYENNE VALLEE.	54
2.1. DE LA TERRE AU SYSTEME FONCIER.....	54
2.1.1. <i>La terre : mère nourricière</i>	54
2.1.2. <i>Les différentes approches de la question foncière</i>	54

2.1.3. Critiques de ces approches et notre position théorique.	56
2.2. LE SYSTEME FONCIER HAALPULAAR DE LA MOYENNE VALLEE.	58
2.2.1. Le régime traditionnel des terres.	58
2.2.2. La structure foncière traditionnelle.....	59
2.2.3. Les droits fonciers coutumiers.....	59
2.2.4. L'écologie politique du territoire.	60
2.3. LE SYSTEME FONCIER COUTUMIER DANS LE DELTA.	63
2.3.1. Le régime traditionnel des terres.	63
2.3.2. La structure foncière traditionnelle.....	64
2.3.3. Les droits fonciers coutumiers.....	64
2.3.4. L'écologie culturelle du territoire.	65
2.4. DES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS AUX CARACTERISTIQUES PROCHES.....	65
3. LE REGIME FONCIER MODERNE, UN MOYEN UTILISE PAR L'ÉTAT POUR PENETRER LA SPHERE DU POUVOIR LOCAL.	68
3.1. LA LOI FONCIERE 64-46 : UN SOCIALISME AFRICAIN DE FAÇADE POUR NIER LES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS.	68
3.2. LA LOI 72-25 : LES COMMUNAUTES RURALES ET LA REPARTITION DU FONCIER DANS LA VALLEE.	69
<u>PARTIE 3. LA REAPPROPRIATION DU FONCIER MODERNE DANS LE PERIMETRE IRRIGUE AUTOGERE DE PONT-GENDARME.....</u>	71
1. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE PONT-GENDARME.....	71
1.1. LE MILIEU PHYSIQUE.....	71
1.2. LA POPULATION : DE SON INSTALLATION A LA POPULATION ACTUELLE.....	71
1.2.1. L'installation du peuplement.....	71
1.2.2. La population actuelle : données démographiques.....	72
2. LES DIFFICULTES DE LA GESTION PAYSANNE.....	74
2.1. LA MULTIPLICATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES.	74
2.2. DES TAUX DE MISE EN VALEUR FAIBLES DEPUIS 1991 A PONT-GENDARME.	75
2.3. UNE DECISION DE MISE EN VALEUR DE L'AMENAGEMENT QUI TEND A S'EMANCIPER DU CREDIT CNCAS. .	80
2.4. DE L'OMNIPOTENCE DE LA SAED A L'OMNIPRESENCE DE LA SECTION VILLAGEOISE.	87
3. VERS UNE REAPPROPRIATION DU FONCIER DE L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE PAR LE SYSTEME COUTUMIER ?.....	88
3.1. HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DE L'ESPACE IRRIGABLE DANS LA CUVETTE DE PONT-GENDARME.	88
3.1.1. Une croissance incontrôlée des superficies « aménagées ».....	88
3.1.2. Impact de cette évolution du foncier sur la gestion de l'irrigation.....	94
3.1.3. Impact de cette évolution du foncier sur la mise en valeur.	97
3.2. QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE POUR MIEUX COMPRENDRE CETTE SITUATION FONCIERE.....	99
3.2.1. Deux gestionnaires du foncier sur un même espace.....	99
3.2.2. Une SAED obnubilée par une vision techniciste de l'aménagement.	100
3.2.3. Des affectations en chaîne qui rendent difficiles toute tentative de désaffectation par la Communauté rurale.....	100
3.2.4. Vers une maîtrise de la terre et non plus une maîtrise de la capacité de production ?.....	101
3.3. LES SIGNES DE LA PRESENCE DU SYSTEME FONCIER COUTUMIER : L'EXISTENCE DE FAIRE-VALOIR INDIRECT ET D'UNE MOBILITE FONCIERE.	101
3.3.1. Un mode de faire-valoir indirect unique, gratuit, faiblement représenté.....	101
3.3.2. Une diminution de la taille des parcelles comme indicateur de la mobilité foncière.....	105
3.4. LES PEUL ET L'AGRICULTURE IRRIGUEE : LA FIN DU MYTHE DE L'ELEVEUR INADAPTE ?.....	107
3.4.1. Le système agro-pastoral peul.....	107
3.4.2. Une nécessaire adaptation aux nouvelles conditions de production.....	107
3.4.3. Les Peuls et l'agriculture irriguée dans la cuvette de Pont-Gendarme.	109
CONCLUSION ET PERSPECTIVES DE RECHERCHES.....	112
1. CONCLUSION.	112
2. PERSPECTIVES DE RECHERCHE.	115

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	119
TABLE DES MATIERES.....	112
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	125
TABLE DES TABLEAUX.....	125
TABLE DES FIGURES.....	125

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES TABLEAUX

<u>TABLEAU 1</u> : COUT D'AMENAGEMENT PAR HECTARE DANS QUATRE GRANDS PERIMETRES.	7
<u>TABLEAU 2</u> : EVOLUTION DES ACTEURS INTERVENANT DANS LA PRODUCTION RIZICOLE DANS LES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES PUBLICS DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL.	45
<u>TABLEAU 3</u> : POPULATION CONCERNEE PAR LA RIZICULTURE DANS LA CUVETTE DE PONT-GENDARME – REPARTITION PAR VILLAGE ET PAR SEXE.	72
<u>TABLEAU 4</u> : COMPOSITION ETHNIQUE DE LA POPULATION CONCERNEE PAR LA RIZICULTURE DANS LA CUVETTE DE PONT-GENDARME.	73
<u>TABLEAU 5</u> : EVOLUTION DES SUPERFICIES CULTIVEES A PONT-GENDARME DE 1991 A 1997.	75
<u>TABLEAU 6-1</u> : ORGANISATION DE L'IRRIGATION A PONT-GENDARME : ROLES, FONCTIONS ET RELATIONS DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANT POUR LA GESTION DE L'IRRIGATION.	83
<u>TABLEAU 7</u> : EVOLUTION DES SUPERFICIES ATTRIBUEES AUX GIE ENTRE 1980 ET 1998 (EN HECTARES).	105

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LES DIFFERENTES QUESTIONS SUR LA VIABILITE DES SYSTEMES IRRIGUES	6
FIGURE 2 : EVOLUTION DES SUPERFICIES AMENAGEES DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	51
FIGURE 3 : TOPOGRAPHIE IDEALE D'UN TERRITOIRE AGRO-HALIO-PASTORAL (<i>LEYDI</i>)	61
FIGURE 4 : CYCLE ANNUEL DE L'OCCUPATION DES TERRES DU <i>WAALO</i>	62
FIGURE 5 : REPARTITION PAR SEXE DE LA POPULATION CONCERNEE PAR L'AGRICULTURE IRRIGUEE	72
FIGURE 6 : REPARTITION PAR VILLAGE DE LA POPULATION AGRICOLE	72
FIGURE 7 : PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION CONCERNEE PAR L'AGRICULTURE IRRIGUEE	73
FIGURE 8 : EVOLUTION DES SUPERFICIES CULTIVEES DEPUIS LE TRANSFERT (1991 A 1997)	76
FIGURE 9A : CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES MISES EN VALEUR A L'HIVERNAGE 1996-1997	77
FIGURE 9B : CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES MISES EN VALEUR A LA CONTRE-SAISON 1997	78
FIGURES 9C : CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES MISES EN VALEUR A L'HIVERNAGE 1997-1998)	79
FIGURE 10 : SCHEMA ORGANISATIONNEL : ROLES, FONCTIONS ET RELATIONS DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANT DANS LA GESTION DE L'IRRIGATION DANS L'AMENAGEMENT DE PONT-GENDARME	85
FIGURE 11 : EVOLUTION DE L'OCCUPATION FONCIERE DANS L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRIQUE DE PONT- GENDARME PAR LES ORGANISATIONS PAYSANNES DE 1981 A 1998	89
FIGURE 12A, B : EVOLUTION DU FONCIER DE L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRIQUE DE PONT-GENDARME	90, 91
FIGURE 13A, 13B : CARTOGRAPHIE DES MODES DE FAIRE VALOIR DANS L'AMENAGEMENT DE PONT-GENDARME (CONTRE SAISON 1997, HIVERNAGE 1996-1997)	103
FIGURE 14 : LA MOBILITE FONCIERE DANS LA CUVETTE DE PONT-GENDARME	106
FIGURE 15 : ORIGINE DU FONCIER DES ATTRIBUTAIRES DANS LA CUVETTE DE PONT-GENDARME.	94